

Reglement de construction (suite)

Article 18: Forme de la demande pour un permis de demolition.

La demande pour permis de demolition doit etre faite par écrit en duplicata sur les formules fournies a cette fin par la Corporation.

Cette formule de demande doit faire connaître la date d'application, les noms et prénoms des propriétaires de la construction, le nom et l'adresse de la personne ou de l'entrepreneur responsable de la demolition, le numero du lot et le nom de la rue ou se trouve la construction a demolir, ainsi que le temps probable de la durée des travaux.

Article 19: Coût du permis de demolition.

En vertu du present reglement, une charge de \$ 2.00 sera prelevée par l'Inspecteur des Bâtimens au requérant pour chaque permis de demolition accorde.

Article 20: Contrevenction et sanction.

Toute personne responsable d'infraction a quelques clauses que ce soit du present reglement sera passible des amendes et sanctions stipulees a l'article 11.

Article 21: Affichage autorise ne necessitant pas de permis.

L'affichage est autorise sans permis:

- a) lorsqu'il émane de l'autorité competente,
- b) lorsqu'il annonce une election federale, provinciale, municipale ou scolaire,
- c) lorsqu'il annonce une manifestation religieuse ou patriotique ou une exposition,
- d) lorsqu'il s'agit d'inscriptions historiques autorisees par l'autorité municipale, provinciale ou federale,
- e) lorsqu'il controle la circulation sur les voies publiques,
- f) lorsqu'il s'agit d'inscriptions dans les cimetières,
- g) lorsqu'il s'agit de plaques ou de lettrages sur les batiments memes pour les caracteriser dans les cas suivants ou analogues: les eglises, temples, écoles, collèges, couvents, maisons d'asiles.

gouvernement, universités, bibliothèques, galeries de beaux arts, centres de loisirs, salles communales ou paroissiales, clubs, postes de policiers ou de pompiers, gare de chemin de fer ou d'autobus, bureaux de postes, hôtels; maisons de logement ou de pension, hôpitaux, parcs, salle de théâtre et autres endroits de même nature,

b) lorsque il s'agit des affiches qui l'une compagnie de téléphone ou d'électricité place sur ses poteaux ou sur la route pour indiquer un danger ou les endroits sont situés ses bureaux ou ses téléphones, etc.

Toutefois, les affiches, annonces, enseignes, etc. autorisées aux sous-paragraphes a) b) c) doivent être retirées par les personnes responsables ou plus tard (15) quinze jours après la date où ils auront fini de servir les fins pour lesquelles elles auront été posées.

Article 22: Affichage autorisé nécessitant une permission

Sous les prescriptions prévues à l'Article 21 toute personne qui se propose d'installer une affiche, une enseigne éclairée ou non ou un panneau réclame, doit obtenir avant son installation la permission écrite de l'Inspecteur des Bâtiments en remplissant la formule de demande de permis d'affichage.

L'affichage suivant est autorisé moyennant une permis:

a) Lorsqu'ils annoncent sur un établissement commercial ou industriel le nom du propriétaire et la nature du commerce qui s'y fait ou de celle du produit qui s'y fabrique, à la condition toutefois que cet affichage n'occupe pas plus qu'un sixième (1/6) de la surface du mur où il est installé;

b) lorsqu'il s'agit de panneaux ou affiches sur une maison ou des lots mis en vente par leur propriétaire ou un agent d'immobiliers, à la

condition que ces panneaux ou affiches n'aient pas plus de vingt (20) pieds carrés pour les premiers vingt (20) lots, ou premières vingt (20) maisons à vendre ou à louer et un (1) pied carré additionnel pour chaque cinq (5) maisons ou lots de plus jusqu'à un maximum de cinquante (50) pieds carrés;

c) lorsqu'il s'agit d'affiches ou d'annonces ou enseignes pour indiquer un hôtel, un restaurant ou un établissement commercial situé à plus de cent (100) pieds de la ligne de rue à la condition que cette affiche ou annonce ou enseigne n'empiète pas sur la marge de reculement prescrite pour cette use, qu'elle soit située sur le même lot que l'établissement, qu'elle annonce et qu'elle n'ait pas plus de quarante (40) pieds carrés.

d) lorsqu'il s'agit d'annonces près de la rue que posent habituellement les compagnies de gazoline pour annoncer leur poste de service, à la condition que cette annonce n'ait pas plus de seize (16) pieds carrés de superficie.

Article 23: Affiches, annonces, enseignes, etc., existantes à la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

a) L'affichage permis aux sous-paragraphes a), b) et c) de l'Article 22 existant à la date d'entrée en vigueur de ce règlement, mais non conforme aux dispositions de ce règlement ne pourra être amélioré, remplacé ou modifié qu'en conformité avec les exigences des présentes dispositions.

b) les affiches, annonces, enseignes, etc., en tôle, en carton, en bois ou autres matériaux non autorisés, posés sur les murs des établissements, et n'indiquant pas la raison sociale de l'établissement, le nom et l'occupation

de l'occupant ou les ou les produits y fabriqués, devront être enlevés dans les deux (2) ans après l'entrée en vigueur de ce règlement;

c) les panneaux-réclames, les enseignes lumineuses ou éclairées non autorisés par ce règlement devront être enlevés en deux (2) ans après l'entrée en vigueur de ce règlement.

Article 24: Endroits où l'affichage, le posage d'annonces, d'enseignes, etc., est défendu.

Il est défendu de poser des enseignes, des annonces, etc., a) sur les toits, les cheminées et toutes autres structures élevées;

b) sur l'emprise des voies publiques y compris les trottoirs et sur tous terrains publics, tels les parcs, les terrains de jeux, etc.;

c) sur les clôtures et les murs des résidences.

Article 25: Entretien et réparation des affiches, annonces, etc., et renouvellement de permis.

Toutes affiche, annonce, enseigne ou autre autorisées et permises d'après les Articles 21 et 22 doivent être tenues en bon état de solidité et d'apparence convenable. A défaut pour tout propriétaire de respecter les dispositions du présent article, l'Inspecteur des Bâtiments pourra soit faire enlever, entretenir ou réparer l'affiche ou l'annonce, etc., aux frais du propriétaire concerné.

Lorsqu'une affiche, annonce ou enseigne autorisée doit être renouvelée, un renouvellement de permis d'affichage est nécessaire.

Article 26: Forme de la demande du permis d'affichage.

La demande du permis d'afficher, poser des annonces, des enseignes, etc., doit être faite par écrit, en duplicata, sur les formules four-

mises à cette fin par la Corporation.

Cette demande doit faire connaître la date d'application de la demande, et nom et l'adresse des propriétaires et de l'affiche, etc., ou de son procureur-fondé, l'adresse de l'établissement où l'affiche ou l'enseigne, etc., devra être posée, ou le numéro du lot et le nom de la rue où l'enseigne ou l'affiche doit être posée, les détails d'apparence ou de construction de l'affiche ou l'annonce à poser, son mode de fixation et moyen d'éclairage, s'il y en a. Elle doit de plus être complétée en duplicata par les documents suivants:

a) Des dessins ou croquis par l'Inspecteur des Bâtiments pour qu'il puisse avoir une compréhension claire de l'affiche ou enseigne à poser;

b) une autorisation écrite du propriétaire de l'établissement ou du terrain où l'enseigne doit être posée si celui-ci n'est pas propriétaire de l'affiche ou l'enseigne, etc., pour laquelle un permis est demandé.

L'Inspecteur des Bâtiments doit remettre au Requérant un reçu attestant la date de la demande d'un permis d'affichage et la remise de pièces requises pour cette demande.

Article 27: Contrevenition et sanction.

Toutes affiche, annonce, enseigne, etc., qui seront posées ou gardées en place contrairement aux dispositions du présent règlement seront enlevées ou modifiées aux frais des propriétaires ou sujet aux sanctions prescrites dans l'Article 11.

Article 28: Coût des permis d'affichage.

Pour tout posage d'affiche, d'annonce, etc., autorisé et permis à l'Article 22 le coût

du permis par affiche, annonces ou enseignes, etc., sera :

1. Pour un premier permis :

a) pour enseignes lumineuses ou éclairées \$ 0.75 le pied carré avec minimum de \$ 2.00

b) pour annonces, affiches ou enseignes non éclairées... \$ 0.15 le pied carré avec minimum de \$ 2.00

2. Pour un renouvellement de permis :

a) pour les enseignes lumineuses ou éclairées... \$ 1.00

b) pour annonces, affiches ou enseignes non éclairées... \$ 1.00

Article 29: Nécessité d'un permis pour le déplacement d'une construction ou d'un édifice.

Toute personne désirant déplacer et installer une construction ou un édifice quelconque sur un lot, ou d'un lot à un autre lot, ou de l'extérieur de la municipalité à l'intérieur de municipalité, doit obtenir un permis de déplacement de l'Inspecteur des Bâtiments en remplissant la formule de Demande de Permis de Déplacement d'un édifice ou d'une construction, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance du jour fixé pour le commencement des travaux.

Le permis de déplacement n'est valide que pour une période de deux (2) mois après la date à laquelle il a été délivré.

Seuls les certificats de l'Inspecteur des Bâtiments et des compagnies d'électricité et de téléphones sont nécessaires pour les constructions déplacées de la ville à l'extérieur, ou de l'extérieur à l'extérieur mais passant

par la ville.

Article 30. Formules de demandes pour un permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction.

La formule de demande pour un permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction s'installant dans les limites municipales doit requérir les renseignements suivants:

- a) le nom du propriétaire de la construction à déplacer;
- b) le nom de la personne qui fera le déplacement;
- c) une photo claire et récente d'au moins 2 1/2 pouces par 5 pouces des diverses façades de la construction à déplacer;
- d) le numéro du lot et de la rue où la construction sera déplacée;
- e) un plan à l'échelle montrant sur le lot l'endroit exact qui occupera la construction ainsi que l'endroit des autres constructions s'il y en a ou des constructions projetées;
- f) une description écrite si nécessaire du parcours et des moyens et du temps prévu pour le déplacement;
- g) le genre de construction, l'utilisation actuelle et celle qui en sera faite;
- h) tous plans, croquis, coupes, etc., nécessaires à l'Inspecteur des Bâtimens pour obtenir une compréhension claire de la construction à déplacer.

Article 31. Conditions à l'obtention d'un permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction.

Un permis de déplacement sera accordé en autant:

a) qu'un permis de construction sera obtenu pour toute construction déplacée à laquelle on fera subir des modifications ou des réparations, etc. ;

b) qu'une approbation écrite de l'Inspecteur en Bâtiments sera obtenue par le propriétaire ou le préposé au déplacement attestant que le déplacement ne présente aucun danger à la sécurité publique et à la propriété, et comme quoi des mesures adéquates seront prises pour pourvoir au bon fonctionnement de la circulation ;

c) qu'en cas de déplacement sur les voies publiques, qu'une approbation écrite des représentants des compagnies de services publics, tels téléphone et électricité, attestant la possibilité du déplacement et l'assurance de leurs services si nécessaires ;

d) que la construction déplacée soit rendue conforme aux exigences des règlements s'appliquant au nouvel emplacement.

Article 32. Mission du permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction.

1- La décision de l'Inspecteur des Bâtiments doit être donnée dans un délai de deux (2) jours après la date de réception des renseignements et documents requis dans la demande.

2- Si la demande est conforme aux dispositions de ce règlement, l'Inspecteur émettra le permis demandé.

3- Si la demande n'est pas conforme aux dispositions de ce règlement, l'Inspecteur refusera le permis et avisera par écrit le Requérant, en donnant les raisons qui

motivent son refus en suggérant, s'il lui est possible, les modifications à apposer pour rendre l'objet de la demande conforme au règlement.

Article 33: Coût du permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction.

Le permis de déplacement d'une construction coûtera:

- a) \$ 15.00 par habitation et
- b) \$ 10.00 pour toute autre construction.

Article 34: Contravention et sanction.

Toute personne, corporation, compagnie ou autre refusant ou négligeant de se prémunir d'un tel permis est passible des sanctions stipulées à l'Article 11.

Si la construction déplacée est désignée aux prescriptions de ce règlement, l'Inspecteur des Bâtimens doit immédiatement aviser le propriétaire par lettre recommandée des contraventions. A défaut de ce dernier d'entreprendre, dans les deux (2) jours qui suivent, les travaux nécessaires pour rendre la dite construction conforme au règlement, l'Inspecteur doit immédiatement transmettre une copie de cet avis au Secrétaire qui soumettra immédiatement au Maire l'opportunité de convoquer d'urgence une séance spéciale du Conseil.

Le Conseil doit alors donner aussitôt avis au délinquant par lettre recommandée de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de ce règlement.

A défaut par le propriétaire ou constructeur, dans le délai prescrit de commencer les travaux pour rendre la cons-

truction conformes, après ordre dûment reçu du Conseil de cette municipalité, il sera loisible à ce dernier de procéder ou faire procéder soit à tels travaux ou soit au démenagement hors de la ville pour une construction venant de l'extérieur, et ceci aux frais du propriétaire ou constructeur en défaut.

Article 35 : Responsabilité de la Corporation.

La Corporation n'engage nullement sa responsabilité pour toute information ou directives données par l'Inspecteur des Bâtimens et qui seraient non conformes aux dispositions de ce règlement.

Chapitre IV

Dispositions générales applicables à toute la Municipalité

Article 36 : Subdivisions cadastrales

Aucun permis de construction ne sera accordé à moins que le terrain sur lequel on demande à ériger une ou des constructions ne forme un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code Civil.

Article 37 : Lots n'ayant pas accès direct sur une rue.

Aucune construction habitable permanente ne sera autorisée sur les lots ne pouvant avoir accès directement sur une rue publique ou sur une rue privée en état de viabilité.

Article 38 : Prohibition des habitations construites à l'arrière d'un lot ou avec façade sur une rue.

Aucune habitation ne peut être construite ou aménagée à l'arrière d'un lot sur lequel est déjà édifiée une maison d'habitation ou un bâtiment principal.

Article 39 : Voie privée : Toutes les dispositions de

présent règlement sont applicables aux voies privées.

Article 40: Cours de ferraille, cours d'entreposage, nécessité de clôture

Les propriétaires, locataires ou occupants de terrains ou sont déposés pour fins commerciales ou non des automobiles usagées ou non, objets mobiliers usagés, machinerie, outillage ou équipement d'entreprises, des débris de fer ou de rebuts quelconques, doivent entourer ces terrains d'une clôture non ajourée d'au moins sept (7) pieds de hauteur. En avant de cette clôture, il devra être plantée et entretenue une haie ou rangée d'arbustes d'au moins quatre (4) pieds et demi de hauteur.

Article 41: Marges de débaissement au trottoir et à la rue

Aucune haie en clôture ou rangée d'arbres, ou mur ne peut être érigée ou plantée sur la propriété privée en bordure de la rue à moins d'être:

- a) à deux (2) pieds de la ligne du trottoir;
- b) à trois (3) pieds de la ligne de rue en l'absence de trottoir;

Toutes ces marges devant être gardées autant que possible au niveau du trottoir ou de la chaîne sur du pavage de la rue.

Article 42: Excavation dans la rue ou le trottoir

Il est interdit à tout propriétaire ou constructeur de faire aucune excavation de quelque nature que ce soit dans les rues de la Municipalité ou de casser ou briser les trottoirs ou entrées publiques.

Article 43: Propreté des bâtiments obligatoires

Tout propriétaire et occupant devant maintenir ses immeubles en bon état de conservation et de propreté aux points de vue sécuritaire et hygiénique; à défaut par ce dernier de se conformer à cette exigence le Conseil, sur rapport de l'Inspecteur des bâtiments a le droit d'adopter toutes mesures préventives jugées nécessaires.

Article 44: Finition de l'extérieur des bâtiments

La finition extérieure de tout bâtiment doit être terminée dans le temps prévu pour la durée des travaux, tel que spécifié sur la demande de permis.

Article 45: Installation d'un dispositif de sûreté contre le reflux des eaux de l'égoût.

Toute sortie d'égoût d'établissement domestique, commercial ou industriel, devra être munie soit d'un clapet, d'un bouchon de sûreté ou de tout autre appareil reconnu pour prévenir efficacement le reflux des eaux usagées de la rue à l'intérieur des caves.

Article 46: Construction inoccupée ou inachevée

Toute construction inoccupée ou inachevée doit être convenablement close ou barricadée, afin de prévenir tout accident.

Article 47: Accroissement de hauteur.

Le nombre d'étages d'un bâtiment existant ne peut être augmenté à moins que tout le bâtiment ainsi que les parties nouvelles soient entièrement conformes aux exigences du présent règlement.

Article 48: Exécution des travaux de démolition

Toute personne responsable de démolition d'une construction ou d'une partie de construction devra s'assurer que des mesures sont prises pour appuyer ou étayer convenablement ces constructions afin de prévenir les accidents. Les constructions ou parties de construction devront être démolies étage par étage en commençant par le toit et en descendant jusqu'à au moins deux (2) pieds plus bas que le sol.

Article 49: Mesures de sûreté

Toute personne responsable des travaux de démolition d'une construction ou d'une partie de construction devra voir à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la protection du public et des travailleurs.

Article 50: Destruction des décombres par le feu.

Il est défendu de brûler sur le lieu de démolition les débris ou décombres de la construction sans avoir obtenu au préalable du garde feu, un permis pour faire brûler tel permis ou décombres.

Article 51: Mesures à prendre après la démolition

Au plus quinze (15) jours après la fin des travaux de démolition, le terrain doit être nettoyé de tout débris ou matériaux et laissé en état de propreté.

Les excavations laissées ouvertes doivent être comblées jusqu'au niveau du sol ou le terrain cloturé de telle façon que l'on ne puisse y pénétrer.

Si les débris de la démolition sont utilisés pour remplir les excavations, cette partie comblée doit être recouverte d'une couche de terre arable d'un minimum un (1) pied d'épaisseur.

Article 52: Dépôts de matériaux sur un lot,

On ne pourra placer ou laisser des matériaux ou une remise temporaire sur un lot à moins que cette remise ou ces matériaux ne soient utilisés inécessamment pour construire sur ce lot ou sur un lot voisin.

Lorsqu'une construction devra être complétée, toute remise, matériaux, débris et déchets seront enlevés immédiatement et le lot remis en état de propreté.

Article 53: Drainage des lots vacants:

Dans le cas où de l'eau s'accumulerait sur un lot vacant, soit par les pluies ou par la fonte des neiges, l'inspecteur pourra exiger du propriétaire de ce lot qu'il construise un drain privé de ce lot à l'égout, si cette accumulation d'eau vient à nuire aux voisins environnants ou à ceux qui les habitent de quelque manière que ce soit.

Article 54: Reconstruction d'un bâtiment détruit et antérieurement non conforme à la réglementation

Si un bâtiment dont la construction ou l'usage lors de l'entrée en vigueur de ce règlement vient à être

incendie ou autrement endommagé dans une proportion de cinquante pour cent (50%) ou plus de sa valeur, sans tenir compte des fondations, il ne pourra être reconstruit ou restauré que suivant les dispositions prescrites par ce règlement.

Article 55: Bâtiement temporaire

Les bâtiments temporaires servant aux fins commerciales ne sont pas sujets aux exigences de ce règlement, sauf ce qui a trait à l'alignement. Tout tel bâtiment temporaire doit être démolit ou enlevé dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux ou de l'usage pour lequel il a été permis. Aucun bâtiment temporaire ne peut servir d'habitation.

Article 56: Dispositions intérieures et extérieures des habitations

Lorsqu'il n'y a rien de prévu dans le présent règlement sur certaines dispositions intérieures et extérieures des maisons d'habitations, les prescriptions du Chapitre V¹¹ des Règlements Provinciaux d'Hygiène intitulé "De l'habitation en Général" s'appliquent.

Chapitre V¹¹

Restrictions relatives à certaines constructions et utilisations des bâtiments.

Article 57: Écurie - Étable

Aucune étable et aucune écurie ne peut être construite à moins de "100" cent pieds de la ligne des rues ou des lots adjacents du constructeur et à moins de (50) cinquante pieds de toute habitation, et à moins de deux (200) pieds d'un puits ou d'une autre source d'eau d'alimentation.

Article 58: Conversions en logement

Il sera défendu à l'avenir dans la Municipalité de convertir en un ou plusieurs logements une partie quelconque d'une bâtisse ayant servi à abriter ou garder des animaux.

Article 59: La superficie minimuma du bâtiment principal ne devra pas être de moins de sept cent (700) pieds et la largeur dominant sur la route ou rang devra être au minimum de vingt quatre pieds (24'), de neuf pieds au moins par étage à partir d'un étage de pas moins de quatre pieds (4') de hauteur fabriqués au feu de maçonnerie, ciment, d'une épaisseur de huit pouces, au minimum. Tout bâtiment devra avoir des fondations.

Article 60: Aligement de rue.

L'aligement minimuma des bâtisses devra être de trente pieds (30) de la ligne de la route, rang ou rue et cette distance se mesure entre la ligne de la route et la partie du solage la plus rapprochée de la dite ligne. Quant aux parties de la bâtisses qui ne s'appuient pas sur le solage, tel que perrons, portiques, balcons, galeries, escaliers etc., elles ne doivent pas dépasser le dit solage de plus de huit pieds (8) le long de la ligne de la route, rang, ou rue, et sept (7) pieds de la ligne latérale.

Article 61: Clôture ~~prohibées~~.

L'espace compris entre la ligne de la rue ou route et celle de l'aligement des bâtisses à construire devra être libre de toute obstruction autres que les clôtures, murs, haies de hauteur approuvée, ^{les clôtures approuvées de bois ou de métal, les murs de pierres ou de brique vivres de plus de quatre (4) pieds de hauteur sont permis sur la ligne de rase ou sur les lignes latérales du lot, le fil de fer est permis pour les constructions de clôtures ou sur des fermes}

Article 62: Cheminées préfabriquées.

Les cheminées préfabriquées ne seront acceptées que pour les bâtiments de pas plus de deux étages.

Article 63: Habitation collective.

Dans les habitations collectives chaque logis doit être accessible sans devoir à passer par un autre logis.

Article 64: Revêtement extérieur.

Toute construction principale devra être revêtue extérieurement soit de lambris de bois "clap board", bardant d'amiante, planches "cheva", briques, pierre, stucco,

papiers minéralisés ou en panneaux et bardages,
 tout bois utilisé dans la partie extérieure d'une
 bâtisse devra être recouvert de peintures, de vernis ou d'une
 substance analogue. Les toits doivent être couverts d'un matériau
 imperméable à l'eau et d'une résistance au feu non
 inférieure à celle du coton goudronné.
 Article 65. Caves

Les caves ne peuvent servir d'habitations en aucun
 cas ni de jour, ni de nuit.

Article 66. Rebuts

Tout emplacement sur lequel sont déposés ou remisés des
 pièces ou de la machinerie usagées, des rebuts de fer, d'acier,
 de fonte ou tous autres rebuts pour les fins des commerces de
 rebuts, de pièces ou de machinerie usagées, doit être entouré d'une
 clôture de bois ou de panneaux métalliques non ajourés d'une
 hauteur d'au moins six pieds (6). Si le propriétaire d'un
 tel emplacement refuse ou néglige de le clôturer conformément
 aux stipulations du présent paragraphe, l'inspecteur devra
 en faire rapport à la Corporation qui, après mise en demeure,
 de quinze (15) jours, pourra faire clôturer le dit emplacement
 aux frais du propriétaire; les emplacements décrits au présent
 paragraphe qui existent au moment de l'entrée en vigueur
 de ce règlement, pourront continuer à être utilisés comme
 tels mais aucun agrandissement de l'espace ainsi
 occupé n'est permis.

V A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement
 aucun emplacement autre que ceux déjà existants et dont
 il est question au paragraphe précédent ne pourra être utilisé
 pour déposer, entreposer, remettre des pièces ou machinerie
 usagées, des rebuts sur un emplacement lui appartenant
 autrement qu'en conformité avec le présent article.

Article 67. Postes d'essence

Seuls les postes de distribution d'essence sont permis. Il doit
 y avoir une espace libre d'au moins vingt cinq (25) pieds entre
 la ligne de la rue et la base de la ou des pompes. Le dit bâtiment
 autre à être occupé comme poste de distribution d'essence
 devra avoir des murs en au moins d'au moins huit (8)

poüces d'épaisseur et un plafond d'une résistance au feu telle que requise par le code national du bâtiment.

Toute habitation au dessus d'un garage public, station de service ou bien d'emmagasinement, de produit hautement inflammable devra être séparé par une dalle en béton armé d'un minimum (4") quatre poüces d'épaisseur. Les isolants combustibles comme le verre de séie, planures de bois ou autres matériaux de même nature sont interdits.

Article 68 : restaurants mobiles

Les restaurants mobiles où se vendent patates frites, liqueurs, etc... et sont souvent désignées comme "voitures à patate frite" sont interdites sur le territoire de la municipalité.

Article 69 : ~~Abrogation règlement antérieur~~

Province de Québec
Municipalité St. Louis de France
Comté de Champlain

A une séance régulière de la municipalité de St. Louis de France, tenue à la salle municipale, lundi, le 5^e jour du mois d'avril 1965 à laquelle assemblée sont présents, messieurs les conseillers

Benjamin Lellier

Jean-Denis Trudel

Waldelbert Selinas

Lorenzo Sarkin

Augustin Cormier

Camille Boisvert

Haurice Dumontaguy formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Waldelbert Selinas, secondé par Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que les minutes de la dernière assemblée soit adoptées tel que présentées.

Proposé par Lorenzo Sarkin, secondé par Augustin Cormier et résolu à l'unanimité que les gardes-feux de la municipalité de St. Louis de France, en fonction l'année dernière soit nommés à nouveau cette année.

Proposé par M. Waldelbert Selinas secondé par M. Benjamin Lellier et résolu à l'unanimité qu'une somme de \$ 250,00 soit mise à la disposition de la ligue de Ball-Hall de St. Louis de France comme suit

Proposé par M. Waldelbert Selinas et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés

Protection Civile	52,50 ✓
Bell Telephone	19,30 ✓

René Sélinas	15.66	✓
Cap Auto Electric	26.55	✓
Gilles Marchand	65.88	✓
Désiré Marchand	8.00	✓
Chs Edouard Demontigny	13.20	✓
Bureau d'Enregistrement	2.00	✓
Compagnie Générale de Commerce	15.00	✓
Société Nationale d'Assurances	225.23	✓
Napoléon Brûlé	143.43	✓
Chaurinigan Water & Power	742.68	✓
Cesrad P. Abbe	202.50	✓
Réjean Marchand	11.35	✓
Minist. de la Santé & Bien-Être	196.12	✓

Propose par M. Edouard Sélinas et résolu
à l'unanimité que la présente assemblée soit
ajournée à lundi le 12 avril prochain à huit
heures du soir à la salle municipale.

Maurice Demontigny Maire
Maurice Pastier

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France
Comté de Champlain

Agencement de l'assemblée régulière de la municipalité de St-Louis de France tenue à la salle municipale lundi le 12 avril 1965 à 8 heures du soir à laquelle assemblée sont présents messieurs les conseillers.

Camille Boismont

Augustin Cormier

Forenzo Larkin

Benjamin Tellier

Jean-Denis Trudel

Hilbert Stinas

Maurice Demontguy formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par Benjamin Tellier secondé par Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que demande soit faite au ministre de la Voirie de Québec pour faire le fossé situé dans le rang St-Alexis devant la demeure de M. Gérard Ducharme sur qui à l'heure actuelle des odeurs nauséabondes se dégagent de ce fossé, et que ce n'est pas un attrait pour la municipalité.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que M. Adonai Desilets soit nommé évaluateur en remplacement de M. Damien Lamotte.

Proposé par M. Forenzo Larkin secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que le plan de cadastre de M. Régis Boncher pour la subdivision du lot P-543-E de même que les rues projetées soient acceptées par la municipalité.

Proposé par M. Forenzo Larkin secondé par M. Hilbert Stinas et résolu à l'unanimité que des commissions

soient demandées pour le ramassage des vidanges dans les limites de la municipalité, couvrant rues et ruelles reconnues de la municipalité, que tous publiés en soit fait dans le quotidien le Nouvelliste durant 3 jours, que les dites soumissions soient rendues au bureau des sec. tris, au plus tard le 30 avril à 5 heures P.M., et que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Proposé par M. Augustin Cormier, secondé par M. Hildebert Sélinas et résolu à l'unanimité que le camion à incendie soit mis au service de la Commission Scolaire local, hors de la fin de semaine de Pâques, afin d'aider à nettoyer les puits d'écoles.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Hildebert Sélinas et résolu à l'unanimité que demande soit fait au Ministère de la Voirie de bien vouloir visiter le fossé du Pédag. St-Alexis Est côté nord et de constater l'état des lieux près des rues Bourassa et St-Maurice, et dans le Pédag. St-Jean Est à la division de St-Maurice et St-Léon de France.

~~Proposé~~ Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Hildebert Sélinas et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée.

Walter Lemonty sur Maurice
Maurice Pasten

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France
Comté de Champlaine

Assemblée de la municipalité de St-Louis de France tenue à la salle municipale lundi, le troisième jour du mois de mai 1965 à huit heures du soir à laquelle assemblée sont présents messieurs les conseillers:

Lorenzo Sarkin

Camille Boisvert

Benjamin Tellier

Jean-Denis Trudel

Hildelbert Velinas

Maurice Demontigny maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Hildelbert Velinas et résolu à l'unanimité que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que présentées.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Camille Boisvert, et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Louis de France donne son appui à la Municipalité de Ste-Marthe du Cap de la Madeleine concernant l'élargissement et l'amélioration de la route conduisant vers la rivière Champlain, considérant que dans l'état actuel elle est un danger public.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Lorenzo Sarkin et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à faire imprimer des pamphlets concernant le ramassage des vidanges au prix de \$9.00 dollars par année.

M. Lorenzo Sarkin donne une avis de motions concernant la présentation d'un règlement à une assemblée subséquente pour le ramassage des vidanges après avoir pris connaissance de la reprise des contribuables.

Proposé par M. Hildebert Yétinas secondé par M. Lorenzo Sarkin et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Compagnie d'Electricité Shaw-Winnipeg afin de savoir si elle est consentante à ce qu'une lumière soit installée, détachée du réseau existant et pouvant faire partie d'un réseau futur.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Hildebert Yétinas et résolu à l'unanimité que l'étude sur les lumières de rues soit remise à la prochaine assemblée régulière et que la lumière soit distribuée à la suite du rapport financier 1964.

Proposé par M. Lorenzo secondé par M. Hildebert Yétinas et résolu à l'unanimité que l'inspecteur municipal soit autorisé à faire les démarches nécessaires pour le cours d'eau Larouche et le terrain de la salle municipale et le cours d'eau chez M. Dominique Sawyer.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin, secondé par M. Hildebert Yétinas et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministère des Terres & Forêts pour que la plantation (saubrey) située sur le coin Pl. St-Alexis et Pl. St-Louis soit coupée à 30 pieds sur les deux côtés et que la même chose soit faite au coin Pl. St-Marguerite et Pl. St-Louis pour donner une meilleure vue aux automobilistes qui circulent à ces endroits.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que les membres de la protection civile soit remboursés d'un montant de \$ 10.00 dollars pour les dédommages et les récompenses du cours qu'ils ont suivis.

Proposé par M. Hildebert Tellier secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que M. le maire Maurice Demontigny soit payé pour son voyage des rangers du Coeur du Tutois un montant de vingt dollars.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que M. Régis Marchand soit autorisé à acheter cinq réservoirs gicleurs à \$ 22.25 chacun, deux ratons rick à \$ 5.10 chacun, deux pelles rondes, deux haches, et un pick-jack et que M. Jean Gauthier soit payé dix sous du mille lors des parcours de rondes faits pour surveillances.

Proposé par M. Jean-Denis Trudel secondé par M. Hildebert Tellier et résolu à l'unanimité que celui qui allumeras un feu d'herbe sera responsable des dépenses encourues pour la protection et la surveillance du feu.

Proposé par M. Hildebert Tellier secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que les honoraires d'élection soient comme suit: Président trente dollars, secrétaire vingt dollars et greffier quinze dollars.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que demande

soit faite au bureau d'hygiène de bien vouloir visiter les papiers chez M. Roméo Lafard et donner les instructions nécessaires.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'Hydro-Tubew de voir à enlever la patte de la tour situé dans les limites du Cap de la Madeleine et de St-Louis de France.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acquittés.

Damien Lamothe	36.00	✓
Robaud Carrière	364.50	✓
Camil Buisson	364.50	✓
Adonai Desilets	279.00	✓
Rene Setinas	6.45	✓
Garage Caron	2.50	✓
Garage Maurice Pefin	3.60	✓
Emerg Ford	14.00	✓
Jean Gaunther	10.00	✓
Ernie Masson	12.50	✓
Rejean Marchand	17.00	✓
P. V. Ayotte	3.88	✓
Roy & Frothier	78.15	✓
Maurice Bastien rénovelliste	52.50	✓
Bell Telephone	27.00	✓
Shawingam Water & Power	189.92	✓

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Helderbert Setinas le bureau de l'assemblée
 Maurice Demontigny Maire
 Maurice Bastien

Je soussigné Maurice Demontigny résident de St. Louis de France ayant été nommé maire de St. Louis de France jure et déclare que je remplirai mes fonctions au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi Dieu me soit en aide.

Maurice Demontigny Maire

Assermenté devant moi ce 31^e jour de mai 1965
Maurice Pasten

Je soussigné Lorenzo Larkin résident de St. Louis de France ayant été nommé conseiller de St. Louis de France jure et déclare que je remplirai mes fonctions au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi Dieu me soit en aide.

X Lorenzo Larkin

Assermenté devant moi ce 31^e jour de mai 1965
Maurice Pasten

Je soussigné Georges Fayette résident de St. Louis de France ayant été nommé conseiller de St. Louis de France jure et déclare que je remplirai mes fonctions au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

X Georges Fayette

Assermenté devant moi ce 31^e jour de mai 1965
Maurice Pasten

Je soussigné Camille Bérault résident de St. Louis de France ayant été nommé conseiller de St. Louis de France jure et déclare que je remplirai mes fonctions au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide. Camille Bérault

Assermenté devant moi ce 31^e mai 1965 Maurice Pasten

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France
Comté de Champlain

A une assemblée spéciale de la municipalité de St-Louis de France tenu à la salle municipale, lundi le 31 mai 1965 à huit heures du soir à laquelle assemblée sont présents Messieurs les conseillers.

Hildebert Getinas
Jean-Denis Trudel
Benjamin Tellier
Camille Boisvert
Georges Loyette
Lorenzo Larkin
Maurice Demontigny formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été signifiés de main à main.

M. Lorenzo Larkin donne un avis de motion, qui à une assemblée subséquente, il y aura présentation d'un règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que M. Conrad l'Abbe soit contacté afin de chercher le député.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Hildebert Getinas et résolu à l'unanimité que M. Marcel F. Lemire inspecteur municipal soit autorisé à faire faire la clôture du terrain de la municipalité au député.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Jean Louis Fritel et résolu à l'unanimité que deux affiches soient faites, et posées au dépôt de la municipalité afin d'en interdire l'accès.

Proposé par M. Lorenzo Sarkis secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Chaurigane Water & Power pour l'installation de poteaux d'électricité dans le chemin Lavier.

Proposé par M. Lorenzo Sarkis secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que M. Rejean Michard, Guy Hamois, Ratan Plante, Réal Dutillet soient autorisés à faire venir le service de Protection Civile en cas de besoin pour la municipalité.

Proposé par M. Hildebert Sétras secondé par M. Georges Goyette et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministère des Transports et Communications pour installer une plaque de 45 mille à l'heure sur le boulevard St-Jacques dans l'arrondissement du Boul. St-Plexis.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Lorenzo Sarkis et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée.

Maurice Demontigny Maire
Maurice Bastien

Province de Québec
Municipalité St. Louis de France
Co. Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle de la municipalité de St. Louis de France, dans le Comté de Champlain, tenue à la salle municipale, lundi le 7 juin 1965, à huit heures du soir à laquelle assemblée sont présents Messieurs les conseillers;

Camille Boisvert

Georges Soyette

Lorenzo Larkin

Waldelbert Selinas

Jean-Denis Trudel

Benjamin Tellier

Maurice Demontigny formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées tel que lues.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Georges Soyette et résolu à l'unanimité que des renseignements soient pris à l'effet de savoir si le plan de cadastre de M. Gérard Boucher a été enregistré.

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Georges Soyette et résolu à l'unanimité qu'il soit répondu à M. Raymond Durocher d'attendre les ingénieurs et spécialistes du gouvernement pour le relevé des sondages concernant ~~l'égout~~ l'eau potable.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Hildebert Hélinas et résolu à l'unanimité que la Corporation Municipale de St. Louis de France se'autorise pas M. Roger Lesieur à faire des transformations à son abattoir en rapport avec les égouts.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Georges Loyette que M. Roger Lesieur fournisse les normes et plans de son agrandissement en abattoir catégorie classe A.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Lorenzo Sarkin et résolu à l'unanimité que M. Edouard Langevin fasse approuver son plan de subdivisions par la municipalité.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que demande soit faite à M. Jos. F. Gray à l'effet de bien vouloir situer le terrain qu'il cède à la municipalité par des arpentures.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à appeler le bureau de l'Hydro. Duches à Trois-Rivières afin de savoir si M. Montambeault à l'approbation de construire près des tours de l'Hydro.

Proposé par M. Benjamin Tellier que le permis de développement de M. Honoré Laprise soit refusé.

Encontre proposition

Proposé par M. Camille Boisvert secondé par M. Georges Loyette et résolu à l'unanimité

que le permis de déplacement de M. Honoré Gagnier soit accepté à la condition que ce ne soit pas résidentiel

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Lorenzo Sarkin et résolu à l'unanimité qu'une copie du règlement de construction soit fournie au bureau de la Sécurité Provinciale du Québec à Trois-Rivières.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que le compte de feu chez M. Georges Clément de St-Maurice soit produit à la Municipalité de St-Maurice au tarif de \$ 75.00 la première heure et de \$ 50.00 les heures suivantes.

Proposé par M. Jean-Denis Trudel secondé par Georges Lajette et résolu à l'unanimité que M. Marcel F. Lemire soit autorisé à se rendre chez M. Eugène Demontigny pour voir à faire la clôture et le creusage du fossé de ligne entre M. Eugène Demontigny et M. Docteur St-Onge.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Lorenzo Sarkin que six voyages de gravelle soit envoyé sur la rue de M. Louis Godin.

Proposé par M. Lorenzo Sarkin secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acquittés.

Camil Brissson	258.75	✓
Roland Carrière	258.75	✓
Adonai Desilets	258.75	✓
Garage Maurice Poirier	6.00	✓

Garage Caron	4.40	✓
Louis Philippe Caron	1.83	✓
Garage Plante	8.60	✓
Austhane Co.	6.96	✓
Guy Charois	19.50	x
P. H. Marinneau	174.15	✓
Damien Thibodeau	15.00	✓
Imprimerie St. Louis	20.00	✓
Rene Stinas	4.47	✓
Bureau d'enregistrement	12.20	✓
Emercy Lord	10.00	✓
Rizwan Marchand	35.00	✓
Shawingaw W. P.	173.05	✓
Cap Fire Service	1.70	✓
Pierre Sevassier	18.00	✓
Réal Desileto	20.00	✓
Joelynn Lemire	11.50	✓
Gaston Plante	75.00	✓
Jean Noël Boucher	2.50	✓
Réjean Lemire	5.50	✓
Hiltes Marchand	4.50	✓
Franco-Hauckhede	4.50	✓

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par
M. Lorenzo Sarkin et résolu à l'unanimité que
la présente assemblée soit ajournée à mardi
huit heures le quinze juin.

Maurice Demontigny Maire
Paul A. Bilal Sec.

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France
Comté de Champlain

Agournement de la séance du 7 juin dernier
tenue à la salle municipale le vendredi le quinze
juin 1965 à huit heures du soir à laquelle
séance sont présents Messieurs les Conseillers:
Benjamin Tellier Camille Boivert
Jean-Denis Trudel Lorenzo Tarkin
Maurice Demontigny siégeant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Tarkin secondé par
M. Camille Boivert et résolu à l'unanimité
que M. le Conseiller Jean-Denis Trudel est auto-
risé par les présentes à faire peindre les bandes
de la patriote.

Proposé par M. Camille Boivert secondé
par M. Lorenzo Tarkin (et résolu) que le règlement
des vidanges couvre le territoire suivant:
sur le Bl. Ste-Marguerite Est à partir de chez M.
Richard Desilets et sur le Bl. Ste-Marguerite
Ouest à partir de chez M. Albert Trepain
sur le Bl. St-Jean Est à partir de chez M.
André Lafrenière et sur le Bl. St-Jean Ouest
à partir de chez M. Marcel Dubois, sur le Bl.
St-Louis, à partir de chez M. Camille Boivert jus-
qu'au Cap de la Madeleine.
sur le Bl. St-Alexis Est à partir de la rue St-Maurice
sur le Bl. St-Alexis Ouest à partir de chez M.
Richard Beaumier en excluant les cultivateurs
de la municipalité.

En contre proposition, il est proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Jean-Denis Trudel et ~~résolu à l'unanimité~~, que le règlement des vidanges couvre toute la municipalité ~~en ce qui~~ les cultivateurs.

Usant de son vote prépondérant, son honneur le maire vote en faveur de la proposition de M. Benjamin Tellier couvrant toute la municipalité ~~ou~~ il y a des résidences permanentes et où les rues ou chemins sont acceptés et entretenus par la municipalité en excluant les cultivateurs et les chalets d'été pour le ramassage des vidanges des vidanges seulement.

Attendu que l'article du code municipal a été remplacé par le suivant:

"Le Conseil d'une Corporation locale peut par le vote des deux tiers des conseillers adopter un règlement accordant une rémunération au Maire, et aux Conseillers pour leur service comme tel."

Attendu que tous les membres présents du Conseil municipal de la Corporation Municipale de St-Louis de France sont d'avis de se prévaloir du droit de l'article 77 tel qu'amendé.

Attendu qu'un avis de la présentation d'un tel règlement a été donné.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Lorenzo Sarkin secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Denis Trudel et résolu qu'un règlement portant le numéro 39 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article I: Les membres du conseil, le Maire et les Conseillers, de la Corporation Municipale de St-Louis de France seront rémunérés, en conformité avec l'article 77 du Code Municipal.

Article II: La rémunération de Monsieur le Maire sera de six cent dollars par année, payable en douze versements consécutifs et mensuels de \$50.00 dollars chacun à compter du 1^{er} mai 1965.

Article III: La rémunération de Messieurs les Conseillers sera de deux cent dollars, chacun, par année, payable en douze versements consécutifs et mensuels. Les deux premiers versements seront de cinquante cinq dollars chacun et les dix versements suivants seront de quinze dollars chacun. Le premier versement étant dû le 1^{er} mai 1965.

Article IV: Cette rémunération servira à defrayer les dépenses occasionnées pour leurs services communaux.

Article V: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et aura un effet rétroactif depuis le 1^{er} mai 1965.

Adopté à la séance du 15th jour de juin 1965.

Attendu que la Corporation Municipale de St-Louis de France désire l'entèvement des vidanges sous son autorité dans les limites de la municipalité.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement.

En conséquence, il est proposé par M. le Conseiller Jean-Denis Trudel secondé par M. le Conseiller Lorenzo Sarpino et résolu qu'il soit statué et décrété et il est par le présent règlement no 140 statué et décrété ce qui suit:

Definitions

I Partout où les mots ci-dessous se rencontrent dans le présent règlement, à moins que le contexte ne comporte une signification spécifique différente, ils ont la si-

qualification suivante :

Vidanges : signifie toutes les ordures ménagères, les cendres, les détritus, les restes de la cuisine ou de table, les rebuts industriels ou dus à la construction, les déchets de jardin, les branches, arbres de Noël, enfin tout ce qui doit être considéré comme inutile ou comme nuisances ou une cause d'insalubrité par les lois de l'Hygiène ou les règlements de la municipalité.

Maitre de maison : signifie le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute personne en charge d'une maison d'habitation, d'une auberge, d'une maison de logements, d'une maison à appartements, d'un bureau d'un magasin, d'un restaurant; toute personne en charge de toute bâtisse ou lot vacant ou il y a ou peut se trouver et d'où peuvent provenir des vidanges, ainsi que toutes personnes, sociétés ou compagnies visées par cette définition, ainsi que les entreprises industrielles et commerciales.

Entreprises industrielles : signifie toutes manufactures, boutiques, usines, industries.

Entreprises commerciales : signifie toutes épiceries, boucheries, marchands de fruits ambulants ou non, restaurants ou clubs où l'on sert des lunchs ou repas au comptoir ou à la table et les garages.

2- Il est constitué par le présent règlement un département appelé "Département des Vidanges" qui sera sous la surveillance du Conseil Municipal et qui aura le devoir d'enlever les vidanges qui se trouveront dans les rues ou places publiques.

Ce département fera aussi l'enlèvement et le transport des animaux morts conformément au présent règlement. Le Conseil, sur recommandation du comité de l'Hygiène (Vidanges), peut confier l'enlèvement des vidanges, en tout ou en partie, à un entrepreneur qualifié et responsable.

3- Les vidanges doivent être placées dans des récipients tenus en bon ordre et recouverts. Les récipients ne doivent pas avoir plus de trente pouces (30") de hauteur, dix huit pouces (18") de diamètre et ne pas peser plus de soixante quinze (75) livres, vidanges incluses.

Les arbres et les branches d'arbres ayant comme maximum quatre pouces (4") de diamètre et quatre (4) pieds de longueur seront ramassés par les vidangeurs, en tant qu'ils soient attachés en paquet ne pesant pas plus de cinquante (50) livres.

4- Le contenu des poubelles ou récipients sera ramassé par la personne qui en sera chargée par le Conseil une fois par semaine, au jour indiqué par le ^{Conseil} ~~partement~~ ^{des vidanges} et dont il sera donné avis au maître de maison.

Les récipients, en attendant l'enlèvement, seront placés sur la propriété occupée par le maître de maison. Au jour indiqué seulement pour l'enlèvement, les récipients seront placés près de la rue ou dans une ruelle, s'il y en a.

Les couvercles ne devront pas être attachés aux récipients, de manière à ce qu'il soit plus facile à la personne qui les enlèvera de les vider dans la voiture aux vidanges.

Le maître de maison devra se conformer à toute prescription du conseil pour faciliter l'enlèvement des vidanges.

Avant d'être placés dans les récipients, les vidanges humides doivent être asséchées, de manière à ne laisser aucune substance liquide dans les récipients ou à l'extérieur.

Tous les récipients doivent être enlevés de la rue ou ruelle la jour même de l'enlèvement des vidanges et ils devront être transportés en arrière des maisons, de manière, quand la chose est possible, qu'ils ne soient pas vus de la rue.

5- Il est défendu à qui que ce soit de transporter des vidanges sans qu'elles soient placées dans des voitures ou

des boîtes étanches de manière qu'elles ne puissent se répandre durant le transport dans les rues en tout ou en partie.

Les vidanges devront être placées dans ces voitures ou boîtes de manière qu'elles n'excèdent pas la partie la plus haute des boîtes les contenant.

Les vidanges devront être recouvertes d'une toile ou d'une couverture mobile quelconque.

6- Toutes matières de vidanges susceptibles d'émaner des odeurs désagréables nuisibles ou incommodes et provenant des étams de bouches, des épiciers, des restaurants, des auberges, des maisons de logements ou d'appartements ou de toutes places d'affaires, devront être gardées dans des récipients métalliques bien couverts, de manière à éviter l'émanation de ces odeurs et à empêcher les mouches d'y pénétrer.

7- Les propriétaires des vidanges ou déchets devront en disposer ou les faire transporter conformément à la loi ou aux règlements, au dépôt.

Si un propriétaire de ses vidanges, cadavres d'animaux, rebuts ou déchets, ne peut être trouvé ou qu'il refuse d'accomplir cette obligation, le Conseil de la municipalité en disposera ou les fera transporter aux frais de ce propriétaire.

8- Il est défendu de laisser accumuler ou de tolérer sur aucune propriété construite ou non construite dans cette municipalité, des vidanges, des animaux morts, des eaux sales, des immondices, des matières fécales et autres matières malsaines, nuisibles ou incommodes, ainsi que de les jeter ou les déposer ou d'aider à les jeter ou à les déposer dans un fossé, étang, les rivières ou les mines les puits, citernes, réservoirs, dans les rues, ruelles, places publiques, ou dans n'importe quel endroit dans la municipalité ailleurs qu'au dépôt.

9- Il est défendu à tout "maître de maison", "entreprise industrielle", "entreprise commerciale", ou toute personne société ou

compagnie de laisser accumuler des vidanges, plus d'une semaine, à l'intérieur d'une maison d'habitation, auberge, bureau, magasin, restaurant, épicerie, boucherie, manufactures, boutique, usine, industrie ou à l'intérieur de toute autre bâtisse.

10- Il est défendu à toute personne de jeter ou déposer des vidanges ailleurs qu'aux endroits que le Conseil a désignés ou désignera comme dépotoir.

11- Pour remédier au paiement de cette dépense, il sera perçu de l'usager couvert par le présent règlement, une taxe spéciale suffisante annuellement à compter de la date où le présent règlement prendra force et vigueur.

12- Le propriétaire devra reconnaître de chaque locataire le montant dû à la municipalité pour l'enlèvement des vidanges.

13- Tout "maître de maison", "entreprise industrielle", "entreprise commerciale", ou toute personne, société ou compagnie, contrevenant à quelque une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende avec ou sans les frais, et à défaut du paiement immédiat de la dite amende avec ou sans les frais, d'un emprisonnement, le montant de la dite amende et le terme d'emprisonnement à être fixé par le tribunal à sa discrétion, mais ladite amende ne dépassera pas cent dollars, et l'emprisonnement n'excédera pas deux mois de calendrier; le dit emprisonnement cependant devra cesser en tout temps avec l'expiration du terme fixé par ledit tribunal sur paiement de ladite amende et des frais, selon le cas; et si l'infraction est continue, cette continuité constituera jour par jour une infraction séparée.

14- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises, le 1^{er} jour de juillet 1965.

Adopté à la séance du 15 juin 1965.

Proposé par M. Camille Boisvert secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité qu'une assemblée des électeurs soit tenue à la salle municipale le 28 juin 1965 de 7 heures du soir à 9 heures pour le règlement no 39 concernant la rémunération des membres du conseil.

Proposé par M. Lorenzo Sarpino secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité qu'une demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales de bien vouloir venir ^{en} aide aux municipalités rurales concernant les plans de développements futurs et que la présente résolution soit envoyée à la Conférence des plaines du Cœur du Québec. (André Lalouette maire Louisaville)

Proposé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit levée.

Maurice Demonty, Maire
Paul A. Bellair, Sec.

Province de Québec
Municipalité de St Louis de France,
Comté de Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle de St Louis de France, tenue à la salle municipale, lundi, le cinquième jour du mois de juillet 1965 à huit heures du soir, à laquelle assemblée sont présents messieurs les conseillers :

Benjamin Tellier Lorenzo Larkin,
Jean Denis Trudel Georges Bayette,
Hildebert Gelinard Camille Boisvert
Maurice Demontigny formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et secondé par M. Georges Bayette, qui est sans secrétaire, que M. Paul K. Bélair soit nommé secrétaire de l'assemblée.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Georges Bayette et adopté à l'unanimité, que la démission du secrétaire-trésorier M. Maurice Bastien soit acceptée.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Hildebert Gelinard, et adopté à l'unanimité que M. Paul René Bélair soit engagé comme Secrétaire-Trésorier ^{temporaire} pour la municipalité St Louis de France.

M.D. (B.B.)

Proposé par M. Lorenzo Laikin, secondé par M. Georges Goyette et adopté à l'unanimité que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées, telles que présentées.

Assementation du nouveau secrétaire

Je soussigné Paul René Bélair, résident de Trois-Rivières ayant été nommé secrétaire de la municipalité de St Louis de France jure et déclare que je remplirai mes fonctions aux meilleures de mes connaissances et capacités.

Ainsi Dieu me soit en aide.

Paul R. Bélair

Proposé par M. Hildebert Bélinas et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient payés:

Réjean Marchand	24.50	✓
Guy Hamois	22.00	✓
Cap. Eric Regid	65.18	✓
Marcel P. Lemire	24.75	✓
Le Philippe Caron	6.26	✓
Garage Plante Cnr.	5.00	✓
Garage R. Desilets	6.09	✓
R. Bélinas	18.63	✓
Garage Conrad Labbé	66.00	✓
Cap. Auto Electric	9.22	✓
Imprimerie Lacoursière	64.18	✓
Pousseau Inc.	23.75	✓
Wilson & Lafleur Ltee	9.70	✓
Jean Sauthier	13.60	✓
Sharrington Washers & Co.	289.76	✓
Roy et Troppier Inc.	155.37	✓
H. Smith Transport Ltd.	2.25	✓

Sastou Plande	5.00	✓
Georges Lemire	21.00	✓
Philippe Demondigny	17.50	✓
R. J. St Cyr & Frère	22.90	✓

Proposé par M. Camille Boisvert, secondé par Lorenzo Larkin et adopté à l'unanimité que l'Inspecteur Municipal, M. Marcel F. Lemire, soit autorisé à faire une vérification de l'état du chemin du Boulevard Marécien (re M. Roger Picard) et y faire remplir les trous de pierres seulement, jusqu'à un maximum de dix voyageurs et faire faire le transport de cette pierre par M. Pierre Lévassier.

Proposé par M. Jean Denis Trudel, secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité que le contrat des vidanges, règlement # 40, soit accordé à M. René Bélinas, de cette municipalité, l'un des deux soumissionnaires.

Proposé par M. Georges Goyette, secondé par M. Camille Boisvert et adopté à l'unanimité, que les déchets ramassés dans la municipalité de St Louis de France, ne soient déposés sur aucun terrain de la municipalité, pour servir comme dépôt dans la dite municipalité, par aucun des contractants qui obtiendra le contrat pour ramasser les vidanges.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Georges Bayette, et adopté à l'unanimité que le maire et le secrétaire de la municipalité, soient autorisés à signer le contrat avec le soumissionnaire qui acceptera ce contrat (de contrat) de ramasser les vidanges dans la municipalité, et seulement après que ce contrat aura été préparé par un avoué légal.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Georges Bayette, et adopté à l'unanimité, que des avis soient envoyés à tous les propriétaires concernant le règlement # 40, le ramassage des déchets, pour indiquer la journée et l'heure où ces déchets seront ramassés.

Proposé par M. Benjamin Tellier, que le règlement # 39, soumis à l'approbation des électeurs, concernant un salaire payé aux membres du conseil municipal de St Louis de France, soit abandonné. Aucun secondé.

Proposé par M. Georges Bayette, secondé par M. Camille Bouchard et adopté à l'unanimité, que les salaires payés lors du référendum les 19 et 20 juillet 1965, concernant le règlement # 39, soient les suivants: Président du scrutin \$ 25.00 par jour, le secrétaire du scrutin, le greffier et le scrutateur, \$ 15.00 par jour chacun.

Proposé par M. Georges Boyette, secondé par M. Lorenzo Larkin et adopté à l'unanimité que Langerin, Pelletier et Cie, comptables agréés de Trois-Rivières, fassent la vérification des livres pour l'année fiscale municipale, commençant le 1^{er} janvier 65 et se terminant le 31^{er} déc 65. Qu'une demande leur soit faite de faire la vérification des livres de la municipalité de St-Louis de France, des premiers janvier 1965 à juillet 65, et qu'un rapport soit soumis au conseil de cette vérification dès que terminée.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et adopté à l'unanimité, qu'une demande soit faite à M. Rolland Brin, inspecteur de la municipalité, de préparer un rapport sur les licences de commerces pour l'année 65, le nombre, le genre, etc. et que ce rapport soit présenté à la prochaine assemblée.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Jean Denis Tardel, et adopté à l'unanimité, que les rues mentionnées dans la résolution du 7 décembre 1964, soient ouvertes et que le contracteur en soit informé: Le Boulevard Mauricien jusqu'à chez M. Rolland Dumas, ^{la rue Marchand,} les rues de l'Hôtel de Ville et St-Maurice, la rue chez M. Maurice Ricard, la rue chez M. Romeo Tardel, et celle chez M. Chs Ed. Lamothe, soient mesurées par l'inspecteur municipal, M. Marcel T. Lemire, et que les distances de ces rues soient remises à la prochaine assemblée, pour rencontrer

les des que M. Conrad Labbé nous a présentés à l'assemblée.

Proposé par M. Hildebert Gélinas, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité, que toute la correspondance concernant la municipalité de St Louis de France, qui est faite entre les assemblées, soit présentée pour lecture, à l'assemblée suivante.

Proposé par M. Jean Denis Trudel, secondé par M. Hildebert Gélinas et adopté à l'unanimité, qu'une lettre enregistrée soit envoyée au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, au sujet du règlement # 37, prolongation du mandat du maire et des conseillers de trois ans au lieu de deux.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, la levée de l'assemblée.

Maurice Lemontagne, Maire
Paul R. Bélair, Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de St Louis de France
Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle de St Louis de France, tenue à la salle municipale, lundi, le deuxième jour du mois d'août 1965 à huit heures du soir étaient présents Messieurs les conseillers:

Benjamin Tellier Lorenzo Larkin
Jean Denis Tudel Georges Bayette
Hildebert Belinas Camille Boisvert
M. Maurice Demondigny faisant quorum
sous la présidence de celui-ci.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et adopté à l'unanimité, que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées telles que présentées.

Proposé par M. Benjamin Tellier et secondé par M. Hildebert Belinas qu'une demande soit faite à M. Marchand en ce qui a trait aux arbres de les éclairer au carrefour Blv. St Louis et Ste Marguerite pour faciliter la vision à ceux qui circulent sur cette voie.

Proposé par M. Jean Denis Tudel et secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que M. Baubler

soit autorisé à se constituer un coffre de sécurité ^{pour équipement d'incendie} et de faire parvenir la facture à la municipalité de St Louis de France.

Proposé par M. Benjamin Tellier
secondé par M. Camille Boisvert et adopté à l'unanimité, qu'un montant de \$100.00 soit octroyé au Club de Ballé malte de St Louis de France, pour les aider dans leur organisation vu qu'ils sont dans les séries éliminatoires.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et secondé par M. Jean Denis Trudel, que les comptes suivants soient payés, Bell Téléphone excepté. Adopté.

- ✓ Pierre Lévesque (transport pierre) \$76.40
- ✓ Service des Bibliothèques de la Municipalité \$162.00
- ✓ L'Harmonigan Wadew & Fowler Co 181.54
- ✓ Marcel F. Lemire (Clôture Chemins Ent) 17.15
- ✓ Conrad Labbé (Déblayage des rues -
paiement final) \$1047.60
- ✓ Wagon Equipement Ltd. (Réservoirs métal
2 fioches) 141.79
- ✓ Roy et Trothier Inc. (Pierre Chemin Ricard) 160.51
- ✓ Imprimerie St Louis (Bulletins Referendum) 84.12
- ✓ Lambert & Lambert (Teinture r. Latinoir) 242.00
- ✓ Réjean Marchand (Nettoyage des puits) 5.00
- ✓ M. Gaston Plante (Pompier) 2.50
- ✓ Camille Buisson (Rôle d'évaluation) 202.50
- ✓ Rolland Carrière (" " et millage Hauts) 269.90
- ✓ Adonai Desilets (" " ") 202.50
- ✓ Bureau d'enregistrement Cte Champ 21.60

- ✓ St Maurice Forest-Post-Asso (Papeterie) 3.50
 (~~Emile Masson (Club de Ballé Malle) 100.00~~)
 (~~M. Maurice Demondigny (Frais de voyage)
 et six mois de téléphone) 133.00~~)
 ✓ M. Fortunat Beaumier (vérification 1964) 450.00

Proposé par M. Benjamin Tellier, se-
 condé par M. Jean-Denis Tindel et adopté
 à l'unanimité que demande soit faite au
 vérificateur M. F. Beaumier que chaque con-
 seiller obtienne une copie du rapport fi-
 nancier, et ce sans autres frais addition-
 nels.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
 secondé par M. Hildebert Selinas et résolu
 à l'unanimité que demande soit faite
 à la Commission Municipale de Québec de
 bien vouloir accorder le renouvellement
 d'un billet échéant le 15 mai 1964, au mon-
 tant de \$6000. Sur ce, un montant de
 \$3000 fut versé et il reste un résidu de
 \$3000 qui était échue le 2 déc. 1964 et re-
 présentait une partie du déficit accu-
 mulé de 1963 et une partie des arrié-
 rages de taxes.

Proposé par M. Lorenzo Larkin,
 secondé par M. Camille Boivert et résolu
 à l'unanimité d'accepter, après lecture
 faite par le secrétaire-trésorier, le rapport
 financier de la municipalité de St Louis de
 France, pour l'exercice fiscal se terminant
 le 31 déc. 1964. Vérifié et préparé par
 M. Fortunat Beaumier, tel que vu.

Proposé par M. Georges Boyette, secondé par M. Camille Bousvert, que le Rôle d'Évaluation soit déposé au bureau du Sec-Trés. à partir de ce jour et que le public soit informé par annonce sur le journal et aussi affiché dans les endroits spécifiques: Porte de l'Église, École Jacques Puteux, poste de pompiers et Secrétariat, et que toute réclamation formulée, par les contribuables, soit faite par écrit, dans les dix jours de cet avis.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et secondé par M. Jean-Denis Trudel et adopté à l'unanimité qu'autorisation soit demandée à la Commission Municipale de Québec d'emprunter une somme de (\$ 4000) quatre mille dollars temporairement d'une durée de six mois, ^{en fait pendant} (représentant) le remboursement d'achats pour les chemins d'hiver et une partie des ar-rérages de taxes.

Proposé par M. Hildebert Belin, secondé par M. Jean-Denis Trudel et adopté à l'unanimité que le secrétaire-Trésorier prenne contact avec M. Damien Thibodeau pour obtenir une assurance-garantie de \$ 2000 comme bon de fidélité.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Georges Boyette qu'un montant de cent dollars (\$100.) soit versé à Monsieur le maire, pour frais de repré-

sentation autorise à se rendre au congrès des maires de municipalités, qui aura lieu du 15 au 17 juillet août 1965 à Drummondville.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Benjamin Telher et adopté unanimement, que les comptes de vidanges soient envoyés aux contribuables et datés à compter du 14 juillet 1965 au 14 juillet 1966.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et adopté à l'unanimité que M. Jean Marchand s'occupe de faire réparer la conduite d'électricité de la tanière municipale en direction du puits artésien, par Massicotte, électricien.

Proposé par M. Benjamin Telher, secondé par M. Camille Bussière et adopté unanimement que M. Belinas soit autorisé à faire faire des affiches pour le dépôt.

Proposé par le conseiller M. Camille Bussière, secondé par M. Georges Royette et résolu à l'unanimité que le secrétaire Trisoreux soit autorisé à faire parvenir une lettre de remerciement à la police de Cap-de-la-Madeleine pour la coopération fournie durant la nuit des 19 au 20 juillet pendant le référendum, ainsi qu'une autre à la Société Provinciale pour leur coopération durant ces deux jours.

Proposé par M. Lorenzo Larkin,
 seconde par M. Georges Goyette, que le terrain
 de la municipalité, situé sur le Boulevard
 St Jean a été, soit mis en vente, et que des
 soumissions soient demandées sur le jour-
 nal, une fois seulement. Les soumis-
 sions devant être présentées avant
 le 31 août 65.

Proposé par M. Hildebert Géli-
 nai et adopté à l'unanimité que l'as-
 semblée soit levée.

Maurice Lemonty, Maire
 Paul A. Bélair

Province de Québec
Municipalité de St Louis de France,
Comté de Champlain.

A une assemblée spéciale tenue le 17 août 1965 en la salle municipale à huit heures et quinze du soir, étaient présents messieurs les Conseillers:

Camille Baisvert Lorenzo Larkin
Georges Goyette Benjamin Tellier fai-
sant quorum comme pro-maire.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, se-
condé par M. Camille Baisvert, que le plan
qui a été présenté au conseil par M.
Edouard Langeron, pour la subdivision
des lots 563-564, soit fait par un arpen-
teur.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secon-
dé par M. Georges Goyette, que la résolu-
tion faite à M. Jas. T. Guay le 7 juin 1965
à l'effet de bien vouloir situer le terrain
qui il cède à la municipalité, (demande
que le travail) (soit rescindé) par des ar-
pentiers, soit rescindée.

~~Proposé par M. Lorenzo Larkin qui
demande soit faite à M. Edouard Langeron
de rencontrer un arpenteur, M. Du
fresne, pour situer la rue sur son ter-
rain, lot partie 568, qui fera partie de la
subdivision de la partie du lot 568. Approuvé~~

BBB
MD

Proposé par M. Lorenzo Larkin et
 secondé par M. Georges Goyette, d'accorder
 quatre cents dollars (\$400.) à M. Edouard
 Langeron, pour couvrir une partie des
 frais de sa rue dans la subdivision
 partie Lot 568, en vue de donner un
 passage à des gens qui habitent sur
 ses lots, subdivision des lots 563-564,
 et que le dit montant lui soit payé sur
 présentation du plan de sa subdivision
 Lot # 568. Annulé, vu que M. Goyette n'a
 pas secondé

Proposé par le Conseiller M. Lorenzo
 Larkin, secondé par M. Camille Boisvert
 que demande soit faite au Ministère des
 Affaires Municipales, concernant M. Raymond
 Durocher, de notre municipalité, au sujet
 d'un relevé par des ingénieurs et spé-
 cialistes du gouvernement, pour y faire
 un sondage en vue d'obtenir de l'eau
 potable sur son terrain.

Proposé par M. Goyette que
 l'assemblée soit levée.

Maurice Demonty, M. Maire
 Paul R. Bélair

Province de Québec
Municipalité de St Louis de France
Comté de Charlevoix

A une assemblée spéciale, tenue le 1^{er} septembre 65, cédulée à huit heures P.M. et commencée à 8.27 minutes étaient présents messieurs:

Lorenzo Larkin, Benjamin Tellier,
Jean Denis Trudel, Georges Goyette, maire.
Le maire, M. Maurice Demontigny forma
quorum.

Amendements au rôle après déposition

Montré au:

Folio 23 - Kamel Gamache à Lucien Lefebvre
Pas de Mutation.

" 31 - Roméo Croteau à Lucien Lefebvre, Pas de Mutation

BBB
" 48 - ^{Mme} Mme Paquin à Roland Bourbonnais - Mu-
tation oubliée 1964.

" 49 - Omer Fortin à Antoine Bourbonnais - Mutation
oubliée depuis 1962.

Folio 103 - Cora Abbott (Mme A. Savie) le même que 136
de Napoleon Marchand - Duplication

Folio 104 - Rosaire Martin - le même que 118, Napoleon
P. Marchand, Duplication

" 105 - Mme Marguerite Dubé - Annulé

" 107 - Robert Chartrand - Annulé - le même que le 116

" 108 - Léo Pellerin - Annulé, le même que le 126

" 109 - Eugène Dural - Annulé, et 115 le même

" 110 - Roland Champagne, le même que le 135 de
Nap. Marchand - Duplication

- Folio 115 - Correction - M. Marchand à Eugène Duval - Duplicate
le même que le # 109
- " 136 - Napoléon Marchand à Jules Savois - Correction
- " 138 - " " à annuler (Eugène Savois)
- " 139 - " " " "
- " 140 - " " " "
- " 218 - Auray Rocheleau - à annuler, rendu à Sharrington
- " 515 - Adrien Lebœuf - correction faite après le dépôt du
Rôle - Augmentation * 250
- " 859 - Jean-Marie Pardin - Correction faite après dépo-
sition - addition * 4500.
- " 927 - Welly Sirois - Aucune Mutation à (Marcel Ducharme)
- " 1103 - Pierre Rousseau - Pas de Mutation - René Lamer
- " 1116 - Mlle Nicole Patenaie à Gaston Héou - Mutation
publiée
- " 1140 - Helles Cyrenne - mort à A. Juneau depuis 1961
à corriger
- " 1233 - Maurice Lamer - était inscrit à Lucien Daigle
annulé et retourné
au premier
- " 1247 - Maurice Lamer à Armand Juneau - correction
erroné depuis 1958.
- " 1248 - Maurice Plouffe à M. Lamer - Aucune Mutation
- " 1250 - Roger Bonnaire à " " " "
- " 1275 - Henri Dargis - Annulé, rendu à Sharrington
- " 1642 - Corp. de Municipale - Voir contrat et ajouts Corp.
- " 1184 - Julien Langeron - était à Lamer - Rendu à Elgar
Milette
- " 589 - Onil Ross - Correction faite après déposition -
apparaissait à * 6750, ajusté à * 7050.

Proposé par M. Lorenzo Larkin d'ac-
cepter les amendements ci-dessus, telles que lues.
Secondé par M. Jean Denis Trudel et adopté unan-
mement.

Lecture des lettres envoyées aux Compagnies ci-dessous avec leur évaluation.

La Cie de Téléphone Bell	\$ 67,200
Petroleum Distributors Co.	2,850
Shawinigan	196,900
Ray + Trothier	39,000
Chemin de fer Pacifique Canadien	300
Belle Vision	100
Carrière St Maurice	90,800
Système Coopératif	4,150
Regional Asphalt	78,450
St Maurice River Drive	<u>400</u>
	\$ 420,150

Amendements au rôle le 1^{er} sept.

Folio

- 207 - Alphonse Demontigny - 1^{er} Correction - retrancher 2 arpents
- 209 - " " - 2^e Correction - retrancher 2 arps
- 1075 - Jules Turcotte - Pas de changement
- 1035 & 1869 - Mme Claude Jacques - Pas de changement
- 1883 - M. Ls Philippe Foranger - " "
- 1574 - Raymond Durocher - " "
- 1362 - Clément Lemire - " "
- 1363 - Gilles Lemire - " "
- 1361 - Lucien Lemire - " "
- 1545-1546-1547 - Mme Claudia Buckley - Accepté d'intéresser un arpent sur le total des trois folios.

Proposé par M. Lorenzo Durkin secondé par M. Benjamin Tellier, accepté l'amendement de Mme Claudia Buckley.

1232 - Ernest Lemoine - " 10,250 - moins 900 = 9350
 1231 - " " " 8500 " 1000 = 7500

Proposé par M. Larkin, secondé par M. Tellier, amendements adoptés ci-haut.

515 - Adrien Leboeuf - Pas de changement
 1399 - Maurice Beaumier - Correction de ^{# de} ~~fact~~ - Correction et grandeur de terrain
 930 - Eugène Ducharme - Pas de changement
 213 - Mme Donatien St-Aubin - " 5200 réduit à " 4600
 diminution de " 600

Proposé par M. Larkin, secondé par M. Tellier. amendement adopté

551 - M^{me} Edouard Langeron - Pas de changement
 1585 - André Germain " " "
 715 - M. Roger Lesieur " " "
 716 - " " " "
 1298 - Chambrigan Water Tower - Réduction de " 1450 à " 1000

M. Heon a ajouté au Rôle - recensement son fils Jean Onil
 Marcel Holin - Faire rencontre avec les estimateurs.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Benjamin Tellier de homologuer le procès-verbal du Rôle, après l'audition des plaintes écrites et orales. Adopté.

Proposé par M. Larkin, secondé par M. Tellier de donner " 25.00 à M^{me} T. Hamelin pour

compléter le recensement municipal et a été
ajouté ensuite au rôle. Adopté

Proposé par M. Benjamin Tellier
la levée de l'assemblée

Maurice Lemontier, Maire
Paul R. Belais, V

Province de Québec
Municipalité de St-Jean-de-France
Comté de Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle de St-Jean-de-France, tenue à la salle municipale, mercredi le huitième jour de septembre 1965, à huit heures du soir. Était présents, Messieurs les conseillers:

Benjamin Tellier	Camille Boissert
Georges Goyette	Lorenzo Lubein

M. Maurice D'Amontigny, maire formant quorum sous la présidence de celui-ci.

Proposé par M. Lorenzo Lubein et adopté à l'unanimité que les minutes de la dernière assemblée régulière soient adoptées telles que présentées.

Proposé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 17 août 1965 soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Georges Goyette et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 1^{er} septembre 1965 soient adoptées telles que présentées.

Proposé par M. Benjamin Tellier et secondé par M. Georges Goyette et résolu à l'unanimité que M. Alphonse D'Amontigny présente son contrat aux estimations et que ces derniers en fassent rapport à la prochaine

[Signature]

assemblée.

Proposé par M. Benjamin Tallin et secondé par M. Camille Boivent que des procédures soient prises pour faire nettoyer le fossé de ligne situé entre la terre de la succession Damiens Lamotte et Dame Vve Ernest Dargis, d'après l'ingénieur municipal Marcel P. Lenoir, de s'occuper à faire faire ce nettoyage; aussi de faire faire le nettoyage à la rivière de Saint-Jean, 20 ayants à l'est du Blvd St-Jean, à partir de la terre d'Antoine Levasseur et aux frais des responsables; de même que le fossé du terrain de golf jusqu'au terrain de la municipalité, à ses frais aux frais des responsables.

Proposé par M. Benjamin Tallin et secondé par M. Lorenzo Lubin et adopté à l'unanimité de demander à M. J.-R. Bernard de Grogas, du Ministère de la Voie, de bien vouloir réinstaller les bornes de circulation dans le village de St-Jean-de-France et de replace aussi les affiches indiquant la limite de vitesse à 30 miles et aussi les affiches indiquant qu'il y a école.

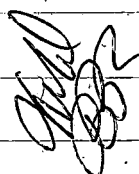
Proposé par M. Lorenzo Lubin et secondé par M. Benjamin Tallin et adopté à l'unanimité que la requête présentée par M. Conrad B. Vité en faveur de la pose de bornes sur la rue D'assureville soit faire en considération pour étude et jusqu'à la vérification des dépenses qui sera faite à la prochaine assemblée.

Proposé par M. Benjamin Tellier,
secondé par M. Georges Joyette et adopté
à l'unanimité d'autoriser la construction de
la ligne Populaire de St-Jacques - d - France
à 25' de la ligne du chemin et qu'elle
se fasse sur un terrain de construction.

Proposé par M. Benjamin Tellier et
secondé par M. Lorenzo Surbin et adopté à
l'unanimité d'accepter la proposition de
M. Philippe Chie au montant de \$150.00.
D'autoriser le secrétaire - trésorier, à signer, avec
le maire, le contrat de vente de ces deux
parcelles de terrain cadastrés 527 et 528, appartenant
à la municipalité.

Proposé par M. Benjamin Tellier et secondé par
M. Camille Brisson et adopté à l'unanimité de transférer les
terrains (cadastre 527-528) vendus à M. Chie de non-imposables
qu'ils étaient à imposables.

Proposé par M. Lorenzo Surbin et secondé
par M. Benjamin Tellier et adopté à
l'unanimité que l'inspecteur municipal Roland
Morin qui s'occupe des licences de commerce
soit payé au taux de 10% au lieu de 5% présentement.

 Proposé par ~~M. Benjamin Tellier~~ Lorenzo
~~Surbin~~ et secondé par M. Benjamin Tellier

Proposé par M. Benjamin Tellier
et secondé par M. Lorenzo Surbin que les
comptes suivants soient payés. Adopté à l'un
animité.

George P. Lante (Pompier et gas)	5.75	✓
P. Jean Marchand (pompier)	2.50	✓
Jean Guauthier, garde-feu (casse à outils)	7.50	✓
Commissionaires Sirles St Louis (boyer juillet avant)	30.00	✓
Bill Telephone of Canada		

68.74

3 mois pour services 33.17

35.57 ✓

Le Journaliste (avis public, soumission
pour terrain et rôle d'évaluation) #60.00 ✓

Bureau d'Enregist. du Co. Champlain 23.80 ✓

Darius T. Schauder (caution du ser. trés.) 15.00 ✓

Imprimerie Succursière (carnets ref.
et factures de vidanges) 43.84 ✓

La Presse municipale (abonnement) 5.15 ✓

A. Emery Lord - (chemins) avec grades 60.00 ✓

La Corporation du comité de Champlain 947.75 ✓
(Répartition et unités mixtes)

Robert Paquin (avisés légal) 145.00 ✓

La Compagnie d'Electricité Municipale 180.48 ✓

Dunlop et LeBlanc (Vêtements, contest terminés) 4.50 ✓

Rene' Hébert (commissaires, pour temps) 5.50 ✓

Adonai D. Gaudet (Rôle d'évaluation)
25 h. à 2.25 \$ 56.25 ✓

Lamir Guinon 56.25 ✓

Robert Anisic 67.50 ✓

Paul R. Bélair (avis de convocation) 137.40 ✓

pour assemblée spéciale et conseil
supplémentaire pour le rôle d'évaluation

M. J.
A.B.

M. Jorey Lordin donne un avis de motion
pour qu'à la prochaine assemblée un règlement
amendement au règlement

de licence de commerce ont passé sans y in-
cluse aux qui ne le regardent pas par le
présent règlement.

Proposé par le conseiller Forezgo Larkin
et secondé par ^{M.} la famille Boisvert et adopté à
l'unanimité, de faire une demande au Pri-
miers de la Voie, concernant l'octroi à
recevoir pour les chemins d'hiver, en aj-
outant à notre contrat original, la route im-
mune sous le nom de chemin Forsyth qui est
verbalisée, d'une longueur un mille et deux,
celui-ci fut payé par la municipalité, en un
plus de contrat que nous avions l'hiver dernier
pour une distance d'un mille et deux.

Proposé par M. Benjamin Tellier et
adopté à l'unanimité de rescinder l'exemption
de taxes pour la cause Populaire de St-Jacques de
France.

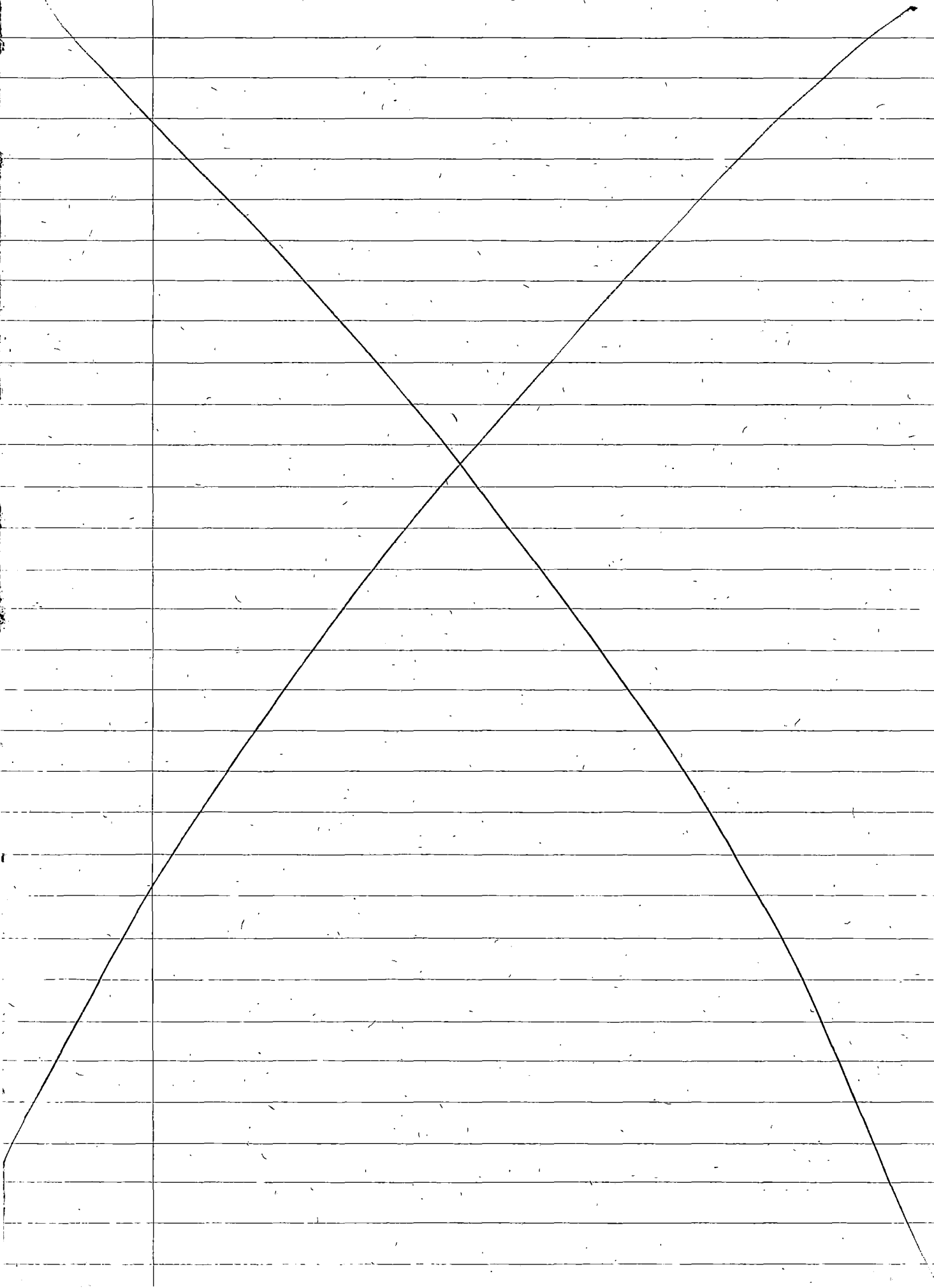
Proposé par M. la famille Boisvert et se-
condé par M. Benjamin Tellier et adopté à
l'unanimité de transférer l'insulation des
ruelettes d'Ernest B. result à Populaire B. result.
Le secrétaire-trésorier est autorisé à faire la
correction aux comptes affectés.

Proposé par M. Forezgo Larkin, secondé
par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unani-
mité que l'inspecteur municipal aille visi-
ter la décharge d'eau Leblanc et prendre
la procédure nécessaire.

La suite de l'assemblée est proposée

par M. George Leblond.

Maurice Lemontigny Maine
Paul R. Beland



Province de Québec
Municipalité de St-Louis des-Français,
Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle tenue à la salle municipale le quatrième jour d'octobre 1965 à huit heures du soir, à laquelle assemblée sont présents messieurs les Conseillers:

Georges Goyette, Camille Boisvert
Hildelbert Gélinas, Jean-Denis Trudel,
et le maire Maurice D'Amour formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Georges Goyette et secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Georges Goyette et secondé par M. Hildelbert Gélinas d'accepter la demande de la Caisse populaire, de prolonger les travaux de la décharge du ruisseau sur terrain de la municipalité, sur le propre terrain de la Caisse.

Proposé par M. Georges Goyette et secondé par M. Hildelbert Gélinas et résolu à l'unanimité d'aviser l'inspecteur municipal Marcel-F. Lavoie, l'autorisant à recueillir l'avis du légal avant de prendre les procédures nécessaires pour faire exécuter les travaux requis au sujet du fossé de ligne voisinant une rue tracée sur les terrains de Mme Ernest Dargis.

Proposé par M. Camille Boinvert, secondé par M. Jean-Denis Trudell et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Conrad Sabbe d'ouvrir les rues suivantes - Rue Lamothé, l'Hôtel-de-ville, rue Picard, Maurice Paquin, Marchand, Pafard et le chemin du Marais des Plumes (branche l'ouest), sur une distance de 1/2 mille, à condition que toutes les rues ici mentionnées soient libres de passage et au même prix.

Proposé par M. Jean-Paul Trudell et secondé par M. H. Hubert Hélinas et résolu à l'unanimité que Messieurs Fernand Perrin et Gustave Buisson qui avaient reçu un compte en double pour le service des vidages ne soient tenus d'en payer qu'un; mais que les comptes de Messieurs Robert Guère, Edmond Paquin, Maurice Paquin et Oscar Moivre leur soient retournés et que le paiement en soit exigé.

Proposé par M. Georges Goyette et secondé par M. Camille Boinvert et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés:

Bell Telephone 20.23 - scolaire 9.18	11.05 ✓
Ls. P. Philippe Caou (Salle munic.)	.70 ✓
Régis Marchand (Pompier)	9.16 ✓
Emery Ford (Gardien)	11.00 ✓
Angéline Lacourrière (Papeterie)	13.64 ✓
Bureau d'env. du Cté Champlain (Mutations rept.)	3.80 ✓
Benjamin Teller (Frais de représentation)	7.50 ✓
Stranger et Malouworth (Coffre à outils garde-feu)	21.96 ✓
Lucien Hélin (Transport de pierres)	70.61 ✓
P. H. Mariveau (Reliure Revue)	13.53 ✓
Shawinigan W. et P.	178.95 ✓

Paul. R. Bélin (Liste pour les des Jures)

20.15

Proposé par M. Georges Lagette et secondé par M. Camille Baiment et résolu à l'unanimité d'accepter les cadastres des lots 563-564 et 568 présentés par M. Edouard Langouin et les plans de ces cadastres furent dressés par M. Edouard Lais, ingénieur professionnel, exp.-géo. du G. de la - Madeline.

Faisant suite à l'avis de motion de Monseigneur le Curé Jozengo Jubin à la séance régulière du huit septembre 1965, il est proposé par M. Georges Lagette, secondé par M. Jean-Denis Tardif :

Qu'il soit ordonné et statué que ce conseil ordonne et statue que des amendements soient apportés au règlement no 27 concernant l'imposition d'une licence de commerce à la Municipalité St-Jouis-de-France et ce, en abrogeant, ajoutant ou remplaçant en tout ou en partie les items suivants au dit règlement no 27 savoir :

Par toute compagnie, son agent ou commis offrant en vente de l'huile à chauffage dans la municipalité, la somme de quinze (15.00) dollars pour résident et si il n'y réside pas la somme de vingt-deux dollars cinquante cents (22.50)

Par toute compagnie d'électricité, son agent ou commis offrant en vente l'électricité dans

la municipalité la somme de cent (100.00)
dollars.

Le levé de la somme est proposé
par M. Georges Goyette.

Benjamin Haller
Paul G. Bélair

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle tenue à la salle municipale le troisième jour du mois de novembre mil neuf cent vingt-cinq, à huit heures du soir, à laquelle assemblée ont été présents:
Présens les conseillers:

Camille Boivert

Louise Joubert

Jean-Denis Tardif

et M. Benjamin Tallier agissant comme procureur, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Jean-Denis Tardif, secondé par M. Louise Joubert et adopté à l'unanimité que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées telles que lues, excepté le cas de M. Edmond Paquin au sujet de sa facture de vidanges où il est décidé qu'il doit être considéré comme cultivateur.

Proposé par M. Joubert, secondé par M. Boivert et adopté à l'unanimité d'envoyer une lettre de remerciement aux dignitaires - membres, Héros, Tremblay et associés pour avoir fait parvenir au Conseil gratuitement 2 copies de plus de même que le procès-verbal concernant la verbalisation du Bureau des Plaines, (branche Forestière).

Proposé par M. Lussier et secondé par M. Boismont et adopté à l'unanimité d'envoyer une lettre de remerciement à la Société Provinciale du Québec pour la surveillance étroite qu'elle exerce sur les routes de la province.

Proposé par M. Tudel et secondé par M. Turbin et adopté à l'unanimité d'accepter le rapport financier des 9 premiers mois tel que ci-dessous.

Municipalité de St-Louis de France
Etat de recettes et déboursés
pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 1965

Salde en caisse et en banque au 31 décembre 1964
#400.46

Recettes

Taxes foncières 1965	#18,081.02
Prests signaux	100.76
Taxe spéciale - trottoirs	757.90
Perception des aménagements	
1964	1754.45
1963	256.68
1962	48.55
Taxe d'affaires	1747.50
Taxe de vote	3421.00
Taxe de vidanges	1505.63

Subventions

Chemin d'acier	#4,689.00
Prévention des incendies	4,113.65
Emprunts temporaires	5,000.25
Frais d'avis	119.00

Vente de terrains	150.00
Rivers	360.27
	42 165.66

Total \$42, 566.12

Décausés

Administration générale	\$ 7,465.13
Protection et incendie	814.22
Eclairage des rues	1944.74
Entretien des rues, chemins	653.14
Entèvement de la neige	8907.10
Salubrité et entèvement des ordures (dépot)	210.05
Bien-être social	596.12
Services récréatifs	1180.54
Remboursement d'emprunts	11695.00
Assurances	505.73
Unité Sanitaire	473.80
Service de bibliothèque	330.58
Conseil de comté	473.95
Etude - égout et aqueduc	1000.00
Intérêts sur emprunts	1631.00

\$37 881.10

Solde en caisse et en banque au 30 septembre 1965

\$4, 685.02

Sept à notre rapport en
date du 29 octobre 1965.

Janguin - P. Allard + Co.

Comptables agréés

Le 20 octobre 1965.

Proposé par M. Lorenzo Ferber, et accordé
par M. Camille Boirent d'accepter les transactions
de juillet, août et septembre et de les inscrire
sur le nouveau rôle de perception.

Juillet 1965

#5 en juillet. Folio 1346 - Vente par Mme Thérèse Ha-
gou, épouse de Fernand Haugou à Vincent
Rabuteau, 865 Blvd. Métropolitain, Ville d'Anjou-
terme 478 - 22. complet 100 x 100.

#8 en juillet 1965, Folio 128, Vente par
Michel Bourde, à Pierre St-Aubin de St-Louis
de France, 2 terrains (partie de P-74 F) de 60 x 80 -
complet.

#9 en juillet. Folio 609 et 610, vente par Je-
suis Hien à Gabriel Dumont de 273 A St-Jacques -
Cap, 2 terrains P-254 et 255.

#10 en juillet, Folio 326, Vente par Origène
Bourassa à Robert Fortin 3065, de Courval, F.R.
un terrain cadastre 85-105.

#11 en juillet Folio 882 - Vente par An-
selme Marchand à Wald Boirent, 175 rue Toffin,
Cap, un terrain et ^{dépendances} cadastre P-277.

août 1965

#2 en août, Folio 460, vente par André
Lefebvre à Guy Pelletier de 691, rue Notre-Dame-
Cap de la Madeline - un terrain et dépendances
cadastre P-88 D.

3 en août, Folio 530, Vente par Henri-Paul Senneville à Hermance Gélimes épouse de Jean-Pierre Audin de 1127, rue St-Julie, Trois-Rivières, un terrain avec les bâtiments sur lit cadastre 89-40.

8 en août, Folio 111 Contrat de mariage entre Roland Champagne de 1623, rue Feder Montréal Est et Pradeline Marchand de 1480 Bloc St-Alexis, St-Louis, l'épouse fait donation à l'époux d'un terrain; cadastre P-74.

10 en août, Folio 1054, Succession de Roland Veillette à Mme Pauline Riulet, sa épouse, sa légataire universelle.

12 en août Folio 1427, vente par Pierrette Pélissier à St-Louis de France épouse de Royal Surprenant à M. Victor Pélissier, de Pointe-du-Jac un terrain de 90 par 150 avec la maison, circonstances et dépendances, cadastre P-500 B.

14 en août Folio 508, Vente par Yvon Robert de 22, rue Tourigny, Cap de la Madeleine à Claude Lafleur 630, rue St-Maurice, Rang St-Louis, de France d'un terrain de 76 x 270 portant le numéro cadastre 89-6.

16 Folio 858 Vente par Armand Champagne à Ovide St-Onge, garagiste de St-Louis de France, un terrain avec maison, circonstances et dépendances, portant le numéro cadastre P-274 E1, F1.

17 Folio 855, Vente par Mme Marie Héron veuve de Donat Lamoignon, de St-Louis de France, à Georges Chénant de St-Louis de France, un terrain avec bâtiments portant le numéro cadastre 274 G.

22 Folio 1686 Vente par Fernand Noël à Marie Lorange de 112 M rue Beaudouin, Cap-de-la-Madeline un terrain de 75 x 150 avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances désigné au cadastre P-532-11.

25 Folio 215, Vente par Yvonne Reimon-Lévy à Gilles Réaumont de St-Louis de France, un morceau de terrain d'un aspect de bayou par 4 aspects de profondeur, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, faisant partie du lot cadastre # 81.

5 Folio 1816, Vente par Dame Rose Baill veuve de feu Emile Guadet de St-Louis de France à M. Edouard Languier de St-Michel des Forges, ayant pour objet le lot 568, cadastre de la paroisse St-Maurice.

Septembre 1965.

Folio 1300, Vente par Jean-Paul Lebel à ~~Mme France Fréjone~~, épouse de Jean-Paul Lévrais, de 50, rue T. Michault, Cap-de-la-Madeline, un terrain de 118^{pi.} par 343^{pi.} faisant partie du lot 289, cadastre de St-Maurice, avec bâtisses.

Folio 933, Vente par Oscar Larivière à T. Néphile T. Michault de 7442 rue Notre-Dame

Trois-Rivières - Ouest, un terrain faisant partie du lot 289, cadastre de St-Maurice, de 154 pi. par 180 avec bâtisses.

5 Folio 1612, Vente par la Municipalité de St-Louis-de-France à M. Philippe Abou 646 A, rue St-Henri, Côté de St-Madeleine, un terrain mesurant 150 pieds de long, longeant le côté de Ben sur une largeur par endroits de 15 pieds faisant partie du lot 528 et aussi un morceau de 2 aspects de longueur par 1/2 aspect de largeur et désigné comme faisant partie du lot 528.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et secondé par M. Boismont et adopté à l'unanimité que la partie du lot 5015 du cadastre St-Maurice mentionné à Paul-Émile Boismont lors de la confection du rôle précédant son homologation, soit transféré à Mme Jeannette Bastien Lajoie épouse de Gérard Lajoie de St-Louis-de-France, parce que, après vérification, ce lot a été vendu à cette dernière le 6 septembre 1962.
(folio 1450).

Proposé par M. Lorenzo Larkin et secondé par M. Camille Boismont et adopté à l'unanimité que Mme Vve Rodolphe Perost soit inscrite au rôle de perception pour un morceau de terrain d'une largeur d'environ 75 pieds par environ 348 pieds de profondeur et faisant partie du lot 501, voisinant le terrain de M. Minus St-Amant de Mont-Carmel vers le nord du lot St-Louis,

Lequel terrain, ayant la même valeur que celui de Mme Perrot, est évalué à \$450.00.

Proposé par M. Jean-René Trudel, et secondé par M. Camille Boisvert que le folio 724, mentionné à M. Arthur Deschamps, lors de la section de rôle précédant une démolition soit annulé. Car, après vérification, une transaction passée le 23 septembre 1961 vendait à M. Camille Boisvert ce terrain portant le numéro de lot 273K, d'une grandeur de 100 x 100 et évalué à \$500.00.

Proposé par M. Trudel, secondé par M. Turbin et résolu à l'unanimité que le chalet de M. M. Michel Dagen, 17 rue St-Denis, Cap-de-la-Madeleine, évalué à \$350, n'apparaisse plus sur le rôle d'évaluation parce que ce chalet a été démolé en dehors des limites de la paroisse.

Proposé par M. Camille Boisvert et secondé par M. Jean-René Trudel et résolu à l'unanimité de demander au Ministère de la Voie, de faire un fossé sous le chemin du boulevard Ste-Marguerite, en face de chez M. Jules Buvier, 1531 Blvd Ste-Marguerite, pour que les fossés de chaque côté du chemin puissent s'équilibrer plus facilement.

Proposé par M. Camille Boisvert et secondé par M. Lorenzo Turbin et adopté à l'unanimité d'annuler le compte de vidanges de D'Amat et Frères, à la suite des explications fournies par ces derniers dans une lettre envoyée au conseil.

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Guinard et adopté à l'unanimité (d'annuler le compte de vidanges) que les comptes suivants soient payés:

Régis Marchand	5 mes x 150	\$ 7.50 ✓
	5 x 2.50 (nettoyage des puits)	12.50 ✓
Marc - F. Lemire	Cours d'eau foré	\$ 36.05 ✓
Gauge Cour Em.	Key à service pour nettoyage des puits	5.20 ✓
P. a. Guin	lbs sark #9	17.49 ✓
	Escabeau exclusion 7'	7.19 ✓
Compagnie Shaw		188.65 ✓
Bell Tel.	\$ 18.64 - scolaire 10.72	7.92 ✓
P.O. Ayette	(Fils Sterling Ayette)	3.87 ✓
Cours. scol.	(2 mois de loyer à \$15.00)	30.00 ✓
Maria Frères	Bac à corde	7.19 ✓
Paul - R. Bélier	Voyage à Shaw pour procès verbal Forsyth	4.00 ✓
Pompiers nat.	Gilles Marchand 4.50	
	Jacques Lemire 3.00	
	Franco Chénier 4.50	
	Régis Marchand 7.50	
	total	\$ 19.50

Amé

Henry Lepoint, Remboursement ✓ \$ 100.00

M. Lorenzo Larkin donne un avis de motion qu'à la prochaine assemblée, il proposera un règlement pour abolir le règlement de prohibition en vigueur et d'accorder des permis pour la vente des boissons alcooliques dans les limites de la municipalité de St-Louis de France, considérant qu'une requête a été présentée à cet effet.

La levée de l'assemblée est proposée par M. Camille Boisvert.

Maurice Lemontagne Maire
Paul G. Beland

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis de France,
Comté de Charlevoix.

A une assemblée spéciale tenue
à la salle municipale mardi, le vingt-
me jour du mois de novembre mil neuf
cent seize-cinq, à huit heures du
soir. Était présente, Messieurs les conseillers
Lorenzo Gardin

Jean-Denis Trudel

Benjamin Felher

et M. Maurice D'Amatigny, maire, for-
mant quorum sous la présidence de ce
dernier.

Les avis de convocation ont été
signifiés tels que requis par la loi.

M. Lorenzo Gardin donne un avis
de motion pour qu'à la prochaine assem-
blée, il proposera un règlement de li-
cence de commerce, le dit règlement do-
vant inclure les compagnies d'électricité
et les commerces d'huile à chauffage et
que cet avis de motion sera annulé si,
après avoir consulté l'avisur légal, celui-ci
juge que le règlement actuellement en
vigueur inclut les compagnies d'électricité
et les commerces d'huile à chauffage.

Proposé par M. Benjamin Felher,
secondé par M. Jean-Denis Trudel et
adopté à l'unanimité de demander à
la Municipalité du Cap de la Madeline

de faire une sortie cet hiver aux limites du
Caf et de St-Louis de France pour que le
chemin Forsyth puisse déboucher.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé
par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unani-
mité que la résolution du 7 décembre 1964 qui
appartient à l'annexe du contrat intervenu entre
M. Conrad Leblé et la Municipalité de St-
Louis de France pour l'entretien des chemins
d'hiver soit enlevée de l'annexe et qu'on y a-
joute seulement: "sept mille six cent quatre-
vingt-dix-sept pieds du chemin Forsyth" tel
qu'il apparaît au procès-verbal.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, se-
condé par M. Benjamin Tellier et adopté à
l'unanimité que les rues suivantes soient ou-
vertes: la rue chez Papaké Marchand, 1750
pieds; la rue de l'Hôtel-de-ville, 250 pieds;
la rue chez Maurice Ricard, 250 pieds; la rue
chez Charles-Edouard Lamotte, 250 pieds; la
rue St-Maurice qui devra être prolongée et
acceptée à l'assemblée du mois de décembre,
sur les mêmes longueurs que l'année passée,
la présente résolution annulant toute autre
résolution.

M. Tellier propose la tenue de
l'assemblée.

Maurice Lemontigny Maire
Paul R. Bell

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Charlevoix,

A une assemblée spéciale tenue
à la salle municipale, lundi le
vingt-neuvième jour du mois de no-
vembre mil neuf cent vingt-cinq,
à huit heures du soir.

Étaient présents, Messieurs les
conseillers, Lorenzo Jodan, Hidolbet Gélinais,
Georges Goyette, Jean-Pierre Tudel,
Camille Boivert, Benjamin Tellier
et M. Maurice Desautry, maire, formant
quorum sous la présidence de ce der-
nier.

Proposé par M. Benjamin Tellier,
secondé par M. Georges Goyette et
adopté à l'unanimité que le chemin
situé dans les limites du Cap de la Bra-
delaine et qui débouche sur le chemin
Parsyth soit ouvert et que la présente ré-
solution soit faite de manière à couvrir
le durée du contrat de l'entretien des
chemins d'hiver passé entre la municipi-
lité de St-Louis de France et M. Con-
rad Labbé.

Advenant qu'une autre route
soit faite dans les limites de la mu-
nicipalité de St-Louis de France, par le
fait même la présente résolution n'aura

plus d'effet.

Advenant également que le Cap de la Madeleine accepte d'ouvrir le chemin situé dans les limites du Cap de la Madeleine ou tout autre chemin conduisant au Forzyth, la présente résolution sera nulle.

La longueur du chemin à ouvrir sera de 7 mille.

Si la municipalité du Cap refuse de l'ouvrir, le même est autorisé à le faire ouvrir.

M. Georges Guayette propose la levée de l'assemblée.

Maurice Demontigny Maire
Paul R. Bélair

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis de France,
Comté de Chaudière.

A une assemblée régulière et mensuelle tenue à la salle municipale (le troisième jour du mois de novembre) le sixième jour du mois de décembre mil neuf cent vingt-cinq à huit heures du soir, à laquelle assemblée sont présents, M. en son les Conseillers:

Camille Boisvert Hildelbert Hélinus,
Georges Proyette Jean-Denis Tardel
Lorenzo Sordani Benjamin Tellier
et le maire Maurice Pélissier formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Camille Boisvert, secondé par M. Lorenzo Sordani que les minutes de la dernière assemblée régulière soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Benjamin Tellier et secondé par M. Georges Proyette que les minutes de l'assemblée spéciale du 16 novembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Hildelbert Hélinus et secondé par M. Jean-Denis Tardel que les minutes de l'assemblée spéciale du 29 novembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Lorenzo Serbelli, secondé par M. Jean-Denis Tuedel et adopté à l'unanimité que le Ministère de l'Agriculture prenne en aide aux Producteurs de Tabac France du Québec, étant donné les dommages considérables qui ont été causés à la récolte par la gelée précoce du 31 août dernier.

Proposé par M. Lorenzo Serbelli et secondé par M. Jean-Denis Tuedel et adopté à l'unanimité que le comité des loyers soit accepté tel qu'il a été présenté au Conseil.

Proposé par M. Lorenzo Serbelli et adopté à l'unanimité que le règlement no 279 soit adopté.

Proposé par M. Lorenzo Serbelli, secondé par M. Camille Boinvert et adopté à l'unanimité que les transactions suivantes soient acceptées telles qu'elles ont été lues :

#6 Vente par Dame Hortense Bourque épouse de Marcel Ducharme à M. Willie Simis, un morceau de terrain situé à St-Jouis de France, cadastré 288, grandeur 100 x 100.

#18 Vente par R.éal Prichette, de St-Jouis de France à M. Joseph Jergovin 1530, un Champ à F.R. :

- a) le lot, cadastré no 102, en totalité.
- b) une partie du cadastré 101, environ 1 acre sur 20 de profondeur, de même que les lot

tuées qui y sont exigées.

au mois d'octobre : les transactions
notées :

La succession de M. Alfred Marchand
à Mme Alfred Marchand, née Jaudin Mac-
chand - complète.

au mois de novembre

1) Vente par M. Ernest Giroux à Louis
Aristide Paulin, 106 rue St-P. Nelly, Cap, un
morceau de terrain 150x100, St, partie 65, ca-
dastre de St-Maurice, municipalité de St-Louis
de France - Vente complète.

2) Jugement rendu le 29 septembre 1905
par le juge Roger Lavoie déclarant le requé-
rant Walter D'Orme de St-Louis de France
propriétaire des lots 546 et 549.

3) La succession de M. Henri Hébert à
Mme Marie-Josée Jacques du Cap de St-Madeleine,
née, son épouse.

4) Vente par Joseph Pélissier à M. Affonso
de Blanchette, 609, St-Benoît Trois-Rivières
au complet le lot 89-49, cadastre de St-Mau-
rice, municipalité de St-Louis de France.

5) La succession de M. et Mme Arthur Mac-
Sud de H. et M. de Haute, à son mari
la partie indienne.

6) Vente par Arthur Richard à Jean-Jacques

ques Manicotte.

a) Un emplacement des lots 476 et 477 du cadastre, grandeur approximative de 50' x 100' avec maison neuve construite.

b) Un emplacement des lots 476 et 477 du cadastre grandeur approximative de 26' x par 87'.

c) Un emplacement du lot 476; longueur 39' par 50'.

13) Succession de M. Emile Bussières à Mme Emile Bussières, née Jeanne Gaboury, emplacement, cadastre lot 470.

M. Lorenzo Sardinia maintient son avis de motion au sujet de la prohibition de la vente des boissons alcooliques.

Proposé par M. Lorenzo Sardinia, secondé par M. Jean-Denis Trudel et adopté à l'unanimité de demander à la Commission Municipale de Québec d'autoriser la Municipalité de St-Jovis de France à contracter un emprunt temporaire de trois mois de \$4000.00, attendu qu'il y a un billet de \$4000.00 à rembourser le 31 décembre et un autre de \$2000.00 à la même date et qu'il ne reste en caisse que \$3000.00.

Proposé par M. Benjamin Tallier, secondé par M. Georges Logette de donner \$5.00 à l'œuvre du "Petit Sabot" Une autre proposition est faite par M. Hildbert Villeneuve et secondé par M. Jean-Denis Trudel.

M. Tellier propose que le vote soit
 pris pour donner \$5.00. Le vote donne 3 à 3
 et le maire s'étant abstenu de voter, la
 proposition est annulée.

Le maire fait un don personnel de
 \$5.00 à l'auteur du "Petit Sabot."

Proposé par M. Hildbert Gélinas,
 et secondé par M. Lorenzo Furbia et adopté
 à l'unanimité que la permission de M.
 Alexis Marchand pour le débarrasement de
 l'entrée de la salle Municipale et des puits
 et ce montant à \$125.00 soit acceptée.

Jusqu'à il y aura toujours de neige l'espace
 devant la salle et les puits devant être
 débarrassés en premier lieu. De plus, la fe-
 tresse devra être débarrassée 5 fois durant
 l'hiver.

Proposé par M. Lorenzo Furbia, se-
 condé par M. Trudel et adopté à l'unani-
 mité que M. Benjamin Tellier, pour maire,
 remplace le maire à 9 heures 40 min,
 jusqu'à ce qu'il soit annulé.

Proposé par M. Furbia, secondé par
 M. Hildbert Gélinas et adopté à l'unanimité
 que les comptes suivants soient acceptés:

Marcel-F. Jermice - Imprest. pour des lignes	\$ 8.00	✓
Régis Marchand - Poste	6.00	✓
	10.50	✓
Benoit Gélinas - chemins d'été	\$ 4.80	✓
Ray et Trotter - Pierres chemins d'été	15.22	✓

Prof. Brûlé - chauff. Salle	61.19	✓
Impressionnaire Secoursiers - Papeterie	40.68	✓
Bell Tel.	21.08	✓
Maurice D'Amontigny - 6 mois	33.00	✓
Shaw, W. - P. - Elect.	189.26	✓
Languelin, P. & Co - Vieuf.	125.00	✓
Service des Biblioth. de la Mairie	6.00	✓
Arthur Marnette - Elec. pompe à eau	13.50	✓
Jean-Jacques Lavoie - $\frac{1}{2}$ Hôtel d'Éval.	250.00	✓
Bureau d'Énergie - mois de rev.	8.00	✓
Jérôme T. Médal - fosses de lignes	191.00	✓
Ministère des Finances (Québec) licence des camion à incendie	2.50	✓
Commission Scolaire St-Is. de Fr. Loyers \$30.00 mois Tel. 723	22.77	✓
Paul-R. Billet - Services 6 avis de convocation	2.40	✓

Proposé par M. Laskin, secondé par M. Georges Goyette et adopté à l'unanimité que M. R. Jean Marchand soit autorisé à acheter des chaînes pour le camion à incendie.

Proposé par M. Laskin, secondé par M. Giblinas que le secrétaire s'occupe de la manière de procéder pour que la Municipalité s'approprie le banc de terre qui appartient enca à M. Arthur Martin et en informe le conseil à la prochaine assemblée.

M. Joseph Laskin propose la levée de l'assemblée.

Maurice D'Amontigny Maire
Maurice T. Médal

1966

Province de Québec
Municipalité de St-Jacques de France,
Comté de Charlevoix.

A une assemblée régulière et mensuelle, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi, le troisième jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-six, à huit heures du soir, à laquelle assemblée ont été présents Messrs. les conseillers:

Camille Coiroest, Hildelbert Gélinas
Benjamin Tellier

et M. le maire P. Émoultier formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Hildelbert Gélinas et adopté à l'unanimité que l'assemblée élit son secrétaire que M. Maurice T. Hallend soit nommé secrétaire de l'assemblée.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Hildelbert Gélinas et adopté à l'unanimité que la démission du secrétaire-trésorier, M. Paul-R. Bélair soit acceptée.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Hildelbert Gélinas et adopté à l'unanimité que M. Maurice T. Hallend soit engagé comme secrétaire-trésorier de la Municipalité de St-Jacques de France.

Assommentation du nouveau secrétaire;

Je, soussigné, Maurice Thellend, résident de St-Louis de France, ayant été nommé secrétaire de la municipalité de St-Louis de France jure et déclare que je remplirai mes fonctions au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi Dieu me soit en aide
Maurice Demontigny Maire
Maurice Thellend

Proposé par M. Benjamin Tellier et secondé par M. Hildelbert Tellier et adopté à l'unanimité qu'une lettre de remerciement soit envoyée au secrétaire-trésorier démissionnaire pour les services rendus à la Municipalité.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que les minutes de la dernière assemblée (voir ci-dessus) soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Camille Boisvert, qu'une lettre de remerciement soit envoyée à la Municipalité de St-Maurice pour ne pas avoir payé le compte de feu M. Georges Lévesque.

Proposé par M. Benjamin Tellier secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité qu'un octroi de \$ 100.00 soit accordé à l'O. T. J. de St-Louis de France, pour l'entretien du génie, cet hiver.

Proposé par M. Hildebert Gélinas, secondé par M. Benjamin Tallier, et résolu à l'unanimité que les comptes susdits soient acceptés et payés:

Shawinigan M. and P.		192.30 ✓
Bell tel.		14.45 ✓
Heure coté	Re. Fomes délégués	9.00 ✓
Paul-R. Bélair	Seins de compt.	3.13 ✓
Poland Pagnia	Honoraires professionnels	90.00 ✓
Loranger and Parkworth	à blocs de verre	4.00 ✓
United auto Parts	chaises pour camion à incendie	66.78 ✓
Etienne Lamontagne	Mme B. Bélisle	31.00 ✓
Réjean Marchand	- Pompier	19.00 ✓
Morton Plante	1 hec à 2.50	2.50 ✓
O. T. J.	- octroi	100.00

Proposé par M. Benjamin Tallier, secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que le permis de construction demandé par M. J. J. Griveau soit refusé.

Proposé par M. Tallier, secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que le permis de construction demandé par M. Gabriel Dumont, soit accordé.

Proposé par M. Benjamin Tallier, secondé par M. Hildebert Gélinas et adopté à l'unanimité que demande soit faite

au directeur du district postal, au Ministère des Postes, pour que la camion arrive à St-Louis-de-France à 8 heures de l'aurore - midi comme autrefois, au lieu de 10 heures comme c'est le cas actuellement et pour qu'aussi, la livraison du courrier se fasse plus tôt. Et une copie de la présente résolution soit envoyée à M. Jean-Paul Matte.

Proposé par M. Benjamin Talbot, secondé par M. Hildelbert Pelinias et résolu à l'unanimité qu'une copie du règlement des numéros de poste et des noms de rues soit envoyée à la Compagnie de Téléphones Bell du Canada.

Proposé par M. Hildelbert Pelinias, secondé par M. Benjamin Talbot et résolu à l'unanimité que le folio P-501 inscrit au nom de M. Noël Hense et évalué à \$1750 soit annulé.

Proposé par M. Hildelbert Pelinias, secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que le budget pour l'année 1966 finale 1966 prévoyant des dépenses de trente six mille quinze dollars (\$36 015) et des revenus de trente six mille cinquante-huit dollars (\$36 058) soit approuvé.

Proposé par M. Hildelbert Pelinias, secondé par M. Camille Boisvert et résolu à l'unanimité que le rôle de perception 1966 soit déposé au bureau du secrétaire-trésorier et que les contribuables en soient in-

fournies par deux avis publics affichés, l'un à la porte de la salle municipale et l'autre à la porte du secrétariat.

Attendu que pour défrayer le coût des dépenses prévues dans le Budget 1966, la Municipalité prévoit des revenus financiers s'élevant au montant de dix-sept mille trois cent quarante et un dollars (#17,341)

Attendu que pour solder la différence entre les dites dépenses et les revenus municipaux, il est requis une somme de dix-huit mille sept cent dix-sept dollars (#18,717),

Attendu qu'il est nécessaire de prélever cette dernière sur les biens imposables de la Municipalité,

Attendu que l'évaluation imposable se totalise à trois millions quatre cent vingt-huit mille et deux cent dollars, (#3,468,200)

Il est par conséquent proposé par M. Benjamin Teller, secondé par M. H. Edelbert Létourneau et adopté à l'unanimité que la taxe foncière générale soit fixée à cinquante pour cent dollars d'évaluation et qu'une taxe spéciale de quinze pour cent soit imposée pour le service de la dette ainsi que pour tous les autres items approuvés.

sant au budget pour solder le coût de ces dites dépenses.

Proposé par M. Camille Boivent, secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité l'achat pour le prix nominal de un (1.00) dollar, le terrain d'Arthur Martin et que le secrétaire-terrier soit autorisé à signer le contrat.

Proposé par M. Camille Boivent, secondé par M. Hildelbert Sélinas et résolu à l'unanimité, que le Ministère de la Voie, dans la préparation de son prochain budget, prévoit les sommes nécessaires pour que le rang St-Jacques-ouest, soit rendu arrosable, que le parage du rang St-Jean-ouest, soit achevé et que le rang Maria des Plaines soit amélioré, particulièrement au printemps. In'une copie de la présente résolution soit envoyée à M. Maurice Collemare.

Proposé par M. Tellier, secondé par Hildelbert Sélinas et résolu à l'unanimité de demander à la Compagnie d'Électricité Shawinigan, de bien vouloir installer le courant à l'intersection de la route 19 et du boulevard St-Jean, dans le village de St-Louis de France.

Proposé par M. Tellier, secondé par M. Sélinas et résolu à l'unanimité que des soumissions soient demandées à 3 manufactures pour l'achat de boyaux d'arrosage : 400 pieds d'1 1/2 pouce, et 600 pieds de 2 1/2 pouce.

en dactylographie double enveloppe, avec cap. linc
à tous les cinquante pieds jauri tester
600 linc. Les raurissions dourant offrir
un prix net, incluant toutes les taxes et autres
frais jaurant s'ajouter au prix initial et
dourant être rendues au bureau du recet-
taire - trésorier, le 4 février, à 5 heures P. M. au
plus tard.

Proposé par M. Hildelbert Lélinae,
secondé par M. Camille Bairnet et résolu
à l'unanimité que le rapport de M. Ré-
jean Marchand sur le service des incendies
pour l'année 1965 soit accepté et que
des félicitations lui soient faites pour
le bel ton de son rapport.

M. Hildelbert Lélinae propose la
levée de l'assemblée.

Maurice Lemontey, Maire
Maurice T. Holland

~~A une assemblée spéciale tenue~~

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis de France,
Carré de Champlain.

A une assemblée spéciale tenue à la
salle municipale, lundi, le vingt-quatrième
jour de janvier mil neuf cent soixante-six,
à huit heures du soir à laquelle assem-
blée étaient présents: Messieurs les Conseillers:
Camille Brisson Benjamin Tellier
Georges Goyette Jean-Denis Tundel
Lorenzo Lubin Hildelbert Wilkins
(année vers 8 heures 45 min.)

formant quorum pour la présidence
de M. Maurice D'Amatigny, maire.

Proposé par M. Hildelbert Wilkins,
secondé par M. Jean-Denis Tundel et a-
dopté à l'unanimité que le rôle de
perception soit accepté tel qu'il a été
déposé.

Proposé par M. Georges Goyette, se-
condé par M. Camille Brisson et adopté
à l'unanimité que Janguin, Pellier et
Cie soient nommés vérificateurs des livres pour
l'année 1965.

Proposé par M. Hildelbert Wilkins,
secondé par M. Jean-Denis Tundel et adop-
té à l'unanimité que le bord de fi-
délité du nouveau registre - terrain, au

tant de \$2000. soit accepté.

Proposé par M. H. Lambert président
secondé par M. Jean-Denis Trudel et
adopté à l'unanimité de rappeler à M.
Denis Marchand que le devant de la
salle municipale doit être débarrassé en
tout temps et qu'une lettre soit égale-
ment envoyée à M. Conrad Labbé pour
que le bout de chemin de la salle mu-
nicipale soit débarrassé en premier.

M. Benjamin Teller propose la
levée de l'assemblée.

Maurice Demondy and Marie
Maurice Thellend

Province de Québec,
Municipalité St-Jacques-de-France,
Comté Champlain.

A une assemblée régulière et extraordinaire tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le septième jour du mois de février mil neuf cent vingt-six, à huit heures du soir, à laquelle assemblée sont présents Messieurs les conseillers: Samille Coisvert, Benjamin Thibault, Georges Proyette, Jean-Denis Trudel, George Lefebvre, Hildelbert Tellier, formant quorum sous la présidence de M. Maurice Demontigny, maire.

Proposé par M. Hildelbert Tellier, secondé par M. Jean-Denis Trudel et résolu à l'unanimité que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Georges Proyette et résolu à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 24 janvier soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Tellier secondé par M. Lefebvre et adopté à l'unanimité de demander à nouveau aux directeurs du district postal ^{bien qu'il y ait déjà améliorations en ce sens} si le courrier ne pourrait pas arriver plus tôt à St-Jacques-de-France, étant donné que le courrier à distribuer arrive à 6 heures 30 min. P.M. et la distribution

du courrier se ferait plus tôt qu'elle ne se fait actuellement. Une copie de la présente résolution fut envoyée à M. Jean-Paul Matte.

Proposé par M. Benjamin Teller, secondé par M. Jarkin et adopté à l'unanimité que la Municipalité renouvelle son adhésion à la Protection civile, groupe 641.

Proposé par M. Teller, secondé par M. Jarkin et adopté à l'unanimité que la Municipalité paie sa contribution pour l'année 1966 à la Protection civile, groupe 641 et de féliciter le coordonnateur pour son rapport du mois de janvier 1966 et de l'assurer également de la collaboration de la Municipalité de St-Louis-de-France.

Proposé par M. Jarkin, secondé par M. Jean-Denis Trudel et adopté à l'unanimité que la demande de M. Lucien Lefebvre soit prise en considération.

Proposé par M. Georges Boyette, secondé par M. Camille Brisson et adopté à l'unanimité que M. Emile Brisson soit autorisé à poser un cylindre de marque neuve à la suite de la bibliothèque municipale.

Proposé par M. Camille Brisson,

secondé par M. Jean-Prémis Tuellet et adopté à l'unanimité que M. D. Anctien St-Aubin et que Madame D. Anctien St-Aubin exigent pour le 1^{er} juin 1966 une décharge de ligne sur leurs terrains pour se conformer à la demande du propriétaire voisin, M. Eugène D. Montigny et tel que l'exige le code municipal.

Proposé par M. Lachin, secondé par M. Georges Royette et adopté à l'unanimité de recommander avec l'ajout d'assurances pour savoir si la municipalité est couverte par l'assurance même si la prime est due depuis le 1^{er} janvier, n'est pas encore payée et si la police que possède la municipalité relative à ses employés couvre aussi le terrain de jeu, en particulier le patinoire.

Proposé par M. Lachin, secondé par M. Hildelbert Gélinas et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

M. Lucien Héon - Voyage de tene centre de loisirs	4.00
Hydro-Juébec	212.67
Bell Tel. (Part. de la munici. 97.98)	15.99
Bureau d'Enreg. - Quittances décembre et janvier	8.80
Ross Réf. R. H. syst. de chauffage	5.00
Image Caron (Gas C 7 gallons)	3.00
Lo. P. Caon Plumes - divers	12.93
Prof. Guille Huile jante à incendie	77.14

Régis Marchand, 6 hrs x 1.50 \$9.00
 Impression St-Louis - Papeterie 118.33

Assurances Recouvrement 146.00
 prime sur la vie à
 incendie
 surprime sur Police 16.14
 R-2304

Protection Auto Contribution 1906 52.50

Proposé par M. Lorenzo Fortin,
 secondé par M. Camille Boismont et
 adopté à l'unanimité que les éva-
 luations de Messieurs Paroise et Lucien
 Hamel soient corrigées et que celle de
 M. A. ouis Désilets soit réduite de \$650.
 à cause d'un système de chauffage qui
 lui avait été attribué et qu'il ne fasse
 de plus.

Proposé par M. Lorenzo Fortin
 secondé par M. Jean Denis Trudel
 et adopté à l'unanimité que les
 mutations du mois de décembre soient
 acceptées.

Vente par Joseph Guethus, de St-
 Louis-de-France à Jean-Philippe Lemay,
 446 St-Roch T. Rinières un emplace-
 ment 240 pieds larges par 210 pieds de
 profondeur faisant partie du lot 74 au
 cadastre officiel de St-Louis dont St-
 Louis-de-France est un demembrement.

Vente par Jean-Louis Mastel du Cap de la Madeleine à Gilles Deschais de 593, St-Martin, Cap-de-la-Madeleine, ayant pour objet le lot 85-86 du cadastre de St-Maurice, dont St-Jouis-de-France est un démembrement avec chalet semi-construit, circonstances et dépendances.

Vente par Rosithée Gagnon du Cap de la Madeleine à Eugène Sévère du 350, Maurice-L. Duplessis, T-Rivières, ayant pour objet les lots 85-64-65-66 du cadastre de St-Maurice, dont St-Jouis-de-France est un démembrement.

Vente par Maurice Jaurier du Cap de la Madeleine à Mme Julie Martineau, née Colette Gouchard, 748 Williams T-R.

1) Un emplacement comme étant le lot 475-37 grandeur 50' x 125' prof.

2) Un emplacement comme étant le lot 475-22 grandeur 50' x 125' prof. en la paroisse de St-Jouis-de-France.

Une confirmation de transaction.

Vente par Maurice Jaurier du Cap-de-la-Madeleine à Roland Gouchard et son épouse née Adèle Périgny, du 716 St-Jacques, T-R. deux terrains grandeur totale de 100' par 125' et indiqués comme étant les lots 475-50 et 51 pour la paroisse de St-Maurice dont St-Jouis-de-France est un démembrement. C'est une confirmation de transaction.

Succession d'Alphonse Richard
à sa femme née Anna Land de
St-Louis de France le lot 467
du cadastre de St-Maurice avec bâties.
Aussi le lot 468 dudit cadastre, à
distance l'emplacement vendu à Hon-
oré Marchand.

Vente par Gustave Bureau de
St-Louis de France à Léon Authier
de St-Louis de France, un emplace-
ment qu'on dit de 63' par 132' prof.
partie du lot 274 du cadastre pour
la paroisse de St-Maurice dont la
dite paroisse de St-Louis de France
en est un démembrement avec bâties
desseus construite, armoires et dé-
pendances.

Proposé par M. Camille Coirolet,
secondé par M. Georges Goyette et a-
dopté à l'unanimité de demander à
M. Marcel Rubin de venir donner des ex-
plication au conseil sur la subdivi-
sion de son lot 478.

M. Lachin donne un avis de mo-
tion pour qu'à la prochaine assemblée
il y ait présentation d'un règlement
à l'effet de revoir le rôle d'insal-
tation avant le 1^{er} juin 1966 mais pas
avant le 1^{er} mars 1966.

M. Lorenzo Lachin donne un avis
de motion pour la prochaine assemblée,

il proposera un règlement pour abolir le règlement de prohibition en vigueur et d'accorder des permis pour la vente des boissons alcooliques dans les limites de la Municipalité de St-Jouis de France considérant qu'une requête a été présentée à cet effet.

Proposé par M. Hildelbert Gélinas, secondé par M. Jean-Pierre Trudel et adopté à l'unanimité que la soumission de Pierre Thibault S^{te} pour l'achat de bijoux d'arranges soit acceptée.

Proposé par M. Gélinas et renvoyé à l'unanimité de passer la présente résolution pour dire que la Municipalité de St-Jouis-de-France est satisfaite à date de l'équipement et des services fournis par Pierre Thibault S^{te}.

Proposé par M. Hildelbert Gélinas et secondé par M. Jean-Pierre Trudel et adopté à l'unanimité que le permis de construction du chalet d'été de J.J. Guimard soit accepté.

Proposé par M. Leblond, secondé par M. Camille Barreault et adopté à l'unanimité d'autoriser le maire à faire faire 6 plaques doubles d'indication de noms de rues, par Blain et Desaulniers.

Proposé par M. Benjamin Tellier, se-

cordi par M. Jean-Pierre Trudelle et a-
 dopté à l'unanimité de s'informer au
 Ministère de la Voirie s'il est permis
 à ceux qui déblaient la route 19 de
 multiplier la neige sur les propriétés
 privées et qu'il faille dans un tel cas
 faire leur interdiction de faire cela si
 c'est défendu.

M. Georges Lajoie pour
 la suite de l'assemblée.

Maurice Demondé, M. Maurice
 Thellend

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Champlain.

A une session régulière et mensuelle tenue au lieu ordinaire de ses sessions délibératives, lundi, le septième jour du mois de mars 1966, à huit heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers :

Camille Boisvert

Georges Goyette

Serges Lacroix

Benjamin Tellier et Hildebert Gélinas

et M. le maire Maurice D'Amontigny forment quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Hildebert Gélinas, secondé par M. Serges Lacroix et adopté à l'unanimité que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Camille Boisvert, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que Messieurs :

Jean Gauthier

Dorot D'Amontigny,

Régis Dupont

Armand Germain

Gaston Guimond

et Joël Paul Page

soient nommés guides pour pour l'année 1966.

Proposé par M. Tellier, secondé par M. Gélinas et adopté à l'unanimité que le rapport du mois de février de M. Alfred Laprenière, coordonnateur de la Protection civile soit adopté et s'en féliciter le coordonnateur.

Proposé par M. Gélinas, secondé par M. Tellier et adopté à l'unanimité de demander à la Commission des biens de St-Jacques-de-Paroisse si elle ne pourrait pas disposer d'un local pour loger la bibliothèque municipale.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Georges Goyette et adopté à l'unanimité que la municipalité prenne une police d'assurance 1^o de responsabilité civile et dont la prime est de \$289.00 et une deuxième, de responsabilité fatale exigeant un dépôt de \$100.00

Proposé secondé par M. Hildelbert Gélinas, secondé par M. Benjamin Tellier, d'avis Emery Pelletier Inv. que la municipalité ne renouvelera plus les polices D D 1258 et D D 12857.

Proposé par M. Joubert, secondé par M. Hildelbert Gélinas et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Papier à brûler	-	Service à chauffage	-	71.92
Honoraire Thibodeau	-	Police de gérance	-	15.00
Imprimerie Lacombe	-	Papeterie	-	9.42

Bureau d'Inreg.	4.40
Bell Tel. (Post Commis. 7.23)	14.45
Hydro-Québec	218.08
L. P. Conn A vers	2.54
Réjean Marchand - 9 mes x 1.50	13.50
Jean Emile Proulx - Closer Door (acheté chez Mr. Malesworth et pose)	14.50

Proposé par M. Camille Babinet, secondé
par M. Georges Goyette et résolu à l'unani-
mité que les officiers municipaux suivants
sont nommés :

Inspecteur municipal	: Marcel P. Fenise
Inspecteurs agricoles	:
Camille Bousquet	arrondissement St-Jean
Gyon Page	" St-Marguerite
Armand Jermain	" des Chenaux
Richard Beaumier	" des Plaines

Gardiens d'enclos :

Romuald Lefebvre	pour St-Alexis, les Plaines, les Chenaux.
Jean-Louis Bélanger	pour St-Marguerite et St- Jean.

Proposé par M. Gélinas, secondé par
M. Goyette et résolu à l'unanimité que
Messieurs Roland Carrière, Camil Bevisson,
et Adami Desjardets sont nommés esti-
mations et feront la révision du rôle
pour 1966.

Proposé par M. Fellies, secondé par M. Camille Baisne et résolu à l'unanimité que M. Georges Joyette soit nommé procureur.

Sur le rôle d'évaluation de 1941, appartenait au nom de M. Amédée Jolibois, 91.93 ares sur le lot 80 qui a été acheté par M. Alphonse Demantigny, le 8 mai 1946.

En 1949, trois ares sur ce lot furent vendus à M. Tréplé Rouette et sur le rôle d'évaluation de 1950, la balance de ce lot, soit 18.93 ares fut transférée, sous le nom de M. Alphonse Demantigny, sur ^{comme} propriétaire du lot 80.

Il est donc, par la présente, proposé par M. Lorenz Jolibois, secondé par M. Hildebert Jolibois et résolu à l'unanimité que cette partie de lot revienne au même numéro de partie de lot 80, pour 18.93 ares, tel qu'il apparaît sur le contrat d'achat et les rôles d'évaluation d'avant 1950.

Proposé par M. Lorenz, secondé par M. Georges Joyette et résolu à l'unanimité que M. Arthur St-Hilaire soit inscrit au rôle de perception pour un emplacement de terrain faisant partie du lot 539 et acheté par ce dernier en 1950, de M. Antoine Collinasse (Quintiers 177449, avril 1960).

Proposé par M. Lefebvre, secondé par M. Hildebert Lévesque et résolu à l'unanimité qu'un emplacement faisant partie du lot 513 et montré, depuis une le côté, depuis 1962, comme appartenant à la Ville de la paroisse St-François, est montré à M. Maurice Leboeuf, qui a acheté ce terrain en 1956 et en est toujours propriétaire.

Proposé par M. Hildebert Lévesque, secondé par M. Lamelle Guisard et résolu à l'unanimité que la Municipalité St-Jouis-de-France défuse conjointement avec la Municipalité de St-Maurice la moitié du coût des panneaux-réclames indicatives aux limites des deux paroisses.

Règlement no 32

Faisant suite à l'avis de motion de M. Lamoignon Lefebvre, il est par les présentes ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit:

1. - Il sera possible à la Régie des alcools d'accorder des permis pour la vente des boissons alcooliques dans les limites de la municipalité.

2. - Le présent règlement sera soumis aux électeurs de cette municipalité par notation au bulletin secret pour être approuvé ou désapprouvé selon le cas conformément aux dispositions de la loi de tempérance du Québec.

3. - Le présent règlement sera publié con-

formément aux dispositions de la même loi pendant toute jours consécutifs et il sera affiché à deux endroits différents déterminés par la municipalité.

4. - A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement tous les autres règlements qui peuvent être en force dans la municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec lui seront abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.

5. - Si le règlement est approuvé par les électeurs municipaux, il entre en vigueur dès qu'il aura été approuvé.

6. - Que de neuf heures de l'avant-midi à sept heures de l'après-midi, il y aura votation au bulletin secret au le conseil tient ses séances au conseil, aux fins d'approuver ou de désapprouver le dit règlement.

Si la votation a lieu, il y aura votation le 26 mars 1966 conformément au règlement de votation, de 9 heures de l'avant-midi à 7 heures P. M.

M. Camille Boisvert propose le levé de l'assemblée.

~~Maurice Bernier, Maire
Maurice Thériault,~~

Je, soussigné, Jean-Louis Bélanger, ayant été nommé gardien d'indes pour la Municipalité de St-Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide,

Signé : Jean-Louis Bélanger.

Assesmenté devant moi, ce dixième jour de mars 1966 Maurice Thellend

Je, soussigné, Marcel-F. Lemire, ayant été nommé inspecteur municipal pour la Municipalité, jure et déclare que je ferai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Marcel F Lemire

Assesmenté devant moi, ce quatorzième jour de mars 1966, Maurice Thellend

Je, soussigné, Yvon ^{Poffi}, ayant été nommé inspecteur agricole pour la municipalité de St-Louis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Yvon Poffi

Assesmenté devant moi ce dix-huitième jour de mars 1966. Maurice Thellend

Je, soussigné, Camil Buisson ayant
été nommé estimateur pour la Municipalité
de St-Louis de France, jure et déclare
que je remplirai fidèlement mon de-
voir au meilleur de mes connaissances
et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Camil Buisson

Assermenté devant moi ce 21^{ème} jour
de mars mil neuf cent vingt-trois.
Maurice Thellier.

Je, soussigné, Adonai Désilets, ayant
été nommé estimateur pour la Municipalité
de St-Louis-de-France, ayant été
nommé estimateur jure et déclare que
je remplirai fidèlement mon devoir au
meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Adonai Désilets

Assermenté devant moi ce 21^{ème} jour
de mars mil neuf cent vingt-trois.

Maurice Thellier.

Je soussigné, Roland Carrière, ayant été
nommé estimateur pour la Municipalité
de St-Louis-de-France, jure et déclare
que je remplirai fidèlement mon devoir
au meilleur de mes connaissances et capa-
cités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Roland Carrière

Assermenté devant moi ce 21^{ème} jour de
mars mil neuf cent vingt-trois. Maurice Thellier

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis de France,
Comté de Charlevoix

À une session spéciale tenue à la
salle municipale, lundi, le vingt et uniè-
me jour de mars, 1966, à huit heures du
soir, à laquelle session sont présents:

Messieurs: Benjamin Tallon,
Jean-Paul Tardif
Hubert Hébert
Camille Baisvert

siégeant sous la présidence de M. Georges
Goyette procureur.

Les avis de convocation ont
été signifiés tels que requis par la loi.

Il est proposé par M. Tallon
secondé par M. Camille Baisvert et résolu
à l'unanimité que ce conseil décide et
statue que le règlement portant le numéro
41, adopté le 7 mars 1966 et concernant la pro-
hibition dans les limites de la paroisse
de St-Jouis de France est aboli à toutes
fins que de droit.

M. Tardif donne un avis de mo-
tion qu'à une prochaine assemblée, il propo-
sera un règlement pour abolir le règlement
de prohibition en vigueur et d'accorder
des permis pour la vente des boissons alcool-
iques dans les limites de la Municipalité
de St-Jouis de France, considérant qu'une
requête a été présentée à cet effet.

Proposé par M. Jean-Pierre Tudd
secondé par M. Benjamin Tiller qu'une
assemblée spéciale soit convoquée le 28 mars
pour discuter le règlement.

M. Gilman propose la tenue de
l'assemblée.

Maurice Demontigny Maire
Maurice Thellier

Je soussigné, Armand Gervain, ayant été nommé inspecteur-agricole, pour la Municipalité de St-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement mes devoirs au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Armand Gervain

Assermenté devant moi, ce 31^e jour de mai 1966. Maurice Thellend, rec. très.

Je soussigné, Richard Beaumier, ayant été nommé inspecteur-agricole, pour la Municipalité de St-Louis-de-France jure et déclare que je remplirai fidèlement mes devoirs au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Richard Beaumier

Assermenté devant moi, ce 24^e jour de mai 1966.

Maurice Thellend rec. très.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale tenue à
la salle municipale, lundi, le vingt-
huitième jour de mars 1966, à huit heures
du soir, à laquelle session sont présents:
Messieurs: Benjamin Tellier,
Jean-Denis Tudel,
Hilbert Gélinas
Camille Boisvert
Lucien Leduc
siégeant sous la présidence de M. Geo-
ges Goyette, J.-Maire.

Les avis de convocation ont
été signifiés tels que requis par la
loi.

M. Jean-Denis Tudel main-
tient son avis de motion sur le règlement
de prohibition pour la prochaine assem-
blée régulière.

M. Hilbert Gélinas propose la
levée de l'assemblée.

Maurice Demondy, J.-Maire
Maurice Tudel

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis de France,
Cité de Longueuil.

A une session régulière et mensuelle
tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lu-
ndi le quatorzième jour du mois d'avril 1966,
à huit heures du soir, à laquelle session
ont participé : Présents :

Camille Boivin

Jacques Leduc

Benjamin Tellier

Jean-Alexis Trudel

Hilbert Séguin

formant quorum sous la présidence de
M. Maurice Demontigny, maire.

Proposé par M. Jacques Leduc, se-
condé par M. Hilbert Séguin et adopté à
l'unanimité que les minutes de la der-
nière assemblée soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Camille Boivin
secondé par M. Jean-Alexis Trudel et adopté
à l'unanimité que les minutes de l'assem-
blée spéciale du 21 mars soient adoptées telles
que lues.

Proposé par M. Jacques Leduc, secon-
dé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'u-
nanimité que les minutes de l'assemblée
spéciale du 28 mars soient adoptées telles que
lues.

Proposé par M. Jacques Leduc, secondé

par M. Hildebert Estima et résolu à l'unanimité que le rapport financier pour l'année 1965 soit adopté tel que présenté par Langvain Pellerin et co.

Proposé par M. Benjamin Teller, secondé par M. Lucille Bawest et résolu à l'unanimité que M. Gabriel Pellerin G. P. vienne donner des explications pour son compte d'honneurs présenté à l'occasion de la préparation du rapport financier de l'année 1965.

Proposé par M. Lorenzo Jackson, secondé par M. Teller et résolu à l'unanimité de charger 150 tonnes de foin à \$ 0.80 la tonne et un voyage de foin dans la rue Samette, par René Estima à \$ 1.00 du voyage.

Proposé par M. Lorenzo Jackson, secondé par M. Hildebert Estima et résolu à l'unanimité que la Municipalité donne son accord de principe sur le projet d'arpens mis de M. Gabriel J. de Bure.

Règlement no 43

Faict suite à l'avis de motion de M. le conseiller Jean-Denis Tardel, il est par la présente proposé par M. Lorenzo Jackson, secondé par M. Hildebert Estima et résolu qu'un règlement portant règlement portant le numéro 43 concernant l'abolition de la prohibition dans les limites de la Municipalité de St-Jacques de France est et soit adopté et se liant comme suit:

En il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation de St-Louis-de-France, et le dit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit; savoir:

Article premier: Il sera permis à la Régie des Alcools du Québec, d'accorder des permis pour la vente des boissons alcooliques dans les limites de la Municipalité de St-Louis-de-France.

Article deuxième: Le présent règlement sera soumis aux électeurs de cette municipalité par rotation au scrutin secret pour être alors approuvé ou désapprouvé, selon le cas, conformément aux dispositions de la Loi de Tempérance de Québec;

Article troisième: Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions de la Loi de Tempérance de Québec, savoir dans les journaux pendant quatre semaines consécutives et affiché en quatre endroits publics et visibles dans les limites de la Municipalité;

Article quatrième: Par l'entrée en vigueur du présent règlement, tous autres règlements en vigueur dans cette municipalité qui lui sont incompatibles sont, par les présentes, abrogés et abolis à toutes fins que de droit.

Article cinquième: Le scrutin secret pour approuver ou désapprouver le présent règlement se tiendra dans le lieu des séances de ce Conseil, les 29 et 30 avril 1966, depuis 10 heures de l'avant-midi jusqu'à 5 heures de l'après-midi chaque jour.

Article sixième: Le présent règlement entrera en vigueur le jour de son approbation.

Proposé par M. Jean-Denis Trudel,
secondé par M. Lorenzo Jodoin et résolu
à l'unanimité qu'un taux de \$2.75
l'heure soit payé à chaque évaluateur
et que dix sous du mille soit rembourse-
sé à l'évaluateur qui mettra sa voiture
à la disposition des évaluateurs.

Proposé par M. Hildelbert Pelinas,
secondé par M. Lorenzo Jodoin et résolu à
l'unanimité que M. Roland Morin soit
autorisé à engager les licences de commer-
ce pour 1966.

Proposé par M. Hildelbert Hildelbert
Pelinas, secondé par M. Lorenzo Jodoin et
résolu à l'unanimité que M. Conrad Fel-
bé soit autorisé à débiter le trottoir,
côté ouest, dans le village au coût de \$30.00

M. Lorenzo Jodoin donne un avis
de motion qui à une assemblée subséquente
un règlement d'emprunt sera proposé
pour la construction d'un local pour la bi-
bliothèque.

Proposé par M. Jean-Denis Trudel,
secondé par M. Hildelbert Pelinas et résolu à
l'unanimité que 5 lumières de rues soient
installées sur B. Rd St-Jean ouest, à partir des
lumières existantes.

Proposé par M. Lorenzo Jodoin, se-
condé par M. Hildelbert Pelinas que le
conseil soit autorisé à faire les demandes

nécessaires pour la construction d'un local
pour la Bibliothèque municipale.

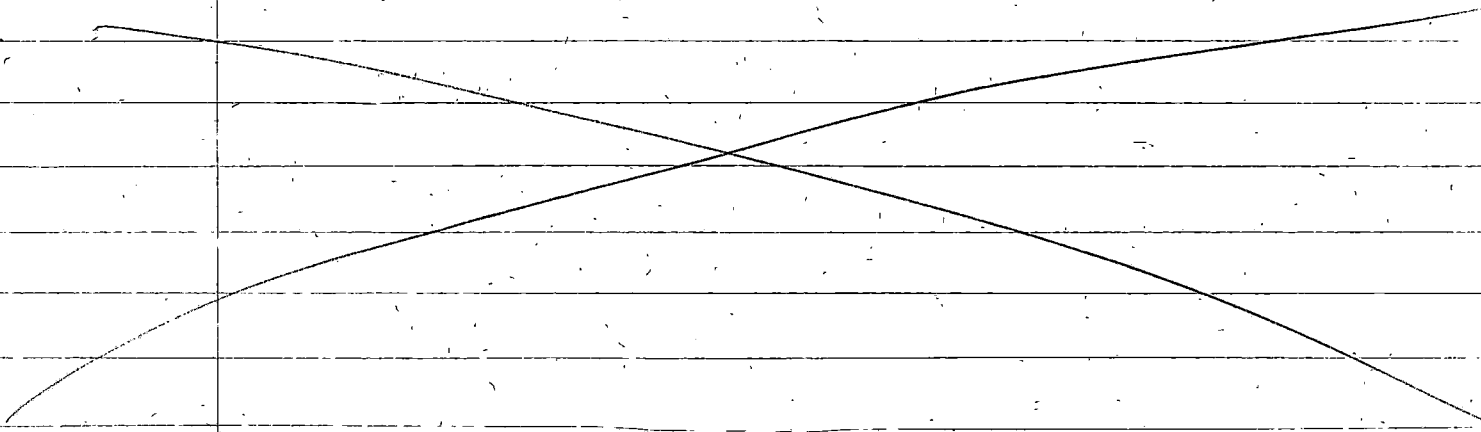
M. Benjamin Tallier propose la levée
de l'assemblée.

Proposé par M. Gelinus secondé par
M. Duval et soutenu à l'unanimité que
les comptes suivants soient acceptés et payés:

Jean Guenet	- ars-reparabilité	389.25
Jos. Jellenc N.P.	- contrat d. Martin	18.50
Imprimerie St Louis	- 1000 enveloppes finies	15.97
Denis Marchand	- abonnement de journaux	125.00
Bureau d'Encep	- mutations de mois	2.60
Bell Tel.		15.78
Hydro Québec		270.27
Pierre Dubault Sté		3.89
Prof. Bulté	- meub. à chauff.	63.43
Garage St Louis		3.18
Garçons St Louis	- 2/13/66	26.94
Parapneus robotisés		21.50

M. Benjamin Tallier propose la levée de
l'assemblée.

Marianne Demondigny Maire
M. Maurice Thellier



Je soussigné, Richard Beaumier,
ayant

Je soussigné Benjamin Tellier, ré-
sident de St-Jouis de France, ayant été
~~nommé~~ élu conseiller de St-Jouis de France
june et déclare que je remplirai mes fon-
ctions au meilleur de mes connaissances
et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide,
Benjamin Tellier

Assermenté devant moi ce vingt-
quatrième jour de mai mil neuf cent
soixante six.

James T. Holland

~~Comité~~

Province de Québec,
Municipalité de St-Jouis de France
Comité de Changement.

A une session régulière et mensuelle
tenue au lieu ordinaire de ses délibérations,
lundi, le deuxième jour du mois de mai
1966, à huit heures du soir, à laquelle session
sont présents Membres :

Camille Boisvert,

Georges Goyette

Louise Lefebvre

Benjamin Tallin

Hilbert Lefebvre

Jean Denis Tardif (arrivé à 8 heures 5
min),

Maurice Demontigny, maire, faisant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lefebvre, secondé par
M. Goyette et résolu à l'unanimité que
les minutes de la dernière session soient
adoptées telles que lues.

Proposé par M. Tallin, secondé
par M. Goyette et résolu à l'unanimité
qu'un chèque de \$300.00 soit versé pour le
club de ball-molle de St-Jouis de France.

Proposé par M. Lefebvre, secondé par
M. Tallin et résolu à l'unanimité qu'une
lettre de remerciement soit envoyée au
directeur du district postal pour exprimer
la satisfaction du conseil municipal à la

suite de l'amélioration considérable du service postal dans la municipalité. Une copie de cette lettre lettre fut envoyée à M. Jean Paul Matte.

Proposé par M. Lucien Duchin, secondé par M. Hildelbert Gélinais et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Langrain, Pellerin et Cie	Honoraire pour réimpression des livres (1965)	500.00
Hydro-Québec		\$ 710.24
Edouard P. Gilette	Révision du rôle 91 Anes x 2.25	204.75
Camil Guisson	Révision du rôle 91 Anes x 2.25	204.75
Roland Carrière	Révision du rôle 91 Anes x 2.25	204.75
Benoît Gélinais	Transport de papiers	\$ 168.00
Pierre Lévaneur	" " "	48.00
Angélique H. Luce Esr.	Impression de bulletins de vote	51.77
Rosat P. emontigny	ouvrage fait tracteur	8.00
Cell. Tel.	Part de muris, 8.77	17.48
Le Nouvelliste	avis public	232.96
Coarsel Leblond	R. G. sur Regl. de par. heb. Entretien des chemins d'Anes (Rues)	660.00
Pompeo Fontana	Régis Marchand 11 Anes x 1.50, jany 2.50	19.50
	Erny Hamus 1 An x 2.50	2.50
Jacques Ducharme	Président d'elec. (Ref)	15.00
Maurice Thellier	greffier (reproduction)	15.00

Proposé par M. Larkin, secondé par M. Trudel et adopté à l'unanimité que le conseil à incendie puisse être utilisé par la Commission scolaire pour régler les faits des écoles.

Proposé par M. Poyette, secondé par M. Gélinas et adopté à l'unanimité que M. Camille Guinard ainsi que Mme. Emile Guinard soient les délégués du conseil municipal pour l'assemblée régionale du service des bibliothèques de la Municipalité.

Proposé par M. Larkin, secondé par M. Gélinas et adopté à l'unanimité de demander à l'Hydro-Québec de venir à enlever la poutre de bois située dans les limites du cap de la Madeline et de St-Jacques de Sumner.

Proposé par M. Larkin, secondé par M. Roger Poyette et adopté à l'unanimité de demander à l'Hydro-Québec d'installer 5 luminaires, à partir du numéro 1270, Blvd St-Albain - est en venant vers l'ouest.

Proposé par M. Roger Poyette, secondé par M. Larkin et adopté à l'unanimité que 5 luminaires soient installés sur la route 19, à partir des luminaires existants.

Proposé par M. Benjamin Gallie, secondé par M. Jean-Jacques Trudel et adopté à l'unanimité que 5 luminaires soient installés pour continuer le réseau existant sur le Blvd St-Jean - est et une autre à la route sud du village, chez M. Marcel Guinard.

Proposé par M. Gélinas, secondé par M. Gallie et adopté à l'unanimité que 5 luminaires soient installés sur le Blvd St-Marguerite - est, à partir des

Resolutions existantes.

Proposé par M. Guilinas, secondé par M. Jean P. Denis ^{présent} et résolu à l'unanimité de demander à la Société Provinciale du Québec d'exercer une surveillance plus stricte afin de faire respecter les limites de vitesse imposées par la loi dans le rang St-Albans - est et dans le village de St-Jouis de France.

Proposé par M. T. Allier, secondé par M. Goyette et adopté à l'unanimité de demander au Ministère de la Chasse de faire des annonces de limite de vitesse aux sorties du village de St-Jouis de France.

Proposé par M. Larkin, secondé par M. Goyette et résolu à l'unanimité qu'une somme de \$15.00 soit versée au maire pour défrayer le coût de ses dépenses à la Conférence des maires du Coeur du Québec, tenue à Lauverville, le 23 avril 1966.

Proposé par M. Camille Babinet, secondé par M. Georges Goyette et adopté à l'unanimité de demander à la Commission Salaries d'affier au Centre de loisirs de St-Jouis de France, le local qu'elle avait déjà affecté à la Municipalité pour loger la bibliothèque.

Proposé par M. Larkin, secondé par M. T. Allier et adopté à l'unanimité de demander à M. Donat D. Montigny de surveiller et de hercer la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Proposé par M. Larkin, secondé par M. T. Allier et adopté à l'unanimité que la Municipalité cède au Gouvernement

de la province, le jointé de terrain (P-501 du cadastre officiel du canton de Chippewigan) qui s'étend récemment acquis de M. Arthur Martin et bornée vers l'ouest par le route 19 et vers le nord-est et le sud-est par l'ancienne route nationale Trois-Rivières - Shawinigan (encore existante), afin d'améliorer la route du boulevard St-Alouis-est.

Proposé par M. Juhin, secondé par M. Georges Leggett et adopté à l'unanimité que le conseil soit autorisé à faire faire modification dans la salle municipale pour laquer l'organisation de la Protection civile et de voir aussi à faire réparer le toit dans le village de St-Louis de France.

Proposé par M. Célineas, secondé par M. Juhin et adopté à l'unanimité qu'une somme de \$100. soit versée aux responsables de la Protection civile dans la municipalité pour défrayer le coût d'une réception lors de l'inauguration des locaux de la Protection civile.

Proposé par M. Georges Leggett, secondé par M. Georges Juhin et adopté à l'unanimité que des honoraires de \$15.00 soient payés respectivement au président et au greffier lors du référendum des 29 et 30 avril 1966.

M. Jean-Denis Trudel propose la tenue de l'assemblée.

Edouard Lemontez
Maurice Thellier

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Cité de Champlain

Nomination de conseillers.

A une assemblée des contribuables de la corporation de la paroisse de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, mercredi, le 11^{ème} jour de mai 1966, de dix heures de l'avant-midi à midi (heure avancée) sous la présidence de M. Maurice Thellend, président d'élection de la dite municipalité, aux fins de proposer trois conseillers en remplacement de anciens: Jas-Denis Tuidel, au siège no 3, Benjamin Tellier, siège no 4, Hildelbert Pélinas, siège no 6 sortants de charge.

Le tout suivant avis public dûment affiché aux endroits indiqués par le conseil de la dite municipalité, en date du 27 avril mil neuf cent soixante-six.

A dix heures précises, le président d'élection, M. Maurice Thellend, ayant comme secrétaire d'élection M. Adrien D'Étiéls ouvre la séance et requiert les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats.

Les électeurs Roland Carrière, Louis-Georges Brachard et autres proposent que M. Benjamin Tellier soit nommé conseiller au siège no 4.

Le président, après en avoir été par-jouris et dû proposé accepte la proposition.

A midi juste, le président d'élection
ayant un seul opposé pour le siège no 4, pro-
clame élu, par acclamation, à ce siège, M.
Benjamin Tellier.

Il n'y a pas d'autres opposés aux sièges
no. 3 et 6, ces sièges sont déclarés vacants.

Maurice Tellier prés. d'élect.

Adonai Heilich

sec. d'élect.

Province de Québec
Municipalité de St-Juis de France
Comté de Champlain.

A une session spéciale tenue au
secrétariat, lundi, le 24 mai 1966, à 8 heures
45 minutes, à laquelle se sont présentés:
Messieurs Lorenzo Jodkin
Camille Guisbert
Cyprien Tellier
Gorges Goyette
Maurice Demontigny, maire, faisant
procureur sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Jodkin, se-
condé par M. Gorges Goyette et adopté à l'u-
nimité que la Municipalité achète
un chameau et le mette à la disposition
de l'équipe locale de la Protection civile.

Proposé par Lorenzo Jodkin, secon-
dé par Camille Guisbert et adopté à l'u-
nimité que la municipalité de St-Juis de
France, au montant de \$125.00, pour appa-
ter le devant de la salle municipale et
le côté gauche soit acceptés.

M. Tellier propose la levée de
l'assemblée.

Maurice Demontigny, maire
Maurice Thelford, sec.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Châteauguay.

A une session régulière et men-
suelle tenue au lieu ordinaire de ses déli-
bérations, le samedi le vingt jour de juin 1966,
à huit heures du soir, à laquelle session
sont présents les conseillers:

Benjamin Tellier

Camille Cuisinet

Marges Moyette

Jacques Jodanis

Francis Demontigny, maire, prenant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Moyette et révisé à
l'unanimité que les 27 minutes de la dernière
session soient adoptées telles que présentées.

Proposé par M. Tellier et adopté à
l'unanimité que la municipalité dépense
la moitié du coût de la clôture réglée
par M. Aldéric Desilets entre le terrain de ce dernier
et celui de la municipalité soit \$498.00

Proposé par M. Camille Cuisinet, re-
vendu par M. Benjamin Tellier et adopté à
l'unanimité que l'inspecteur en construction
s'occupe de faire respecter le règlement sur les
santés et d'aider de s'informer de ce qu'il
y a lieu de faire et d'agir en conséquence.

Proposé par M. Marges Moyette,
revenu par M. Jacques Jodanis et adopté à
l'unanimité que les comptes suivants
soient acceptés et payés:

Blancin et Résulniers inc.		69.43
Leungue et Mulserworth - Prot. civile		81.03
Boyer et Martial Rouciet - salle municipale		85.00
Hypothec. Judiciaire		211.48
Bells Tel.	(Prot. Judiciaire 11.15)	18.38
Com. Ad. St. Louis	2 mois de loyer	22.77
Mérimont Parony - Passage salle municipale		25.00
Collect. Pava Stée		51.00
Donat Perreault	turesserment H. de ville	18.00
P. V. Agathe Stée	Fournitures de bureau	5.85
Le Journaliste	Annuaire de la paroisse	44.00
Imp. St. Louis	1000 enveloppes postales	15.97
Bureau d'Impr.	encre et papier	12.40
Régis. Duchand	Papiers val.	30.00
Grilles Duchand	Papiers val.	1.50
Garage Caron Inc.	lucres et minuscule gas	2.60
Librairie Juvon Inc.	filles, sc. Prot. Civ.	58.40
Is. P. Caron	lucres	3.22
Lyon Proulx	White Mijes	4.03
M. Perreault	paies de copies	15.00
Régis. Duchand	Prot. civile	15.00

Proposé par M. Turbin, secondé par M. Georges Croquette et adopté à l'unanimité que le permis de construction demandé par M. Girard Dugré mit accord, à condition qu'il mette un mètre en ligne avec celle de M. André D. Juvon, le permis étant accordé pour que les réparations projetées constituent une amélioration à la propriété de M. Dugré.

Proposé par M. Georges Croquette, secondé par M. Lucille Caron et adopté à l'unanimité que Turpin, Pélissier et Cie soient nommés vérificateurs des livres

la Municipalité pour l'année 1966.

Proposé par M. Lachin, secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que le rôle d'évaluation soit déposé à fait de ce jour et que le public en soit informé par annonce sur le journal et par avis public affiché à la porte du recitairat et à la salle municipale et que toute réclamation formulée par les contribuables soit faite, par écrit, dans les deux jours de cet avis.

Proposé par M. Georges Goyette, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que \$15.00 soit versé aux responsables de la Protection civile pour compléter le montant déjà versé pour la réception offerte lors de l'inauguration des locaux de la Protection civile, à la salle municipale au mois de mai dernier.

Proposé par M. Tellier, secondé par C. Buisson et adopté à l'unanimité que la somme de \$15.00 soit versée au maire pour défrayer ses dépenses occasionnées pour l'organisation des locaux de la Protection civile.

M. Georges Goyette propose la levée de l'assemblée.

Maurice Lemontez et Maurice
Maurice Thellier

~~A une ses~~
 Province de Québec
 Municipalité de St. Louis de France
 Comité de Charité

A une session régulière et nou-
 velle tenue au lieu ordinaire de ses déli-
 bérations, lundi le 1^{er} jour de juillet
 1966, à huit heures du soir, à laquelle
 session sont présents Messieurs les Con-
 seillers

Camille Brissonet

Georges Goyette

Joségo Turbin

Benjamin Teller

Maurice D'Amantigny, maire, pré-
 sident quorum sous la présidence de
 ce dernier.

Proposé par M. Teller, secondé
 par M. Goyette et adopté à l'unanimité
 que les minutes de la dernière session
 sont adoptées telles que lues.

Proposé par M. Benjamin Teller,
 secondé par M. Joséggo Turbin et adopté
 à l'unanimité que demande soit faite
 au Ministère des Richesses naturelles de bien
 vouloir continuer les travaux entrepris pour
 trouver de l'eau potable dans les limites
 de la Municipalité de St. Louis de France
 et que celle-ci est prête à mettre à la
 disposition des employés du Ministère
 l'équipement dont elle peut disposer.
 Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à M.

M. L.

Bellemare, député du comté.

Proposé par M. Fubier, secondé par M. Georges Goyette et adopté à l'unanimité que demande soit faite au Ministère de la Voie de mettre en forme le boulevard Laurier (autrefois le chemin Fougère) et que le Ministère D'entretien à ses frais le dit boulevard parce que son entretien est une charge trop lourde pour la municipalité; demande qui a déjà été faite plusieurs fois. Et qu'une copie de cette résolution soit envoyée à M. Maurice Bellemare.

Proposé par M. Goyette, secondé par M. Fubier et adopté à l'unanimité que la Municipalité défraye le coût de 15 voyages de la tonne de pierres pour le boulevard Laurier et que le transport en soit confié à M. Pierre Lavoie et que M. Roger Riard s'engage à le faire étendre au meilleur de sa connaissance.

Proposé par M. Teller, secondé par M. Fubier et adopté à l'unanimité que le conseil fasse parvenir à la famille de M. Louis Lacombe une résolution de sympathie et que de plus, la municipalité paie les honoraires d'une grand'mère.

Proposé par M. Fubier, secondé par M. Teller et adopté à l'unanimité qu'un paiement de \$5.00 pour la licence de commerce 1966 ^{de M. Ovide H. Goyette} soit accepté, étant donné que celui-ci avait déjà payé \$10.00 en trop en 1965, pour sa licence de commerce.

Proposé par M. Goyette, secondé par M. Camille Brisson et adopté à l'unanimité.

te' que les comptes suivants soient acceptés et payés:

M. Adrien Péillet	1 me document (travaux)	1.83
G. Lambert inc.	Bloc de ciment (par. munici.)	48.76
Hydro-Québec	Electricité	191.66
Bell tel.	(part. du munici. 9.17)	16.95
L. Paucelliste	annonce pour révision du site	18.20
Ray et Trotter inc.	Pierres pour chemin	346.20
Alfred Page,	} 10 hrs x 1.50 = 10.50 1 me ciment 1.33 re-travaux	11.83
J.-C. Blouin fils inc.		Plagues noms de rues
Fleurbaey inc.	Labelle de fleurs	10.60
B. Marchand	12 hrs x 1.50	18.00
	Entretien site incendié	
Guay Louis inc.	Gas Corcor à vendre	5.60

Proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé par M. Georges Goyette et adopté à l'unanimité que demande soit faite au Ministère de la Voie d'abaisser le "quai", comme par le passé, pour mettre en forme une partie du song No-Paradis - ouest, afin d'améliorer le passage du dit chemin qui est impraticable présentement et qu'en plus le maire soit autorisé également à faire toutes les démarches qu'il jugera à propos de faire pour améliorer cette partie du chemin.

Proposé par M. Tellier, secondé par M. Leduc et adopté à l'unanimité que le maire, accompagné d'un conseiller, soit auto-

visé à rencontrer le député M. Maurice Belle-
mace afin de discuter les problèmes concer-
nant les problèmes de ^{Municipalité} St-Louis-de-France.

Proposé par M. Jaskin, secondé par
M. Tullier et adopté à l'unanimité que 2
voyages de jupes soient envoyés dans le
sac de M. Maurice Fortin et que le transport
en soit confié à M. Louis Héon.

M. Lorenzo Jaskin donne un avis de
motion qu'à une assemblée subséquente
un règlement sera proposé concernant les
voies dans la municipalité en vue d'aider à
son développement.

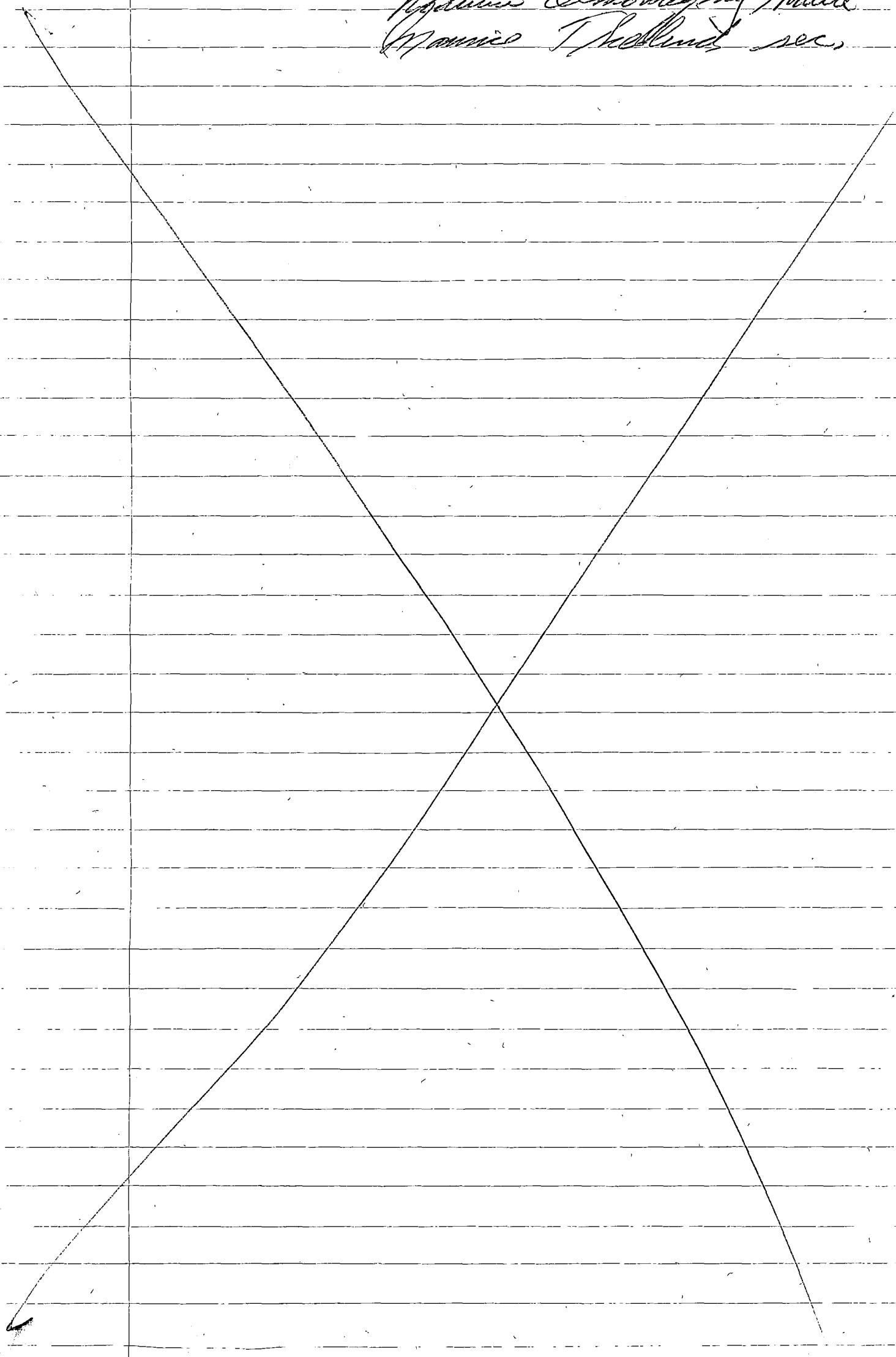
Proposé par M. Jaskin, secondé par
M. Goyette et adopté à l'unanimité que les
honoraires des officiers d'élection soient fixés com-
me suit: le président, trente dollars (\$30.00);
le secrétaire, vingt dollars (\$20.00); le greffier
quinze dollars (\$15.00).

Proposé par M. Tullier, secondé par
M. Camille Brisson et adopté à l'unanimité
que M. Réjean Marchand soit autorisé à a-
cheter 2 jachés pour le soit installé sur
l'hôtel-de-ville.

Proposé par M. Jaskin, secondé par
M. Goyette et adopté à l'unanimité que
le chef Joseph demande des jupes pour la
juppe à incendie et que les soumissions soient
entées au plus tard le jeudi précédent la
session du mois d'août à 5 heures P.M.; c'est-à-
dire le 28 juillet prochain.

M. Goyette propose la levée de l'as-
semblée.

*Worms Remounting Maine
Harris Thelund sec.*



Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

Procès-verbal de conseillers

A une assemblée de conseillers de la
corporation de la paroisse de St-Louis-de-France,
tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, ven-
credi le 13^{ème} jour de juillet 1966, de dix heu-
res de l'avant-midi à midi (sans vacances) sous
la présidence de M. Maurice Thollend président
d'élection de la dite municipalité aux fins
de proposer deux conseillers en remplacement de
Messieurs Jean-Pierre Turmel au siège n^o 3 et
H. Melbert Sélinas au siège n^o 6, retards de
charge.

Le tout suivant avis public dûment
affiché aux endroits indiqués par le conseil
de la dite municipalité, en date du 5 juillet
1966.

A dix heures précises, le président
d'élection, M. Maurice Thollend, ayant comme
secrétaire d'élection M. Adnain P. Létourneau
la séance et requiert les électeurs présents
et dûment qualifiés de faire la présentation
des candidats.

Les électeurs Charles Marchand et
J. W. Sirois proposent que M. Sigfried Lefebvre
soit nommé conseiller au siège n^o 6.

Le président, après examen des
proposants et du proposé accepte la proposi-
tion.

Les électeurs Roger Dugré et Justiel
Guillemette proposent que M. Henri Richard

soit nommé au siège no 3.

Le président après examen des propositions et du rapport accepte la proposition à midi juste, le président d'élection ayant un seul juge pour le siège no 3 et un seul juge pour les sièges nos 4 et 5. M. Lefebvre et au siège no 3 M. Henri Richard.

Emmanuel Thellouz, prés. d'élection

Adonai Stéclit, sec. d'élect.

Je soussigné, Leopold Lefebvre, résidant rue St Louis de France, ayant été élu conseiller de St Louis de France jure et déclare que je remplirai mes fonctions au meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide

L. Lefebvre

Assesmenté devant moi ce vingt-septième jour du mois de juillet mil neuf cent soixante six.

Manu Lemort

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Charlevoix

A une session spéciale du conseil
tenue au lieu ordinaire de ses délibérations,
Procédé, le 6 juillet à 8 heures du soir, à la
quelle session s'étaient rendus Messieurs Benja-
min Tellier et Georges Goyette.

Les avis de convocation avaient été
signifiés tels que requis par la loi.

A 9 heures précises, faute de quorum
la session est ajournée au 13 juillet 1966,
au même endroit et à la même heure.

Francine Thellier m. tric.

Je soussigné, Henri Richard, résident
de St-Louis de France, ayant été élu conseiller
de St-Louis de France jure et déclare que
je remplirai mes fonctions au meilleur de
mes connaissances et capacités

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Henri Richard

Assermenté devant moi ce vingt-cinquième
jour du mois de juillet mil neuf cent
soixante-six.

Maurice Lemonty

Province de Québec
Municipalité de St-Juin de France
Comité d'Administration.

Quinzième séance de la session spéciale du 6 juillet 1966, tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil, mercredi le 13 juillet 1966, à huit heures du soir à laquelle session ont été présents :

Messieurs Camille Brisson, Georges Royette, Lorenzo Larkin, Benjamin Tellier et M. Maurice Demantigny, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés aux membres absents de la session spéciale du 6 juillet, tels que requis par la loi.

Proposé par M. Georges Royette, secondé par M. Tellier et adopté à l'unanimité que les transactions du mois de mai soient acceptées telles que présentées et revues par les estimateurs.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Camille Brisson et adopté à l'unanimité que les corrections suivantes au rôle présentées par les estimateurs soient acceptées.

Folio 90, p. 73-72, Mlle Gisèle Royon, réduction d'évaluation de \$ 650.00 à \$ 300.00, sans démolition.

Folio 548, cadastre 91, M. Eugène Demantigny, réduction de \$ 200.00, Paulinier démolition.

Folio 1408-A, cadastre 489-A, M. Leboucq, ajout de \$ 200.00 pour terrain par rapport au rôle approuvé.

Folio 1521-1, cadastre 513-A, A. Leboucq, ajoutés
 \$100. pour terrain possédé et n'apparaissant sur son
 rôle.

Folio 1437 - cadastre P501, ajoutés \$150, Mme B. Benoit,
 pour terrain possédé et n'apparaissant sur son rôle.

Folio 1444, cadastre 501, Noël Hincse, ^{propriétaire} correction
^{retourner} \$1750, pour terrain possédé sous qu'il n'y en
 avait pas.

Folio 1723-1, P-539, A. St-Hilaire, ajoutés \$100.
 pour terrain oublié.

Folio 216 - P-80 - P-81, Alph. Remington, correction de
 cadastres, ajoutés P-80 et \$100. d'évaluation.

Folio 212 - P-80, Eugène Remington, part de terrain
 déduite, réduite évaluation de \$300.

Folio 1574, P-523 Raymond Duchon, diminution
 de terrain \$8400 à 8050. déduire \$350
 de son évaluation.

Folio 65 - cadastre 66-1-A, Mme Manicéline Hébert
 ajoutés \$300, à son évaluation correction.

Folio 66, P-66-1-B, Mme F. Bernard, correction
 réduite évaluation de \$400. à 250.

Folio 1790-1 cadastre 563 à M. Edouard ^{Sergent}
 subdivision, évaluation
 individuelle fait faite pour chaque

lot 5³ 40 lots à \$50.00 = \$2000., excepté 3 terrains
 pour mes jagotés, évalués à \$1.00 chacun.

lot 568, 24 lots à \$50.00 \$1200.

Folio 1790 - lot 563, à Edouard Sergent, réduite d-
 valuation de \$900. à 700. Diminution
 de terrain.

Folio 1468 - lot 502-12 - évaluation diminuée
 de \$8200. à 7550. Correction, en
 vertu d'un système de chauffage qui n'existait pas.

Folio 1748 - Huguette Chénette, correction sur

Proposé par M. Lorenzo Luchini, secondé
par M. Camille Eisenst et adopté à l'unani-
mité que le rôle d'inspection revise pour
l'année 1967 soit homologué tel que pré-
senté par les estimateurs.

M. Georges Goyette, jugeur, le
levés de l'assemblée.

Maurice Demontez, adj. Maire
Maurice T. Belland, sec.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Canté de Champlain

A une session spéciale du conseil de la dite municipalité tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, mardi le 25^e jour de juillet 1966, à 8 h 15 min. à laquelle session sont présents les suivants :

Bernardin Tolle,
Henri Richer
Joseph Téphère
Cécille Brisson
Lorenzo Turkin
Munis P. Montigny, maire, forment quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été significatifs tels que requis par la loi.

Proposé par M. Turkin et adopté à l'unanimité que les demandes suivantes soient formelles auprès du Ministère de la Voirie, pour exécution des travaux ci-dessous énumérés, que les travaux soient exécutés par ordre de priorité, tels qu'approuvés par les membres du conseil.

- 1- Entretien, et rechargement et recouvrement d'asphalte au Blvd St-Alouis-ouest, de la route 19 jusqu'au Blvd St-Jean-ouest. Le conseil s'engage à fournir gratuitement le terrain nécessaire pour l'élargissement de ce dit chemin.
- 2- Entretien et recouvrement de gravier au Blvd St-Alouis-ouest, de la route 19 jusqu'aux limites de la cité du Cap-de-la-Pointe.

Le conseil s'engage à fournir gratuitement le terrain nécessaire pour l'élargissement du dit chemin.

3- Élargissement et rechargement du boulevard municipal (verbalisé sous le nom de Chemin Forsyth) à partir des limites de la cité du Caf-de-la-Madeline jusqu'à la rivière St-Jacques. Le conseil s'engage à fournir gratuitement le terrain pour l'élargissement du dit chemin.

4- Élargissement, rechargement de gravier et asphaltage du boulevard St-Jean-est, de la route 19 jusqu'aux limites de la municipalité de St-Louis-de-France. Le conseil s'engage à fournir gratuitement le terrain pour l'élargissement du dit chemin.

5- Élargissement ~~de la route 19~~ de la route 19 à partir des limites de signalisation vers le nord jusqu'aux limites du village de St-Louis-de-France avec redressement et asphaltage et drainage. Le conseil s'engage à fournir gratuitement le terrain pour l'élargissement du dit chemin.

6- Le paracheèvement du boulevard St-Jean-ouest par élargissement et redressement jusqu'au boulevard St-Jacques-ouest. Le conseil s'engage à fournir gratuitement le terrain pour l'élargissement du dit chemin.

7- Élargissement, rechargement de gravier sur le boulevard St-Jacques-ouest. Le conseil s'engage à fournir gratuitement le terrain pour l'élargissement du dit chemin.

8- Ancloration du boulevard St-Jacques-est, de la route 19 aux limites de la municipalité de St-Louis-de-France.

Le conseil s'engage à fournir gratuitement le terrain pour l'amélioration du dit chemin.

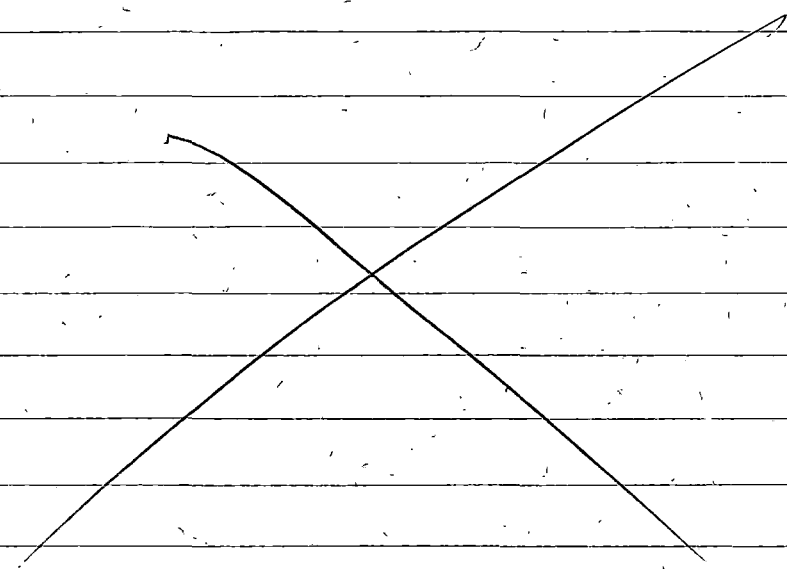
Une copie de cette résolution est transmise au Ministre de la Prairie et à M. Maurice Bellavance, député du comté de Charlevoix et Ministre du Travail, de l'Industrie et du Commerce.

M. Lorenzo Leduc donne un avis définitif qui à la prochaine assemblée sera réglément sera proposé concernant le coût de l'éclairage des rues dans la Municipalité, et aux frais de la Municipalité.

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Amélie Boisvert et adopté à l'unanimité d'envoyer pour 6 mois le compte de dépenses, à partir du 1^{er} juillet 1966 au 31 décembre 1966

M. Benjamin Tellier propose la levée de l'assemblée.

Maurice Remontheur Maire
Maurice T. Holland sec.



Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Charlevoix.

A une session mensuelle et régulière de la Municipalité de St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi, le 1^{er} août 1966, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs:

Georges Goyette
Benjamin Follis
Henri Richard
Jefald Lefebvre
Graunce Demantigny, maire, faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Henri Richard et résolu à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du mois de juillet soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Georges Goyette et résolu à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 13 juillet soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Jefald Lefebvre et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 25 juillet soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Follis, secondé par M. Goyette et adopté à l'unanimité d'annuler la facture de vidanges envoyée à J^e M. Fortin, étant donné qu'il ne s'agit que d'un simple poste pour recevoir les appels et non d'une résidence permanente.

Proposé par M. Tallier, secondé par M. Georges Goyette et adopté à l'unanimité que le Conseil ne dépense aucun contribuable de l'absence d'un règlement en vigueur.

Proposé par M. Benjamin Tallier, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que la vieille forge à incendie soit vendue à M. Jules Lavoie, telle qu'elle est et sans garantie, au prix de \$61.00, montant pour lequel ce dernier avait soumissionné.

Proposé par M. Sigfried Lefebvre, secondé par M. Benjamin Tallier et adopté à l'unanimité que la soumission de Eddy Bélisle, au montant de \$475 pour réparation de la toiture de l'hôtel-de-ville soit acceptée.

Proposé par M. Goyette et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Robert Carrière - révision du rôle		
	82 fees x 2.25	184.50
	170 miles x 10	170.00
		\$ 203.50
Adonai Desilets	82 fees x 2.25	184.50
Amel Buisson	82 " x 2.25	184.50
Paul R. Bélin	62 " x 2.25	94.50
	6 ans de com. c.	2.40
		96.90
Josiah Lewis - consultation - révision du rôle		50.00
C. Salure	2 mois de loyer à 15.00 (juillet - août)	30.00
	mins. tél. par du muric, 15.01	net 14.99
C. E. Remington - annonces de mes		172.74
		61.30

Hervey Lafontaine		\$ 13.60
Bell Tel.	part du murin 8.07	\$ 15.30
Spécialité Gaudinoy, Inc.		\$ 26.64
Bureau d'Inq.	Invitations de juin	\$ 12.20
Corp. du Comté de Champlain - Répartition		\$ 1144.51
	générale et est. de cheques	1.72
Carrière St-Jovite, Inc.	roy. de pierres	\$ 42.57
	17.25 x .85	
	+ taxe 1.41	
Hydro Québec		\$ 217.22
P. A. Gaudin	mat. rev. à incendie	\$ 11.64
Pierre Lussier	Transport de pierres	\$ 89.05
Pierre Marchand	Entretien poste à incendie	\$ 22.50
	15 hcs x 1.50	

Proposé par M. Progette, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que les mutations du mois de juin soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Tellier, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que le cadastre de M. Dixon Foster soit accepté tel que présenté.

Proposé par M. Leopold LeFebvre, secondé par M. Tellier et adopté à l'unanimité que 3 bornes soient installées, à la partie nord du village de St-Jovite de France, à partir des bornes existantes et 2 autres sur le bord St-Marguerite ouest, à partir des bornes existantes.

Proposé par M. Georges Progette, secondé par M. Tellier et adopté à l'unanimité que M. Roland Carrière soit nommé pour faire les entées des mutations, chaque mois dans la ligne du rite.

Proposé par M. Tullis, secondé par M. Boyette et adopté à l'unanimité que le Service Provincial de Québec n'accorde de permis de transport de bois à St-Louis de France qu'à celui qui détient un permis de construction, émis par M. Hervey Juchart, inspecteur en construction de la dite municipalité.

M. Georges Boyette propose la levée de l'assemblée.

Marinus Lemonteyne Maire.
Marine Thériault, sec.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Champlain.

A une session régulière et mensuelle de la Municipalité de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, mercredi le 9 septembre 1966 à 8 heures du soir à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers :

Benjamin Tellier

Henri Richard

Leifold LeFebvre

Camille Baisneat

Joseph Lachin

Messieurs Demontigny, maire, faisant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Tellier, secondé par M. Richard et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du mois d'août soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Joseph Lachin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$100. soit versé au comité des rapous-jongfiers de la municipalité, cette somme étant remboursable à même les fonds que le comité retirera du tirage qu'il organise présentement.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Camille Baisneat et adopté à l'unanimité que M. J. Jérôme Trudel soit la licence de commerce

en vigueur dans la municipalité, lieme dont il avait demandé d'être exempt.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que le compte de vidanges de Mme Joseph Lamothe pour l'année 1965-1966 soit annulé ou qu'aucun compte ne lui avait été envoyé l'année dernière, mais que le compte de l'année courante, allant du mois de juillet 1966 au mois de décembre 1966, couvrant ainsi une période de 6 mois devra être payé.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Camille Boissert et adopté à l'unanimité d'envoyer à M. Jérôme Paul Pagé un compte de vidanges corrigé, de 12 mois allant de janvier 1966 à décembre 1966 et d'annuler ainsi le compte d'années qui lui avait été envoyé auparavant, allant de juillet 1965 à juillet 1966.

Proposé par M. Joseph Jodan, secondé par M. Camille Boissert et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Bell Tel.	part. du munic.	7.53	16.04
Hydro-Québec			314.01
Le Presse Municipale	abonnement 1 an 5.00 et annonces M. Bellemare	Prais bonm. .15	5.15
Le Nouvelliste	annonces du 13 août		22.00
Imprimerie St-Jacques	Recus imprimés enveloppes postales		98.60
Eddy Bélisle	Réparations de la salle municip.		425.00
Roland Piquin	honoraires professionnels		82.70
Roland Lavoie	entrées des mutations au rôle juin-juillet		76.80
Garage St-Louis	gas pour camion inc.		6.00
Réjean Marchand	entr. poste à incendie 2 hées x 1.50		13.50

plus factures payées par lui P. G. Gouin		1.28
Impressionie Lecaussais dnc. - Papeterie		4.86
Ernest P. Lorté Em. - Gas 230 et 19.36		21.66
	rep. du den. canion à menuiserie	
L. P. Philippe Laron	matériel pour salle municip.	4.36
Lucien Héron	transport de pierres	38.10
Henry Leflante	journaux de construction	96.00
Bureau d'Imag.	mutations juillet-août ^(1.60)	18.20
	Rapport spécial du 6/1/66 (1.60)	
Pierre Lévassier	Transport de pierres à voy. à 2.50	10.00
R. J. St-Louis et Frères	clôture de ligne St-Aubin	22.90
Charles-F. Lenoir	compte produit le 7 septembre	38.50
Ray et Trotter dnc.	188.95 x .80/ton 6% taxe pour	160.22
Reul Côté	clôture de ligne St-Aubin	7.00
	Démontages 2 hres x 1.00	7.00
Gilles Côté	2 hres x 1.00, idem	
Philippe Demontigny	clôture de ligne St- Aubin, - Demontages	16.20

Proposé par M. Camille Buisson, se-
condé par M. Henri Richard et adopté à
l'unanimité que demande soit faite à la
Commission locale de St-Louis-de-France
de vendre à la municipalité les "spots"
qu'elle a à sa disposition.

Proposé par M. Camille Buisson,
secondé par M. Henri Richard et adopté
à l'unanimité que l'inspecteur mu-
nicipal soit autorisé à mettre en
avis "chemin fermé" dans le Jlé St-
Marguerite.

Proposé par M. Lorenzo Jacobin, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que M. Robert Carrière soit nommé inspecteur en vue de l'acquisition, par la municipalité des mes extérieures s'élevant sur la municipalité et de celles dont les propriétaires sont consentants à céder à la municipalité.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Lorenzo Jacobin et adopté à l'unanimité qu'une extenseur de ligne téléphonique soit installé au local de la Protection civile à la salle municipale.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Lorenzo Jacobin et adopté à l'unanimité que M. Donat Demestigny soit chargé de nettoyer et d'aboucher le terrain de la municipalité au village.

Proposé par M. Benjamin Tellier, Lorenzo Jacobin, secondé par G. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que les mutations des mois de juillet et août soient acceptés.

Folio 502, vente par Benoit Pajin à Maurice Pajin, avec bâtisse, portant le numéro de cadastre P-89.

Folio 1536, vente par Marcel Bélier à Henri Letarte d'un terrain portant le numéro de cadastre P-478-28.

Folio 1174, vente par Napoléon Marchand à Henri Paul Houle d'un terrain dont le numéro de cadastre est P-74.

Folio 1574 cession par Raymond Duchesne à la Caisse Populaire de St-Louis-de-France d'un terrain avec bâtisse dessus construite et dont le numéro de cadastre

est P-523-8.

Folio 1381-1, Vente par Richard Lavoie à Mme George Lavoie née Péjuanne Beaumier, d'un terrain, cadastre no P-483.

Folio 1140, vente par Gilles Gervais à Robert Gervais d'un terrain avec bâtisse dessus construite portant le numéro de cadastre P-475-B-38.

Folio 1573-3 vente par Armand Germain à le Sablais du Cap Evr. d'un terrain portant le numéro de cadastre P-523.

Folio 1437-1, Succession de M. Rodolphe Goulet à son épouse née Estelle Parent d'un terrain portant le numéro de cadastre P-501

Folio 494 - vente par Ephrem Sauvageau à Elphance Blanchette d'un terrain portant le numéro de cadastre P-89-52.

Folio 863, vente par J.-M. Fortin à Mme Gilbert Bradley née Genevieve Demontigny d'une partie de terrain, cadastre P-274.

Folio 1766, Vente par Belle Lavoie Pius Lavoie à M. Emile Anctil d'un terrain avec bâtisse dessus construite, cadastre P-552 A.

Folio 1346, vente par Clément Petitville à indépendant Gas Station d'un terrain, cadastre P-478-22.

Folio 1340 et 1341 - vente par Petro Ltd & Ind. gas Station (1966) Ltd. d'un terrain portant numéro de cadastre P-478-22-2, et 22-3.

Folio 868, Succession de Mme Joseph Dupuis née Ernestine Bolduc à M. Joseph Dupuis

cadastre 275-c.

Folio 859, Vente par Anne Gilbert Bradley née Amélie Remington à J.-M. Fortin, d'une pièce de terrain, cadastre P-274-D.

Folio 1380, vente par Anne Vve Willrod Jenise née Pite Jersseur à M. Ama Prony d'un terrain avec bâtisse dessus construite, cadastre P-483-11.

Folio 1437-1 Vente par Anne Vve Rodolphe Genest née Estelle Parenteau d'un terrain à M. G.-J. de Boné, cadastre P-501.

Folio 859, vente par George Jambou à J.-M. Fortin d'une bande de terrain, cadastre P-274-D.

Folio 3-2, vente par Louis Desrosiers à Albert Bureau d'un terrain portant le numéro de cadastre P-65.

Folio 631, vente par Louis Rodin et George Lafinette à Camille Desjardis d'un terrain, cadastre P-256.

Les Antéteurs de juillet.

Folio 1790-5, vente par Edmond Languin à Marcel Boucher d'un terrain cadastre P-563-5.

Folio 551 vente par Robert Lafinette à Raymond Jugevin d'un terrain portant le numéro de cadastre P-94.

Folio 1588, vente par M. Peinaud Paradi née Jacqueline Desilats à M. Albert Barclay, d'un terrain avec bâtisse dessus construite.

Folio 1699 vente par Jérôme Brauneau à Anne Jacques Francaeur née Pinette Paulin d'un terrain avec bâtisse dessus construite.

portant le numéro de cadastre P-533-9.

Folio 1761-1. Vente par Alphonse Marchand à Roch Guéthie d'un terrain, portant le numéro de cadastre P-552.

Folio 343-344. Vente par Dorothée Bannas à Guy Frolic de terrain portant le numéro de cadastre P 85, 122, -123.

Folio 1062-2, vente par Charles-Eduard Lamotte à Pierre Richard d'un terrain portant le numéro de cadastre P-482.

Folio 1062-2, vente par Charles-Eduard Lamotte à Paul Tiffault, d'un terrain portant le numéro de cadastre P-469.

Folio 1802-1, Vente par Roland Anselin à Denis P. Beault d'un terrain portant le numéro de cadastre P-564.

Folio 1574, Vente par la Caisse Populaire de St-Louis de France à Paul Tardif d'un terrain avec batime devenus construite, portant le numéro de cadastre P-5238.

Folio 1694, vente par Roland Hudry à Sirel Hudry d'un terrain avec batime devenus construite, portant le numéro de cadastre P-533.

Tous ces terrains faisaient partie du cadastre de St-Maurice, dont St-Louis de France est un détachement.

M. Benjamin Teller propose la levée de l'assemblée.

B. Teller
Benjamin Teller

Province de Québec
Municipalité de St-Juis de France
Canté de Champlain.

A une session spéciale de la municipalité de St-Juis-de-France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, le 19 septembre 1966, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs :

Benjamin Thibier
Henri Richard
Léopold Lefebvre
Camille Girard

Georges Goyette
Léon Jobin

Maurice D'Amboise, maire, faisant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convention ont été signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Georges Goyette,
secondé par M. Jobin et adopté à l'unanimité que les ingénieurs conseils Tremblay, Heineux et Amois soient engagés pour préparer les plans et devis d'égout et d'aqueduc pour la partie du village de St-Juis de France.

Mais avant de procéder à l'étude de tout autre système, ils devront étudier d'abord la possibilité de prendre l'eau au pied de la montagne de Saint-Carmel à l'inférieur le conseil du résultat de leurs recherches.

Ensuite ils pourront étudier d'autres systèmes et dès que les phases du travail seront

mettant d'établir le coût approximatif de ces systèmes sera terminée, les ingénieurs présenteront au conseil de la municipalité un rapport complet et attendront la décision de cette dernière avant de compléter définitivement leurs plans et devis.

Si le projet n'était pas révisé immédiatement devant le conseil avec le privilège de payer les honoraires des ingénieurs en trois versements égaux annuels et ne portant pas intérêts, commençant l'année subséquente de l'approbation des plans.

M. Joaquin Salin donne un avis de motion qui à la prochaine assemblée sera réglé sur le projet concernant le coût de l'éclairage des rues dans la municipalité de St. Louis de France et aux frais de la municipalité.

J. Goyette

Maurice Thellend sur-très.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Champlain.

A une session spéciale de la
Municipalité de St-Louis-de-France, tenue au
lieu ordinaire de ses délibérations, le 26
septembre 1966 à 8 heures du soir à laquelle
le conseil sont présents Messieurs les conseil-
lers :

Benjamin Tellier
Henri Richard
Léopold Lefebvre
Lorenzo Leduc
Gorges Goyette, par. maire, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été
signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Lorenzo Leduc, se-
condé par M. Benjamin Tellier et adopté à
l'unanimité que, après avoir pris connais-
sance de la requête soumise par les propi-
étaires riverains du boulevard St-Aléxis vis-à-
vis l'éclaircissement à 66 pieds du dit boulevard,
que ce boulevard passe par le chemin ac-
tuel avec correction et que la Municipalité
de St-Louis-de-France réfère au
Ministère de la Voie le cas de M. Gorges
Duro et Richard formés au sujet des correc-
tions à faire sur leurs terrains, ces deux derniers
n'ayant pas signé la requête.

M. Tellier expose la teneur de l'assemblée.
G. Goyette Maurice Thellier rec. tds.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté Champlain.

A une session régulière et mensuelle de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le 3 octobre 1966, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs :

Benjamin Tellier
Jéjold Jéfebvre
Camille Boissvert

Georges Goyette, for-maire,
formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Camille Boissvert, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale régulière du mois de septembre soient adoptées telles que vues.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Jéjold Jéfebvre et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 19 septembre soient adoptées telles que vues.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Jéjold Jéfebvre et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 26 septembre soient adoptées telles que vues.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Jéjold Jéfebvre et adopté à l'unanimité que la Municipalité s'élève

que au long des secretaires municipaux et scolaires qui se sont tenu à Québec les 20, 21 et 22 octobre, la secrétaire-trésorière de la municipalité, à la condition que la Commission scolaire dépense la moitié des dépenses encourues par ce dernier.

Proposé par M. Tellier, secondé par M. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Wilson et Lefebvre Sté Travaux municipaux	-	19.50
Bell Tel.	- fact du municipal	21.80
Hydro-Québec	-	372.02
M. J. Belland	- 100 vis de convoc. pour assemblée spéciale	4.00 0.40
Mme de Montigny	- frais de voyage	40.00
Poland Carrière	- travail pour entée des mutatons du mois d'août	36.00
Impimerie art graphique	- permis de construction	23.00
Réjean Marchand	- Entretien du poste 6 m candis 2 us	13.50 21.50
Arnaud F. Lemoine	- compte produit	20.50

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Camille Brisson et adopté à l'unanimité que le Ministre de la Voirie soit à baisser les ardotements du boulevard d'Alain-aux, pour faciliter l'ouverture des chemins, l'été prochain. Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à M. Maurice Belland, Ministre du Travail, de l'Industrie et du Commerce, et à M. Bernard Frenette, divisionnaire.

Proposé par M. Tellier, secondé par M. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité

que les mutations du mois d'août, telles que précédées par M. Lanière soient acceptées.

M. Benjamin Tellier donne un avis de motion qui à la prochaine assemblée un règlement sera proposé concernant le coût de l'éclairage des rues dans la municipalité et aux frais de cette dernière.

Proposé par M. Camille Brisson, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que la municipalité achète le bois nécessaire au chauffage de la salle municipale de l'ère Pureau de St-François.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Camille Brisson et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la municipalité de Mont-Tremblant de faire pression auprès de M. P. Beault pour que ce dernier laisse aux contribuables de notre municipalité l'accès au chemin qui passe sur sa terre et qui ils peuvent faire se rendre sur leur propriété en attendant que le problème de l'ouverture des chemins, présentement à l'étude dans notre municipalité soit réglé.

M. Tellier propose la levée de l'assemblée.

Harriet Elmonty of Maire
 Maurice J. Holland,

A mes mes

Province de Québec
Municipalité de St-Jovis de France,
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la Municipalité de St-Jovis de France, tenue à la salle municipale, lundi, le 12 octobre 1966 à 8 heures 30 min. du soir, à laquelle session sont présents Messieurs :

Benjamin Tellier

Hans Richard

József Jézbene

Camille Boissvert

Georges Jubin

Monsieur DeLantigny, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Georges Jubin, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que le plan de cadastre du lot P-74, appartenant à M. Joseph Louis Marchand et préparé par M. Edmond Lavoie, arpenteur-géomètre soit accepté.

Proposé par M. Georges Jubin, secondé par M. József Jézbene et adopté à l'unanimité que le cadastre du lot P-469, appartenant à M. Charles Edmond Lavoie et préparé par M. Edmond Lavoie, arpenteur-géomètre soit accepté.

Proposé par M. Georges Jubin, secondé par M. Camille Boissvert et adopté à l'unanimité que le cadastre P-563 préparé par M. Edmond Lavoie, arpenteur-géomètre et approuvé.

tant à M. Edward Ingwin soit accepté.
(M. Benjamin Tellier propose la levée
de l'assemblée.)

Règlement no 44,

Attendu que les prescriptions et les formalités légales en rapport avec la formation du présent règlement ont été remplies;

Attendu qu'il est à propos de pourvoir à l'éclairage d'une partie de la municipalité et d'autrues le conseil a s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage;

il est en conséquence proposé par M. George Jukin et par les présentes réglé et statué comme suit: savoir

Que les rues d'une partie de la municipalité soient éclairées et que des lampes de rues soient installées dans le dit partie, aux endroits désignés par résolution du conseil; la dépense annuelle à cette fin ne devant pas excéder quatre mille dollars (\$4,000.) et devant être incluse chaque année aux provisions budgétaires;

Que le conseil soit autorisé à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage et, à cette fin, il pourra passer un contrat pourvoyant au nombre de lampes, au taux, à l'achat de l'énergie électrique pour les autres besoins de la corporation et les clauses du contrat qui ne devra pas excéder les dispositions de la loi. Il pourra, en outre, dans ce contrat, accorder

telle personne, société ou corporation une franchise pour la distribution de l'électricité dans les limites de la Municipalité, pourvu au mode d'exercice de la dite franchise en ce qui concerne spécialement le câblage et l'encordage des arbres, les déplacements de poteaux et les travaux à être exécutés au bénéfice de la corporation.

Que le coût de l'éclairage soit supporté par la corporation.

Le présent règlement est en vigueur conformément à la loi.
Adopté.

A. Benjamin Tallia propose la levée de l'assemblée.

Alfred Demontis et Marie
Garnier Thellend

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis de Fume,
Comté de Champlain.

à une session spéciale de la
Municipalité de St-Jouis de Fume, tenue
à la salle municipale lundi le 24 octobre
1966 à 8 heures du soir, à laquelle session
sont présents Messieurs les conseillers:

Benjamin Tellier

Henri Richard

József Székely

Camille Buisson

Georges Joyette

José Laskin

Maurice D'Amonting, maire,

présidant quorum sous la présidence de
ce dernier.

Les avis de convocation ont
été signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. József Székely,
secondé par M. Henri Richard et adopté
à l'unanimité que la secrétaire-trésorière
soit autorisée à faire signer à M. Joseph
Marchand, une promesse de vente, pour le
prix nominal de \$1.00, d'une bande de
terrain projeté pour rue, située sur le lot
74 du cadastre officiel de la paroisse de
St-Maurice dont St-Jouis de Fume
est un détachement.

Proposé par M. Benjamin
Tellier, secondé par M. Georges Joyette et
adopté à l'unanimité que M. Edouard
Luis, arpenteur-géomètre et ingénieur profes-
sionnel soit engagé pour faire les plans et

devis nécessaires pour la mise en forme et la confection d'un pont sur la rue Pouchard, située sur le lot 74, dans les limites de notre municipalité et advenant le refus du Ministère des Terres et Forêts d'approuver ce cadastre qui lui a été soumis récemment, cette résolution sera de nul effet.

Proposé par M. Benjamin Talbot, secondé par M. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que la Municipalité de St-Jacques de France appuie la demande des conseils des villes de Cap-de-la-Madeline, de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-ouest pour l'érection d'un second pont sur le St-Jacques entre Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeline. Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à M. Maurice Bellavance, ministre de Travail, de l'Industrie et du Commerce.

M. Benjamin Talbot propose la levée de l'assemblée.

Joseph Demoyne, Mayor
Maurice Thellier

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Charlevoix.

A une session régulière et annuelle de la Municipalité de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le 7 novembre 1966 à 8 heures du soir à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Benjamin Tellier
Henri Richard
Jegobd Jéfebue
Camille Boisvert
Georges Goyette
Lorenzo Lupin

Maurice Demontigny, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Camille Boisvert secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du 3 octobre dernier soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Lorenzo Lupin, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 17 octobre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Georges Goyette, secondé par M. Jegobd Jéfebue et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 24 octobre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Lorenzo Lupin, se-

secondé par M. Camille Brisson d'excuser réception de la lettre de F. Lapointe et fils Em. et déposer la lettre en fichier pour référence future.

Proposé par M. Lorenzo Tassin, secondé par M. Benjamin Tellier et résolu à l'unanimité unanimement que la Corporation municipale de St-Juis-de-France demande instamment au Gouvernement du Canada de manifester à Messrs. Bureau du Canada, la substitution du vaisseau de Jacques Cartier, la "Grande Hermine," après son séjour à l'Égypte.

Proposé par M. Camille Brisson, secondé par M. Georges Hayette et résolu à l'unanimité que la proposition faite par M. Gabriel J. de Bonis de céder à la municipalité de St-Juis-de-France pour la somme nominale de \$100 le quart du lot P-273 dont il s'est fait acquéreur en vue de l'érection d'un hospice pour les personnes âgées soit prise en sérieuse considération et que le maire soit autorisé à faire les démarches qui s'imposent dans les circonstances mais que les taxes imposées sur ce lot devant être payées car il n'est pas au pouvoir du Conseil d'annuler de telles taxes.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité à informer la Protection civile, quays 64, que la municipalité attend toujours le geste émetteur que la Protection civile devait installer à St-Juis-de-France lorsqu'un local adéquat aurait été aménagé pour ce faire.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé

déjà par M. Camille Bourvert et adopté à l'unanimité que la démission de Mme Emile Curson, comme responsable de la bibliothèque que soit refusée, étant donné l'importance de son travail et que le mieux serait de ce sujet avec elle.

Proposé par M. Benjamin Tellez, secondé par M. Georges Boyette et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Is. P. Curson		5.36
George Curson Em.	gaz pour lanternes	3.71
Cap. Pierre Service Rgd.	- 2 Kellogg	21.98
Georges Pumeau	huile à chauff. salle mens.	50.75
Réjean Marchand	13 sacs x 1.50	19.50
Hydro-électricité		293.79
Bell Tel.		24.16
Imprimerie Succurselles	Imprimerie avis pour	9.90
Charles Pailloux et fils em.	de. spéc. dessin de fond	60.00
Reay et Trotter em.	Chemises (Yance)	24.40
Ronnet Demontigny	travail	45.00
Bureau d'Emery	mutations de rept. + ost.	17.80
Studio "C" Em.	1 affiche "avis"	15.13
Orland Caniers	travail pour estée	46.10
	des mutations de rept.	
Commission Seabrook	2 mois de loyer 30.00	11.77
	moins td. rept. oc. 18.23	
Mme Thellend	6 avis de corr. pour	2.40
	av. spéciale à 40	
Mme Thellend	copies des sec. munis.	30.13
	et rubriques 1/2 des dépenses	
	encaisses	
Georges Pumeau	huile à chauffage	7.98

Proposé par M. Lorenzo Sordani, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que M. Camille Boivent soit autorisé à acheter le terrain indiqué au coin des boulevards St-Basile et St-Jouis.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que la Municipalité achète l'huile à chauffage pour la salle municipale, de M. Léon Proulx de St-Basile, au prix de 14 sous le gallon pour l'hiver 1966-1967.

Proposé par M. Camille Boivent, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que M. Robert B. Buchanan, au no 85, de la rue D'Armenant, au Cap-de-la-Madeleine soit avisé de démolir la bâtisse qu'il possède à St-Jouis-de-Ponce, au plus tard le 15 juin 1967, sans autre investissement.

M. Tellier donne une avis de motion qu'à une assemblée subséquente qu'un règlement sera passé concernant les permis de construction à imposer sur les lots cadastrés.

Proposé par M. Georges Payette, secondé par M. Jéjoff Jéjebree et adopté à l'unanimité que M. Conrad Jébbé avec le donant de la salle municipale de même que le comité pendant l'hiver 1966-1967 pour le prix de \$150.00.

Proposé par M. Lorenzo Sordani, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que les lettres patentes constituant une corporation l'O.T.J. de St-Jouis-de-Ponce, enregistrées le 9 mars 1961 soient retournées au secrétaire de la province pour être annulées.

M. Camille Buisson donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente un règlement sera passé pour former la Commission municipale des Suisses de St-Louis de France.

Proposé par M. Benjamin Teller, secondé par M. Georges Boyette et adopté à l'unanimité que Messieurs Léopold Jéfebue et Henri Richard s'occupent de la préparation du festin pour le soir d'hiver.

Proposé par M. Benjamin Teller, secondé par M. Léopold Jéfebue et adopté à l'unanimité qu'une lettre de félicitation soit envoyée au nouveau maire de Trois-Rivières et aux échevins élus lors des élections municipales du 6 novembre.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Georges Boyette et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Commission municipale de Québec de contracter un emprunt temporaire de trois mois de \$ 3000.00, attendu que la municipalité devra rembourser 2 billets de \$ 1000.00 le 31 décembre prochain et pourvoir aux dépenses administratives courantes d'ici la fin de l'année finale.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que le chef divisionnaire du Ministère de la Ville aille vérifier le fossé et le ponceau situés au numéro 1531 sur boulevard Ste-Marguerite à St-Louis de France et qui ne suffisent plus à l'équêtement des eaux.

Proposé par M. Benjamin Telhier, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité qu'une résolution de félicitation soit envoyée à M. Paul Flury à l'occasion de sa nomination récente à Trois-Rivières - ouest et qu'un chèque de \$25.00 lui soit envoyé en reconnaissance des services rendus à la municipalité.

Proposé par M. Benjamin Telhier, secondé par M. Joseph Jébrre et adopté à l'unanimité que M. Louis - Georges Marchand soit nommé inspecteur pour les chemins d'hiver.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Benjamin Telhier et adopté à l'unanimité que des avis soient envoyés à ceux qui ont des arriérés de taxes.

Proposé par M. Benjamin Telhier, secondé par M. Joseph Jébrre et adopté à l'unanimité que les rues suivantes soient ouvertes pour la saison d'hiver 1966-1967: la rue chez Josephine Marchand, 1350 pieds; la rue de l'hôtel-de-ville, 950 pieds; la rue chez Charles-Eduard Lamoignon, 500 pieds; la rue St. Maurice, 1400 pieds; boulevard Laurier, sorti du csp. de la Madeline 3500 pieds.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Joseph Jébrre et adopté à l'unanimité que les transactions du mois de septembre soient adoptées telles que proposées par M. Roland Carrière:

Folio 1019 - M. Arthur Lemire à Anne Marie P-448 - Arthur Lemire, née Florilla Cuencau, succession.

Folio 1853-1 P-588, Vente par Anne Paddy

Amélie née Marie-Jeanne Ducharme à M.
Camille Bissonnet.

Folio 1853, Correction des indices de P-470 de
Joseph Ducharme à P-588, M. Camille Bissonnet.

Folio 1003-1, P-305, Vente par Emil Pumeau
à Suzanne Pumeau.

Folio 59 - P-66-71-10-9, Quittance de Jean-Marie
Duché à M. Anselme Hébert et Robert Je-
mette.

Folio 1515 - P-511 - Quittance: Léon Guerin
à André Guerin.

Folio 373 - P-86, Quittance: Pierre Eschelle
à Fernand Gauthier.

Folio 467 - P-89-27, Jugement C. Sup. défendeur
P. Jaurat et Laura Collins, et Camille Richard
demandeur.

Folio 1689 - P-532-16, Quittance de André Richard
à Isabelle Jeanne épouse de Robert Lafond.

Folio 1408, P-485 Succession de Maurice Je-
boeuf à Mme Maurice Jeboeuf née Amélie
Beaumont.

Folio 915-916-917 P-288, succession de M. Louis
Laro à Mme Louis Laro née Yvonne Hamelin.

Folio
234-1, P-85, Quittance de Joseph Laro à Mlle
Hélène Tappin.

folio 1816-5, P-568-5 Mutation de Edouard Langenin à Marcel St-Pierre.

folio 448 - P-86, encre dans acte de vente, Remond Lafleur, J^e Cassette et St-Etienne Héon.

folio 448 - P-86, J^e Cassette ^{de} St-E. Héon, ~~par~~ à J^e Cassette, mutation.

folio 448, P-86, Mutation de St-Etienne Héon à J^e Cassette.

folio 588, P-100 Mutation de Jean Paul et Maurice Faudon à Raymond Juvain.

folio 1790-2 P-583-9, Mutation de Edouard Langenin à J^e Marcel St-Pierre.

folio 346-347, P-85, de Joséphine Gamassa à Marcel Gamassa, mutation.

folio 1805-1 P-566, correction; Claude Trudel et André Dégis, évaluation 1965, \$150, évaluation 66, \$250, transféré sur folio 1805-2, à Claude Trudel, évaluation 1965, \$200, évaluation 1966, \$200 + \$900 chalet, - \$1100, évaluation totale.

folio 701 - P-273, correction, de Pierre Maurice Dargis, né d'avis de escheque à Gabriel J. de Boné.

M. Benjamin Talbot propose la levée de l'assemblée.

Maurice Lemoyne, Maurice
Maurice Trudell

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Champlain.

A une session spéciale de la
municipalité, tenue au lieu ordinaire de
ses délibérations, mardi le 22 novem-
bre 1966, à 8 heures du soir, à laquelle
session ont participé en présence les conseil-
lers:

Benjamin Tellier

Henri Richard

Jérome Jérome

Camille Buisson

Georges Goyette

Renée Robitaille, maire, for-
mant quorum sous la présidence de ce
dernier.

Les avis de convocation ont
été signifiés tels que requis par la
loi.

Règlement no 45

Règlement instituant une commis-
sion municipale des loisirs.

Considérant que les loisirs organisés
ne doivent plus être considérés simple-
ment comme une bonne œuvre, mais
comme un service public indispensa-
ble;

Considérant que les organismes divers qui
jusqu'ici se sont penchés des loisirs avec

tant de dévouement, ne peuvent plus suffire à la tâche et ont besoin d'une organisation municipale sur lequel ils pourront compter, en tenant compte que les loisirs doivent être organisés avec le concours de la population et non seulement pour elle;

Considérant que la formation d'une Commission municipale des Loisirs est réclamée par la grande majorité de la population de St-Jouis de France;

Considérant que le rôle de la dite Commission sera consultatif, elle aura des pouvoirs d'études et de recommandation en matière de loisirs, d'aménagement, des facilités récréatives et d'organisation des activités de loisirs, qu'ils soient d'ordre culturel, social et sportif;

Considérant que la collaboration de la Commission de St-Jouis-de-France nous est acquise en matière d'organisation de loisirs;

Il est résolu ce qui suit: proposé par M. Land. le Curé et secondé par M. Coignard Tellenque.

Article 1. - Cette Commission, connue sous le nom de la Commission Municipale des Loisirs de St-Jouis-de-France et est appelée "la Commission", est formée des personnes ci-dessous.

Article 2. - La dite Commission sera composée de onze membres (11) dont le maire, le Président de la Commission Solaire, d'un

moins deux (2) conseillers, et les autres membres seront choisis parmi les citoyens de la municipalité, ayant les qualifications requises pour en faire partie.

Le Maire et le Président de la Commission Scolaire feront partie de la dite Commission ex-officio, et pourront se faire représenter à une assemblée par un conseiller ou un commissaire, lesquels auront des mêmes prérogatives.

Tous les autres membres seront désignés par résolution du conseil municipal de St-Jacques-de-France.

article 3. - Le Président sera nommé par résolution de la Commission et sera choisi parmi ses membres en excluant toutefois les membres du conseil municipal et de la Commission Scolaire.

Au cas d'absence du Président à une assemblée de la Commission, les autres membres nommeront, par résolution, un autre membre de la dite Commission pour présider telle assemblée.

article 4. - Afin de créer une alternance, au cours du mois de janvier de chaque année, deux (2) nouveaux membres seront nommés sur la dite Commission, en remplacement de deux (2) membres qui pourraient vouloir se retirer ou que le conseil municipal jugera opportun de remplacer à défaut de vacance, les

retraits seront faits par tirage au sort, en excluant toujours les deux (2) dévotés, nous nations ainsi que le président.

Cependant, par résolution négative, la dite Commission pourra jurer le Conseil de ne pas faire tel engagement si l'intérêt et le bien commun l'exigent.

Article 5. - Le secrétaire - trésorier de la municipalité remplira la fonction de secrétaire auprès de la Commission, dont il tiendra les minutes et aura la garde des archives; il sera également le dépositaire et aura la garde des archives de la Commission.

Article 6. - La dite Commission tiendra ses séances dans les locaux de l'administration municipale.

Le quorum aux séances de cette Commission sera de cinq (5) membres, et le Président sera considéré comme membre jure constituto de quorum.

Les décisions de la Commission se font prises à la majorité des membres présents à toute assemblée régulière convoquée, et le Président aura droit de vote comme les autres membres de la Commission, et au cas d'égalité des voix, la décision du Président sera prépondérante.

La dite Commission est constituée et fonctionnera en vigueur jusqu'à son abolition qui pourra se faire par une résolution du Conseil à cet effet.

article 7. - Les membres de la dite Commission fournissant leurs services gratuitement, cependant ils jouiront s'acquiesce des conseils lorsque ils le jugeront utile.

Ils devront former autant de comités que nécessaire, mais le maximum de cinq (5) membres, ne pourra être dépassé pour aucun de ces comités.

Ils pourront aussi conclure des ententes avec les organismes publics existants comme avec toute autre organisation.

Ils jouiront également recommander l'engagement par le conseil municipal d'un spécialiste en rééducation, mais la nomination, les salaires, les attributions, le paiement et les devoirs de ce spécialiste si après désigné "le régisseur des lieux" retournera exclusivement au conseil municipal.

article 8. - Tout membre de la dite Commission demeurera en fonction jusqu'à son remplacement par le conseil, mais il pourra démissionner à tout temps.

Dans le cas où une vacance surviendrait dans la dite Commission par le décès ou la démission de l'un de ses membres, ou si le conseil par résolution, en terminait les fonctions, par son refus d'agir au jour toute notre cause inévitable, un nouveau membre sera nommé par résolution du conseil dans les trente (30) jours suivant telle vacance. Toutefois, aucune pa-

rance ne pourra entraver la dissolution de la Commission.

Article 9. - Ladite Commission tiendra ses assemblées seulement que nécessaire.

Elle tiendra ses minutes de ses délibérations et décisions et déposera une copie signée par le Président au Bureau des secrétaires - tenues dans les huit (8) jours de leur adoption.

Une copie de ces dites minutes sera remise à chacun des membres du Conseil. Les assemblées de la Commission seront convoquées par le secrétaire soit par téléphone, soit par avis verbal à la demande, soit du Président, soit de deux (2) membres de la dite Commission.

Article 10.

Tout projet, décision ou mesure comportant une dépense de deniers devra au préalable être autorisée par le Conseil et ne vaudra qu'à titre de suggestion au près du Conseil, qui décidera en deniers ressort. La Commission pourra adopter les règles de pratique et de règlements pour la conduite de ses affaires pour sa régie interne et pour l'application du présent règlement en tenant compte toutefois des règlements municipaux et provinciaux.

Article 11.

Le Conseil se réserve le droit d'approuver, de désapprouver ou de démissionner en totalité ou en partie toute ordonnance ou décision

de la présente Commission, telle ordonnance ou décision étant considérée comme non avenue et sans effet.

La dite Commission est chargée :

- a) D'agir comme corps consultatif et délibérant en coopération avec le Conseil municipal, en vue de ses suggestions, propositions et présentations toute mesure destinée à aider, à promouvoir et à encourager les loisirs et les activités sportives existantes ou qui pourraient être créées, dans les limites du territoire de la Municipalité de St-Louis de France.
- b) de définir, préciser et détailler les règles et principes qui doivent gouverner et régir les loisirs de tout ordre.
- c) d'édicter toute mesure et de suggérer tous moyens propres à encourager les sports détente et les activités sportives.
- d) D'orienter et de surveiller l'organisation des parcs et terrains de jeux municipaux et tout autre lieu ou immeuble tombant sous sa juridiction et suggérer au Conseil Municipal toute mesure utile ou opportune en rapport avec l'administration de ces immeubles.
- e) D'en formuler au Conseil des suggestions appropriées relativement aux parcs, tant culturels que sociaux ou sportifs.
- f) La Commission devra recommander l'engagement de surveillants qualifiés et de moniteurs ayant suivi des cours de qualifications requises, et le Conseil aura

la responsabilité de leur engagement et de les rémunérer selon les provisions budgétaires appropriées à cet effet.

g) La Commission devra à combiner des arrangements avec le Commissaire local concernant le maintien de joues et l'utilisation possible des immeubles existants.

Article 12. - Assemblées à huis-clos.

Toutes les assemblées de la dite Commission auront lieu à huis-clos, à moins que les membres présents, par résolution répétitive en décident autrement.

Article 13. - Serment

Chaque membre de la Commission, avant d'entrer en fonction, devra prêter serment devant le Secrétaire-trésorier ou le Secrétaire de la Municipalité, de bien et fidèlement remplir ses devoirs. Le dit Serment devra être donné par écrit, en double, l'un des duplicatas demeurera dans les archives de la Municipalité, et l'autre sera déposé dans les archives de la Commission.

" Je, X, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de ma charge comme commissaire des loyers au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi Dieu me soit en aide.

Article 14. - Finances

Chaque année, le Conseil Municipal devra prévoir dans son budget une appropriation spéciale destinée à servir pour les loyers dans la Municipalité, laquelle appropriation sera basée sur le budget détaillé de la Commission tel qu'approuvé par le Conseil.

Article 15.-

La Commission établie elle-même les plans d'administration pour les activités qu'elle tiendra si il y a lieu et devra les soumettre au Conseil pour approbation.

Article 16.- amendements

La Commission pourra suggérer au Conseil des amendements au présent règlement, lesquels amendements devront être soumis préalablement à deux (2) assemblées subséquentes de la Commission et que l'avis de Convocation pour la seconde assemblée sera ~~sur~~ ^{sur} celui mentionnant des amendements suggérés.

Article 17.- Année fiscale

L'année fiscale de la Commission sera celle du calendrier, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 18.-

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par résolution du Conseil.

M. Benjamin Tellier maintient son avis de motion concernant les fermes de construction à émettre seulement sur des lots cadastrés.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Georges Boyette et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à payer à M. Richard Ferris un montant jusqu'à concurrence de \$ 500. pour une prise de terrain de 60 pieds nécessaire au réajustement du bâtiment St-Alexis.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Georges Boyette et adopté à l'unanimité que le sieur Hamel soit autorisé aux mêmes conditions que les autres avec jusqu'à chez M. Maurice Hamel.

M. Georges Boyette donne un avis de motion concernant un règlement d'exportation de terrain qui servirait à l'amélioration des chemins situés sur le territoire de la municipalité.

M. Henri Richard donne un avis de motion concernant un règlement de travaux d'hiver, à propos de mes à faire construire.

M. Georges Boyette propose la levée de l'assemblée.

Maurice Demontigny Maire.
Maurice Thellend

Préville de Québec
Municipalité de St-Jovite de France,
Comté de Champlain.

A une session spéciale de la municipalité tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi, le 28 novembre 1908.
Heures du soir, à laquelle session sont présents de manière les conseillers :

Henri Richard

Joséphé Lafleur

Camille Buisson

Présidé par M. Buisson, mais formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

Règlement no 46.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Henri Richard concernant la construction d'une rue qui sera appelée le boulevard Langlois,

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées par résolution du conseil sur les plans et devis préparés par l'ingénieur Edmond Lois, du Café de la Madeline,

Attendu que la municipalité doit recourir à un emprunt pour financer ce travail en attachant le paiement des contributions intéressées,

Il est proposé par M. Joséphé Lafleur, secondé par M. Henri Richard, et résolu à l'unanimité qu'il soit prêt et

staté qu'un règlement portant le numéro 46
est établi comme suit :

1. - Que ce conseil soit autorisé par le pré-
sent règlement à construire une rue selon
les plans et devis préparés par M. Edmond
Laur, ingénieur professionnel, en date du 24
novembre 1966 sur les cadastres no. : 563-40 ;
568-24 ; 568-23 ; 568-22 ; 563-41 ; la
dite rue se limitant au terrain des proprié-
taires de chaque côté de la rue à construire.

2. - Que l'exécution de ces travaux soit don-
née en permission et par contrat soit sous la
surveillance de l'ingénieur.

3. - Que le coût total des frais de la cons-
truction de cette rue soit réparti entre cha-
que propriétaire à tant du pied linéaire en
front.

4. - Que le montant de la répartition des
contribuables affectés aux travaux soit
imposé en taxes annuelles spéciales réparties
également en ^{dix} ~~sept~~ années consécutives et
inscrites au livre de perception des taxes
municipales et collectibles avec la même
responsabilité que les taxes foncières ordi-
naires.

5. - Que la municipalité soit autorisée à
emprunter, avec le consentement de la commis-
sion municipale de Québec, une somme suf-
fisante, ne dépassant pas 8% de taxes d'inté-
rêt, suivant le montant des ^{promissions} ~~promissions~~
et autres fins qui sera acceptée dès le 15 décem-
bre 1966.

6. - Une assemblée des électeurs proprié-
taires sera tenue au lieu ordinaire des séances
du conseil le 9 décembre 1966, de 7 heures à

MS.

MS.

9 heures P. M.

7. - Le présent règlement entrera en vigueur après les approbations requises.

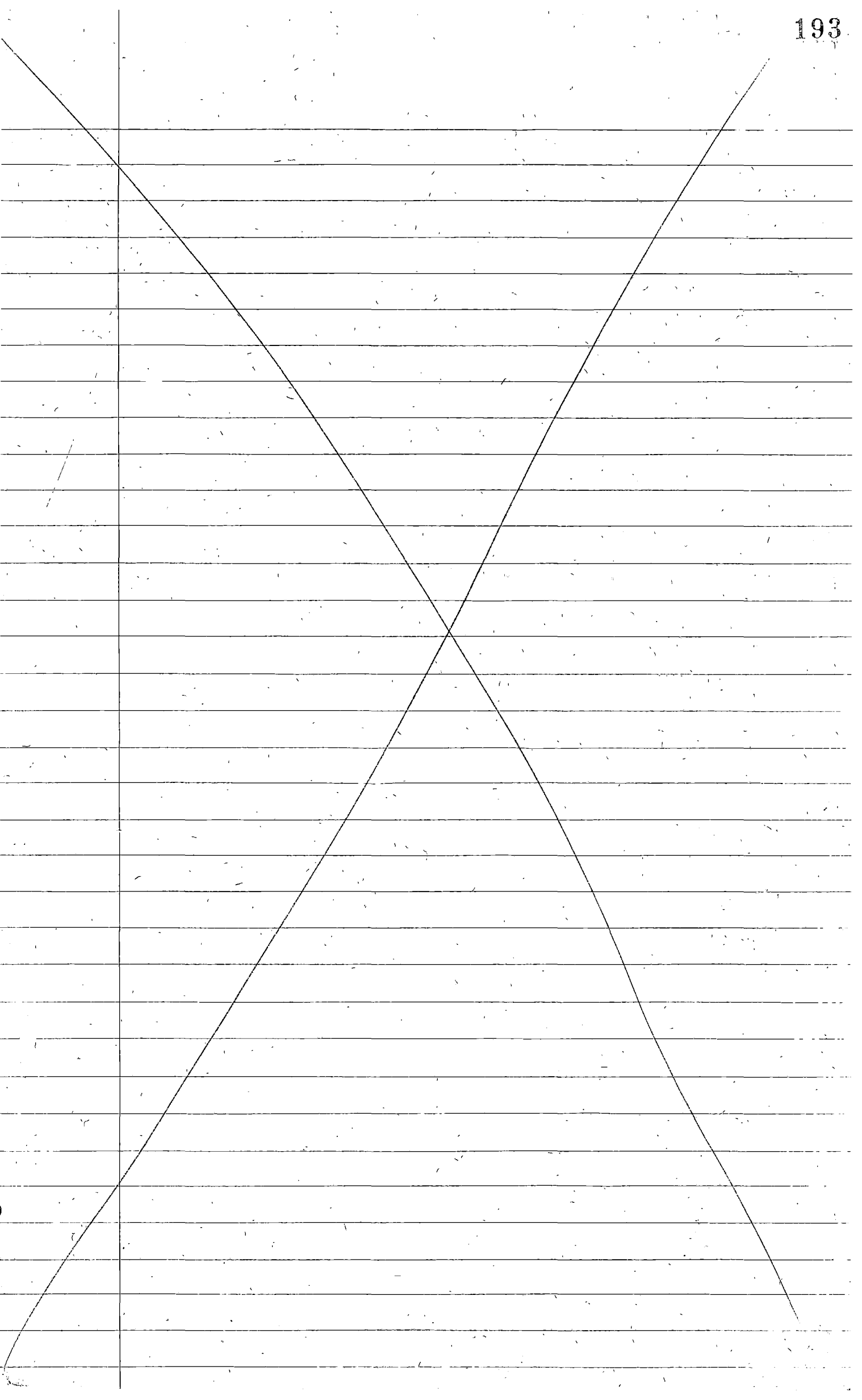
Proposé par M. Joseph Jéfebvre, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que des permissions soient demandées à Robert Construction, Regional Asphalt, Poudre Expansion et Minérale et Fils et que ces permissions soient rendues au Bureau du Secrétaire-Trésorier pour le 5 décembre 1966, à 4 heures et 30 minutes P. M.

Proposé par M. Joseph Jéfebvre, secondé par M. Camille Crivert et adopté à l'unanimité qu'une licence de commerce pour l'année 1966 soit envoyée à la Police du Cap. Enr. au montant de \$30.00 selon l'article 39 du règlement 27.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Joseph Jéfebvre et adopté à l'unanimité que 3 lumières de rues soient installées à la sortie sud-est du village de St Louis de Emma, sur la route 19, à côté des lumières existantes.

M. Camille Crivert donne une avis de motion qu'à une assemblée subséquente, il proposera un amendement au règlement de licence de commerce, no 27 pour ajouter certains articles au dit règlement.

M. Henri Richard propose la levée de l'assemblée,
 Jeanne Demontgoy Marie, Marie Thérèse



Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session régulière et mensuelle de la Municipalité de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le 5 décembre 1966, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents plusieurs des conseillers:

Henri Richard
József Jelebuc
Camille Bouchet
Géorges Goyette
Léon Jodan

Présidé par M. Léon Jodan, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Léon Jodan, secondé par M. Géorges Goyette, et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du 7 novembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Camille Bouchet, secondé par M. József Jelebuc, que les minutes de l'assemblée spéciale du 22 novembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Camille Bouchet et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 28 novembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Léon Jodan, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que les minutes comptes rendus

soient acceptés et jappés:

M. Maurice D. Amoury - frais de voyage	150.00
Robert Lanière - travail pour ententes de mutation	45.75
Régis Duchand - 17 mes x 1.50; travail joint à incendie	25.50
Pierre Thibault, Sté - Réparation de camion à incendie	36.00
Bureau d'ing. Comté de Champlain - Intérim de revenue	9.20
M. Paul R. Bélier - Travail pour rôle d'évaluation	31.50
14 mes x 2.25	
Spécialité Zouchong em. - produits pour entretien de	3.71
la ville municipale	
Service de bibliothèques de la Mairie - Contribution 1966-1967	
au taux de 30 pour cent	182.50
Hydro. Québec - Electricité	296.78
Bell Tel. -	21.33
Comm. Québec - Loyers de revenue et de	30.00
centres 2 mois à 15 = 30. Mois	18.44
tel. part du reel. 18-44	11.56

Proposé par M. Georges Jodoin, secondé par M. Joseph Lafrenne et adopté à l'unanimité que le budget pour l'année fiscale 1967, prévoyant des dépenses de trente-sept mille trois cent vingt dollars et des revenus de trente sept mille quatre cent cinquante deux dollars soit approuvé.

Proposé par M. Georges Jodoin, secondé par M. Georges Jodoin et adopté à l'unanimité que le rôle de perception 1967 soit déposé au Bureau du secrétaire - trivier et que les contribuables en soient informés par deux avis publics affichés, l'un à la porte de la ville municipale, l'autre à la porte du recensement.

Attendu que pour défrayer d'urgence le coût des dépenses prévues dans le budget 1967,

La Municipalité prévoit des revenus fonciers de dix-sept mille neuf cent dollars, (\$17,900.)

Attendu que pour solder la différence entre les dites dépenses et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de dix neuf mille cinq cent cinquante-deux dollars, (\$19,552.)

Attendu qu'il est nécessaire de prélever cette somme sur les biens-fonds imposables de la municipalité.

Attendu que l'évaluation imposable se totalise à trois millions cinq cent quatre-vingt mille dollars (\$3,580,000.)

Il est par conséquent proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que la taxe foncière générale soit fixée à .504 par \$100.00 d'évaluation et qu'une taxe spéciale de .154 soit imposée pour le service de la dette ainsi que pour tous les autres items apparaissant au budget pour solder le coût de ces dites dépenses.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que ^{la liste} tous les contribuables qui ont trois années d'arriérés de taxes municipales soient envoyés au Conseil de Comté pour être vendus et que les immeubles apparaissant sur la dite liste soient vendus à moins que les arriérés de taxes et autres fins ne soient payés au préalable.

Proposé par M. Georges Boyette, secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que les licences de commerce 1967 soient envoyées en même temps que les

les comptes de taxes municipales aux résidents de St-Louis - de - France.

Proposé par M. Camille Brisvert, secondé par M. Georges Loyaté et adopté à l'unanimité de demande au comité des revenus - financiers de rembourser le \$100. conformément à la résolution adoptée à l'assemblée du 9 septembre.

Proposé par M. Sigfried Lefebvre, secondé par M. Lorenzo Jubin et adopté à l'unanimité qu'un plan soit préparé pour le lot terrain de Richard Jovin, relativement à l'amélioration du terrain des P. Lignes.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Camille Brisvert et adopté à l'unanimité que les comptes de vidanges pour l'année 1967 soient mis sur les comptes de taxes municipales.

M. Lorenzo Jubin donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente, il proposera un règlement concernant la nomination du maire et des conseillers.

Proposé par M. Sigfried Lefebvre, secondé par M. Lorenzo Jubin et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à signer, au nom de la municipalité, le contrat pour acheter le boulevard Longwin, portant les numéros de cadastre : 563-40; 568-24; 568-23; 568-22; 563-41; advenant le cas où le règlement no 46 serait adopté.

Proposé par M. Lorenzo Jubin, secondé par M. Sigfried Lefebvre et adopté à l'unanimité que le projet de servitude préparé par M. Robert Amier, notaire au Cap-de-la-Madeline, aux termes duquel The Grand Plains Development Corporation consent à la Corporation Municipale de St-Louis de France, une servitude

de jaugeage sur une partie du lot numé-
ro cinq cent cinquante-cinq (P. 555) du
cadastre officiel fait pour la paroisse (mainte-
nant cité) du Cap-de-la-Madeleine, étant
le partageement en ligne droite vers le sud-
est de la rivière de terrain acquise de l'an-
cien Georges Haase.

Cette servitude est consentie à titre
temporaire et résiliable sur avis de deux (2)
mois par The Pindel Plan Development
Corporation, et faite à charge par la Muni-
cipalité de St-Jouis-de-France de dégager
le dité Concessionnaire de toute responsabilité
concernant tout accident pouvant se produire
sur le dité rivière de terrain. La Muni-
cipalité de St-Jouis-de-France s'engage à main-
tenir sur cette rivière de terrain une assurance-
responsabilité.

Que la mine et le secrétaire-
trésorier soient autorisés à signer le certifi-
cat que soumis.

Proposé par M. Sigfried Jeseboe,
secondé par M. George Jukin et adopté à
l'unanimité que le projet d'acte préparé
par M. Robert Caries, notaire au Cap-de-la-
Madeleine, aux termes duquel M. Richard James
vend à la corporation municipale de St-Jouis
de France, une rivière de terrain de vingt-
six (26) de largeur, partant de l'actuel
Cours des P. Lignes, jusqu'à la terre de Maurice
Beaunier, en direction sud, soit adopté.

Cette rivière de terrain faisant par-
tie des lots numéros quatre cent quatre-vingt-
trois et quatre cent quatre-vingt-cinq (P. 483 et
P. 485) du cadastre officiel fait pour la pa-

mise de St. Lawrence, dont la dite paroisse de St. Louis de France est un démembrement.

Que cette vente soit faite à charge par la Municipalité de détenir le nouveau chemin attenant à la propriété de M. Jacrain à la fin de du terrain que ce dernier se réserve, et de défrayer sur le terrain de M. Jacrain le déboursément de cette livrée.

La vente sera faite en considération d'une somme de cinq cent dollars (\$500.00) payable comptant sous de la signature de l'acte.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat tel que soumis.

Proposé par M. Henri Richaud, secondé par M. Georges Labrie et adopté à l'unanimité que le projet d'acte de vente proposé par M. Robert Lavier, Curé au Cap de la Madeleine, aux termes duquel M. Georges Lavier cède à la Municipalité de St. Louis de France une livrée de terrain de sixante pieds de largeur, connue sous le nom de route Mars, s'étendant des limites de la paroisse de St. Louis de France et de la Cité du Cap de la Madeleine, jusqu'au rang du Chemin des Phixes, connue comme étant ^{une} partie du lot numéro quatre cent quatre-vingt-six (P. 486) au cadastre officiel de la paroisse de St. Lawrence, dont la paroisse de St. Louis de France est un démembrement; à distance de cette livrée la partie du même lot appartenant à l'Hydro-Québec, en considération de la somme nominale de son (\$1.00) dollar.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat tel que soumis.

Proposé par M. Georges Goyette, mon-
dié par M. Joseph Lefebvre et adopté à l'u-
nimité que le projet d'acte de vente pré-
paré par M. Robert Lamière, notaire au Laf-
le-Grand-Éclair, aux termes duquel M. Roland
Lamière cède à la Corporation municipale
de St-Jacques-de-France une livière de terrain
de six-vingt-six pieds (66') de largeur sur
le profondeur du lot quatre-vingt-
deux (82) du cadastre officiel
fait dans le paroisse de St-Jacques, dont
le terrain de St-Jacques-de-France est un dé-
membrement, qu'il passe entre les deux par-
ties de terrain cédées par M. Richard Lamière,
ait accepté en considération de la somme
nominale de un dollar (\$1.00).

Que le maire et le secrétaire-tré-
sorier soient autorisés à signer le contrat
tel que soumis.

Proposé par M. Georges Goyette, mon-
dié par M. Joseph Lefebvre et adopté à l'u-
nimité que le secrétaire-trésorier in-
forme les contracteurs qui ont présenté des
soumissions pour le projet du boulevard
Languevin que leurs soumissions ont bien été
reçues par la municipalité et qu'elles
seront prises en considération et qu'elles seront avisées
dès qu'une décision sera prise.

M. Georges Goyette propose la
levée de l'assemblée.

Maurice Desrochers, Maire
Maurice Thellier, sec-tés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Champlain.

Procès-verbal de l'assemblée des élec-
teurs pour l'adoption du règlement no 46 pour-
voyant à la construction d'une rue qui sera
appelée le boulevard Joggins et un montant de
\$ 22500. pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la salle
municipale de St-Louis-de-France, le 9 décembre
1966 à 7 heures P. M. sous la présidence de M.
le conseiller Henri Richard.

Après deux heures d'attente, conformé-
ment à la loi, aucun électeur jogginois ne
s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le
président de l'assemblée déclara le règlement
adopté par les électeurs.

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis de France
Comté de Champlain.

d'une session spéciale de la
municipalité de St-Jouis de France, tenue au
lieu ordinaire des délibérations, ~~présente~~ ^{mercredi} le
13^e décembre 1966, à 8 heures du soir, à laquelle
se sont joints présents Messieurs les conseillers.

Benjamin Tellier

Henri Richard

Joseph LeFebvre

Camille Bourcier

Joseph Larkin

Chauvin Demontigny, maire, for-
mant quorum sous la présidence de ce
dernier.

Les avis de convocation ont été si-
gnifiés tels que requis par la loi.

Règlement 47

Attendu que l'article 77 du code mu-
nicipal a été remplacé par le suivant:

"Le conseil d'une corporation lo-
cale peut par le vote des deux tiers des con-
seillers adopter un règlement accordant une
rémunération au maire et aux conseillers
pour leur service comme tel."

Attendu que tous les membres
présents au conseil municipal de la Corpora-
tion municipale de St-Jouis de France ont
d'avis de se féliciter du fait de l'article
77 tel qu'amendé.

Attendu qu'un avis de motion d'un

tel règlement a été donné;

En conséquence il est proposé par M. le conseiller Benjamin Talbot, secondé par M. le conseiller Théophile Lebrun et adopté à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 47 soit et est adopté et qu'il soit statué et décidé par ce règlement ce qui suit:

Article I

Les membres du conseil, le maire et les conseillers de la corporation municipale de St-Louis-de-France, seront rémunérés en conformité avec l'article 77 du code municipal.

Article II

La rémunération de M. le maire sera de six cent dollars (\$600.00) par année, payable en douze versements consécutifs et mensuels de cinquante dollars chacun, le premier lundi de chaque mois, à compter du 2 janvier 1967.

Article III

La rémunération de chacun des conseillers sera de cent vingt dollars (\$120.00) chacune par année, payable en 12 versements consécutifs et mensuels de dix (\$10.00) chacun, le premier lundi de chaque mois, à compter du 2 janvier 1967.

Article IV

Cette rémunération servira à défrayer les dépenses occasionnées pour leurs services communs tels.

Article V

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après les diligences requises.

Proposé par le conseil, Benjamin Teller,
secondé par M. Joseph J. J. J. J. et adopté à
l'unanimité que le règlement no 47 concer-
nant la rémunération du maire et des conseillers
soit remis aux électeurs propriétaires lors d'une
assemblée publique qui sera tenue, à la salle
municipale, mardi, le 27 décembre 1966 à 7 heures
P.M.

M. Henri Richard propose la suite
de l'assemblée.

Maurice Demonteyrol Maire
Gisèle Thibault, sec.-prés.

Province de Québec

Municipalité de St-Jouis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la municipalité de St-Jouis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 19 décembre 1966, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents plusieurs des conseillers:

Benjamin Tella

Henri Richard

Leopold Lefebvre

Camille Bissonet

Georges Goyette

Joseph Lefebvre

Maurice DeMontigny, maire, faisant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

M. Joseph Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement pour la construction d'une rue qui sera connue sous le nom de boulevard Langelier et pour autoriser un emprunt, par billets, au montant de \$22,500.00, vingt-deux mille cinq cent dollars pour en payer le coût.

Proposé par M. Leopold Lefebvre, secondé par M. Georges Goyette et adopté à l'unanimité que plusieurs des conseillers (Benjamin Tella et Henri Richard) soient nommés représentants du conseil à la Commission municipale des Lacs.

Proposé par M. Samille Buisson, secondé par M. George Joubin et adopté à l'unanimité que Honorius. Alain Guibert (4-3679), Emile Masson (4-4566), Albéric Desilets (4-3907), Claude Desilets (4-7240), Marcel Ricard (4-6379), Paul Buissonault (5-3273), Cléo Desilets (4-7240) soient nommés membres de la Commission Municipale des Juries de St-Jurs-de-France.

Proposé par M. Benjamin Tallier, secondé par M. Joseph Lefebvre et adopté à l'unanimité que les rues suivantes soient ouvertes: la rue chez Baptiste Duchand, 1350 pieds; la rue de l'Hôtel-de-ville, 250 pieds; la rue chez Maurice Ricard, 250 pieds; la rue chez Charles-Eduard Lamotte 250 pieds; la rue St. Maurice 1400 pieds; la route chez Brasse, avec la nouvelle sortie au cap-de-la-Pendence et le boulevard Maurice ainsi que la rue jusqu'à chez Lucien Hamel.

Proposé par M. Georges Goyette, secondé par M. George Joubin et adopté à l'unanimité que la rue chez Pierre Pafard soit ouverte pour le saison d'hiver 1966-1967.

Proposé par M. Benjamin Tallier, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que le maire aille s'informer au Ministère des affaires Municipales de Québec au sujet des règlements d'empunt et que ses dépenses lui soient remboursées.

Proposé par M. Benjamin Tallier, secondé par M. Georges Goyette et adopté à l'unanimité qu'un avis soit envoyé à M. J. W. Sims lui demandant de juger sa licence de

commerce pour 1966.

M. Camille Gagnier donne un avis de motion qui à une assemblée subséquente il propose un règlement amendement au règlement no 21 concernant les licences de commerce, pour ajourner certains articles au dit règlement.

M. Lorenzo Jackson propose la tenue de l'assemblée.

Maurice Demonty, Maire
Maurice Thellier, sec. trés.

Province de Québec

Municipalité de St-Louis de France,
comté de de Champlain.

Procès-verbal de l'assemblée des Électeurs pour l'adoption du règlement no 47 concernant la rémunération du maire et des conseillers.

Cette assemblée fut tenue à la salle municipale le 27 décembre 1966 à 7 heures P.M. sous la présidence de M. le conseiller Benjamin Thellier.

Le secrétaire tréviser donna lecture du règlement no 47 ainsi que de l'article 75.8 du code municipal.

29 électeurs s'étant opposés à l'adoption du règlement, le président de l'assemblée fixe la date du vote aux 13 et 14 janvier 1967.

Benjamin Thellier
président de l'as.
Maurice Thellier
sec. trés.

1967

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session régulière et mensuelle de la municipalité de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, mercredi le 4 janvier 1967, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents présents les conseillers:

Benjamin Tellier

Henri Richard

Féopold Lefebvre

Loenzo Farberin

Maurice Remontigny, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Féopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du mois de décembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Féopold Lefebvre, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 14 décembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Loenzo Farberin et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 19 décembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Loenzo Farberin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité d'envoyer à l'Union des conseils

de comité de la province de Québec pour déléguer auprès de notre municipalité un conseiller technique en alimentation et en eau potable et un autre en urbanisme, étant donné que des études sont actuellement en cours sur cette question dans notre municipalité.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. George Jackson et adopté à l'unanimité que le rapport du def. James pour l'année 1966, M. Régis Marchand, soit adopté et que ses félicitations lui soient présentées.

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Joseph Leblond et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Municipalité de Rimouski	franc de représentation	50.00
Denis Caiffeur Em.	bibliothèque (don)	10.00
Lein Pumeau,	huile à chauffage (ville municipale)	28.00
Bell Tel.	Deal. 9.30, mens. 14.91	24.21
Hydro-Québec	Electricité	295.76
Robert Demontigny	nettoyage du bâtiment et lune du restaurant chemin à champs	40.00
Garage Loran Em.	gaz pour camion à mardi	5.10
Lo-P. Loran	facture des 7 et 13 décembre	14.08
Garage Photo Em.	articles divers pour camion & incendie	4.45
St Francis Drygen	clair Refill 3/4	2.12
Régis Marchand	23 hrs d'ouvrage à 1.50 <small>pour bâtiment</small>	34.50
	20 hrs d'ouvrage à camion mardi = 1.50	30.00
		<u>864.50</u>
Impression Lacombe Inc.	Papeterie	28.29
Maurice Thellend	1 Davis de conversation Janv. sp. du 14 décembre	2.40
	" " " " " "	2.40
	inverte budget	.65

Poland Lavier, Travail pour entiers des
mutatis 39.75

Proposé par M. Lorenzo Lavier,
secondé par M. Benjamin Tallon et adopté
à l'unanimité que le plan préparé par
M. Georges Desjardis, architecte-géomètre,
montrant la subdivision d'une partie du
lot P-475 soit accepté.

Proposé par M. Benjamin Tallon,
secondé par M. Lorenzo Lavier et adopté à
l'unanimité que les mutations du mois
de novembre soient acceptées.

Folio 681 - Lucien Ducharme & Mme Lucien
Ducharme - succession

" 58 - Mme H. P. Bluckette, née Palade
P-46-12-13
Dontigny à René Rivard, mutation

Folio 635, P-257 - Mme Joseph Germain, née
Simone Jacob à Germain Lacroix, mutation

Folio - P-596 - Mme Claude Jacques, née Laurette Le-
7867-
jeunier à Robert Doucet - mutation

Folio 1848 - P-585 - Denis Doucet, tuteur à Rosine
Lemire, mutation.

Folio 1380, P-483 - Rita Lévassor } Correction
Armand Prunier -
Antoine Lacroix }
Richard Lacroix }

Folio 710 - P-273 D'orat Prunier au Ministère de
le Québec, vente.

Folio 1382-2; - P-478-18, Ernest Lacroix à Adolphe Lacroix
mutation.

Folio 571. P-94 Robert Lapointe et son épouse
à Robert Beaulieu, vente

Folio 1006-1; P-308-309 Joseph Hamelin et son épouse

à J. Paul Lamotte - vente.

Folio 906 - P-286, Granché Boucher à Roger Hévé
Boucher - succession.

1802-2 - P-564 20-21, Edouard Legerin à Edmond
Fournier, vente.

122 - P-74-g Adolphe Brevet à Mme. Louis De
vert - succession.

Folio 1573-4, P-523, Armand Germain à Claude
Lagace, vente.

Folio 1573-1 P-523 Armand Germain, succession.

Folio 1806 Hector Lavoie, annulé et révisé
à Tuel et Dujail.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé
par M. Joseph Lefebvre et adopté à l'unanimité
que les honoraires du président d'élection
et du secrétaire soient fixés à \$25.00 et \$20.00
chacun, par jour.

Règlement no 48.

Considérant qu'il est devenu nécessaire
de faire une rue qui sera appelée le
boulevard Legerin,

Considérant qu'il est nécessaire d'effec-
tuer un emprunt par billets pour payer le
coût des travaux projetés;

Considérant qu'un avis de motion a été
régulièrement donné;

En conséquence il est proposé par
M. le conseiller H. enri Richard et adopté qu'un
règlement, portant le no 48, soit adopté
et qu'il soit statué et décidé par ce
règlement comme suit:

1. - Que le conseil est autorisé à construire une rue selon les plans et devis préparés par M. Edouard Laro, ingénieur-professionnel, en date du 24 novembre 1966, sur les cadastres nos: 563-40; 568-24; 568-23; 568-22; 563-41; la dite rue se limitant au terrain des propriétaires de chaque côté de la rue à construire.

2. - Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$22,500.00, vingt-deux mille cinq cent dollars pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'acquisition par billets pour une période de 10 ans.

3. - Les billets seront signés par le maire et le secrétaire - trésorier pour et au nom de la corporation, portant la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

4. - Les billets sont remboursés en dix ans conformément au tableau ci-dessous:

Période	Intérêt à payer	Capital à rembourser	Coût total annuel	solde au capital
1	1,575.	1500.	3075.	22,500. 21,000.
2	1,470.	1500.	2970.	19,500.
3	1,365.	2000.	3365.	17,500.
4	1,225.	2000.	3225.	15,500.
5	1,085.	2000.	3085.	13,500.
6	945.	2500.	3445.	11,000.
7	770.	2500.	3270.	8,500.
8	595.	2500.	3095.	6,000.
9	420.	3000.	3420.	3,000.
10	210.	3,000.	3210.	0.

5. Les billets portant intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an.

6. Les échéances en capital et intérêts sont payables au bureau de la corporation;

7. Les intérêts sont payables annuellement en même temps que les échéances en capital;

8. Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, il est par le présent règlement imposé et il sera perçu chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, imposables ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles.

9. Le présent règlement est en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que le règlement no 48 pourvoyant à la construction du boulevard Jacques et à un emprunt de \$22,500. soit soumis aux électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 16 janvier 1967 à 7 heures, P. M. à la salle municipale.

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Benjamin Lefebvre et adopté à l'unanimité de donner une adresse à Mme Emile Duroseau pour la récompenser des services rendus pendant l'année 1966.

Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que M. Conrad Falhé soit autorisé à faire le déblocement du boulevard St-Louis au village, sur taxe de \$20.00 l'heure, avec le souffleur ou le tracteur. Que les camions soient payés \$5.00 l'heure et que la rue de l'Hôtel-de-ville soit ouverte pour que les camions puissent aller déposer la neige sur le terrain de la municipalité.

Proposé par M. Tellier, secondé par M. Lorenzo Lubin et adopté à l'unanimité que M. Le maire soit autorisé à faire des arrangements avec M. Wilbert Brown, pour l'ouverture de la rue chez Jarmat Fortin.

Proposé par M. Seefeld Lefebvre, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que M. A. ou M. D. ementigny soit engagé pour la saison d'hiver 1966-1967 pour débarrasser le village, sur demande de M. Henri Richard.

M. Lorenzo Lubin donne un avis de motion qui à une assemblée subséquente et propose un règlement autorisant un emprunt par obligation ou par billets concernant la construction et la mise en forme de la rue Laurier.

M. Benjamin Tellier propose la levée de l'assemblée.

Maurice Desrosiers, Maire
 Maurice Thibault,
 sec.-trés.

Province de Québec
Municipalité St-Jacques de France
Canton de Champlain

Procès-verbal de l'assemblée des élec-
teurs pour l'adoption du règlement no 48 pour
voyant à la construction d'une rue qui sera ap-
pelée le boulevard Languin et à un emprunt de
\$22500.00 pour ces fins.

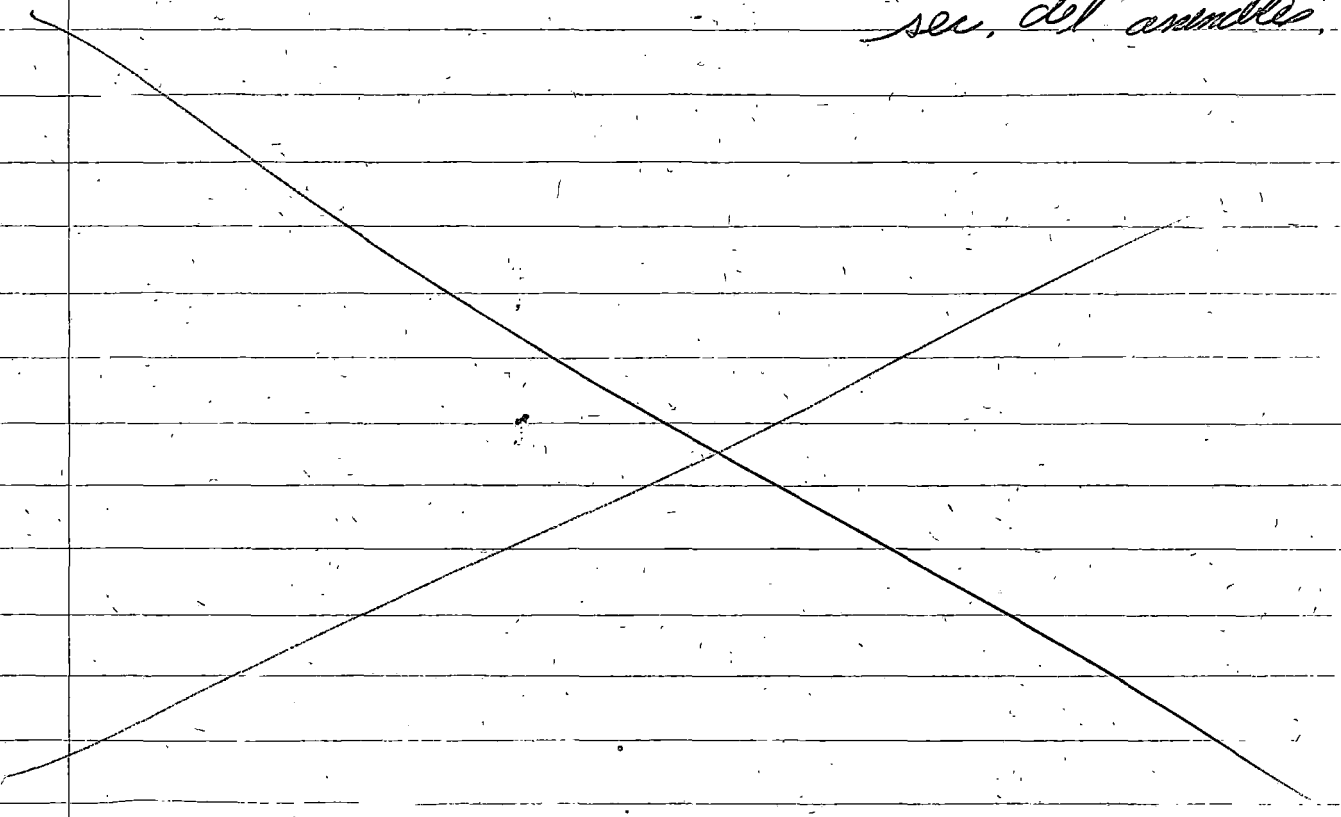
Cette assemblée fut tenue à la salle mu-
nicipale le 16 janvier 1967 à 7 heures P.M. sous la
présidence de M. le conseiller Leopold Lefebvre.

Le secrétaire-trésorier donna lecture du
règlement no 48 ainsi que l'article 758 du code municipal.

Après deux heures d'attente, conformément
à la loi, aucun électeur propriétaire intéressé ne
s'étant opposé à l'adoption du dit règlement, l'ad-
mission de l'assemblée a vu le règlement adopté
par les électeurs intéressés.

Leopold Lefebvre

prés.
Manice Thériault
sec. de l'assemblée



Province de Québec
Municipalité de St-Jacques-de-France,
Comté de Charlevoix.

À une session régulière et mensuelle de la municipalité de St-Jacques-de-France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi, le 6 février 1967, à huit heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:
Benjamin Tellier
Joseph Lefebvre,
Camille Buisson
Lorenzo Juchin (arrivé à 8 heures 15 min.)
Henri Richard (arrivé à 8 1/2 heures)
Gorges Goyette (arrivé à 9 heures 25 min.)
Grouic Demontigny, maire, formant quorum sans la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Juchin, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du mois de janvier soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Joseph Lefebvre secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 27 décembre 1966, soit adopté tel que présenté.

Proposé par M. Lorenzo Juchin, secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 16 janvier 1967 soit adopté.

tel que présenté.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Camille Guimont et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à faire les arrangements nécessaires pour faire débiter les tickets de village, le présent règlement annulant le règlement du 4 janvier 1967, adopté à cet effet.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par Joseph Lefebvre et adopté à l'unanimité que le rapport du référendum concernant la rémunération du maire et des conseillers et dont le résultat est le suivant : en nombre : 118, oui ; 93 non, donc une majorité de 21 ; en valeur, oui, \$612,000 ; non, \$562,900 soit une majorité de 49,100., soit adopté tel que présenté par le président du scrutin.

Proposé par M. Telleir, secondé par M. Telleir Larkin et adopté à l'unanimité qu'une photocopie de la lettre envoyée par le sous-ministre de la Famille et du Coopération sociale à propos d'un projet d'hospice pour femmes âgées soit envoyée à M. Gabriel J. de Bour.

Proposé par M. Benjamin Telleir, secondé par M. Camille Guimont et adopté à l'unanimité que la municipalité paie la moitié du coût de la bibliothèque de la ville pour 1967, soit la somme de \$228.13

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Georges Pugette et adopté à l'unanimité d'accepter le rapport du garde-fous M. Jean

YOUTHIAN pour l'année 1966.

Proposé par M. Lorenzo Sobrin, secondé par M. Tallin et adopté à l'unanimité que le rapport de l'inspecteur en construction pour l'année 1966 soit accepté.

Proposé par M. Lorenzo Sobrin, secondé par M. Joseph J. Jéfebore et adopté à l'unanimité que les chèques envoyés par les constructeurs qui ont présenté des soumissions concernant la construction du boulevard Jougwin leur soient retournés.

Proposé par M. Sobrin, secondé par M. Tallin et adopté à l'unanimité que M. Jeanne Potvin apparaisse au rôle de propriété comme propriétaire d'une partie non subdivisée du lot numéro P-66, celui-ci ayant produit un contrat à cet effet.

Proposé par M. Tallin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que des permis de licence de commerce soient imprimés et envoyés ensuite à ceux qui ont payé leur licence.

Proposé par M. Joseph J. Jéfebore, secondé par M. Emmanuel Tallin et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$300.00 soit mis à la disposition de la Commission municipale des biens pour les activités de cette dernière.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Lorenzo Sobrin et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient

acceptés et payés, sauf les comptes suivants par
Edmond Luce dont seul le compte de \$40.00
concernant le Boulevard St-Alvis - a été payé.

Boland Lucière - mutations de déc. 1966	✓	15.00
Pièlles Marchand - réparations au jatinier		27.50
2 hrs comme pompier-volontaire		3.00
Réjean Marchand - 26 hrs x 1.50 pour déblaiement		24.00
10 hrs x 1.50 extension de poste à av.		15.00
2 hrs comme pompier-val.		10.00
Garage Photo Em. Gas pour camion		5.00
2 hrs comme pompier-val.		5.00
Lucien Héon - déblaiement de neige	✓	65.00
Bell téléphone -	✓	30.68
Hydro-Québec	✓	332.34
Impression St-Patrice Em. - impression de 1000 enveloppes		7.24
P.-H. Buisson Sté - impression de bulletins pour réf.		69.57
Services		
P.V. ayette Sté - Livres de minutes pour C.M.4.		3.98
Emercy Pelletier Em. - jumeo de l'ex pour le comité incendie	✓	159.00
Bureau d'Em. - mutations de décembre et janvier	✓	25.35
Lein Bureau - huile à chauffage		33.81
1 ^{er} salle municipale		24.78
2 nd patinoire - C.M.4.		
P.A. Guin Sté - C.M.4.	✓	39.43
Banc' de l'Inas - D'encadrement (6 janvier 67) 9 hrs x 5.00	✓	40.00
Jules Guilette - D'encadrement 3 hrs x 14.00	✓	42.00
Regional Asphalt - D'encadrement 12 hrs. St-Alvis	✓	90.00

Eduard Lavi - dossier 1854 40.00 ✓
 Service d'adressage - impression de 2,000 enveloppes 21.40 ✓
 finitères

Proposé par M. Lorenzo Luchini, secondé par M. Georges Payette et adopté à l'unanimité que le conseil soit autorisé à prendre les renseignements nécessaires concernant les comptes produits par l'ingénieur Eduard Lavi.

Proposé par M. Luchini, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que les mutations du mois de décembre soient acceptées telles que présentées par M. Robert Lavière.

folio 728 - P-273, de Mme R. Luchini à J.-D. Ouellette
 114 - P-74 de Josephine Luchini à J.-C. Deschamps

1364 -1- P-479 Amel Lavière à Robert Lavière

1401 - P-486 Georges Luchini à le Cof. municipal de St-Jacques de France.

1790-14 P-563 Eduard Luchini à Jean-Claude Paillé

1360 P-479 Amel Lavière correction.

M. Luchini donne un avis de motion et présente qu'à une assemblée subséquente il proposera un règlement concernant les livres pour pour remplacer celui actuellement en vigueur.

M. Benjamin Tellier propose le service de l'assemblée.

Maurice Luchini et Marie Luchini
 re. - 1765

Je soussigné, résident de St-Louis de France, Jean-Louis Bélanger, ayant été nommé gardien d'endos, jure et déclare que j'accomplirai mes fonctions au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me vienne en aide.

Jean-Louis Bélanger.

assermenté devant moi ce quatorzième jour du mois de mars mil neuf cent seize-sept.

Maurice Thellend

notaire.

Je soussigné, Marcel F. Lerrive, ayant été nommé inspecteur municipal, jure et déclare que j'accomplirai mes fonctions au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

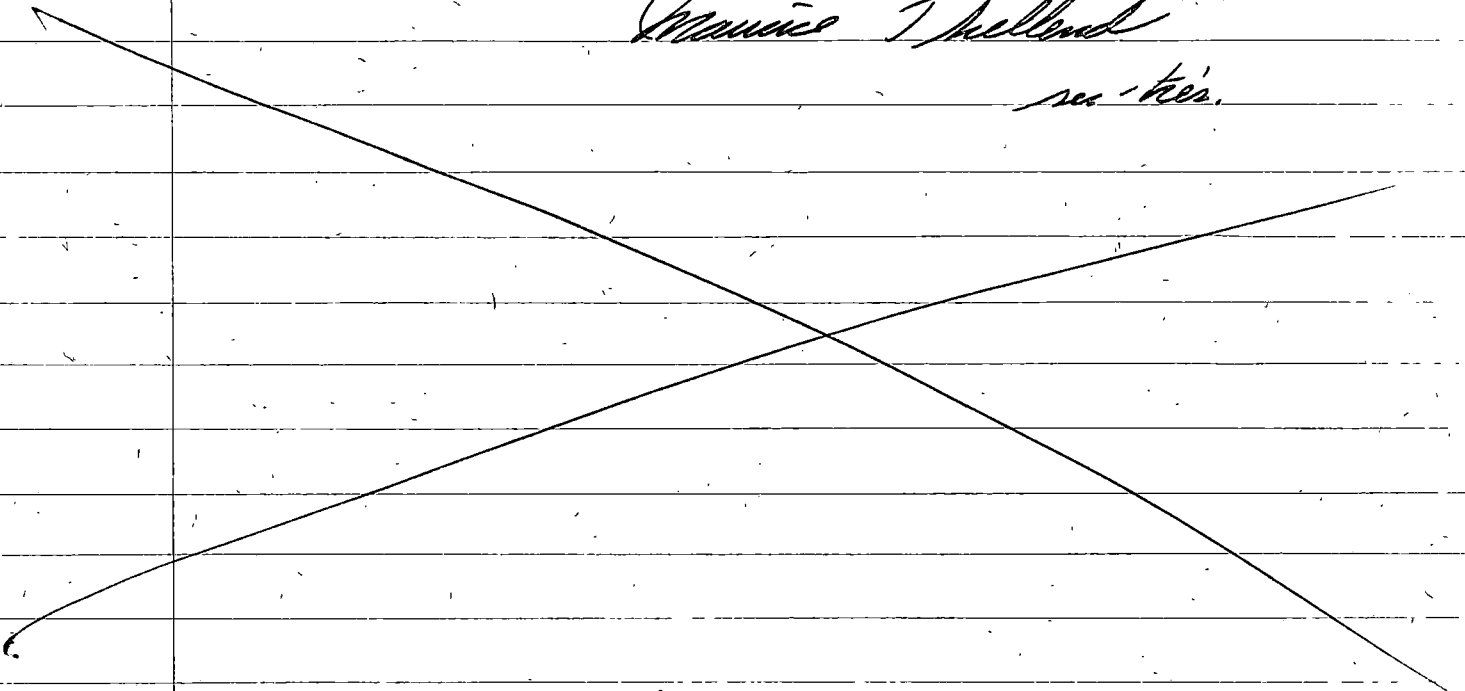
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Marcel F. Lerrive

assermenté devant moi ce seizième jour du mois de mars mil neuf cent seize-sept.

Maurice Thellend

notaire.



Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France
Comté de Montclair

A une session régulière et mensuelle de la municipalité de St. Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le 6 mars 1967 à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents nombreux les conseillers:

Benjamin Têlier

Henri Richard (arrivé à 8 h 30)

Joséph LeFebvre

Camille Bauriest

Georges Goyette

Lucrezia Jackson

Maurice Demontigny, maire, faisant fonction pour le président de ce dernier.

Proposé par M. Georges Goyette, secondé par M. Benjamin Têlier et adopté à l'unanimité que Messieurs Jean Gauthier, Dorat Demontigny, Régis Dupont, Armand Germain, Gaston Guisson et Jiv-Paul Page soient nommés garde-feux pour l'année 1967.

Proposé par M. Camille Bauriest, secondé par M. Lucrezia Jackson et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du mois de février soient adoptés telles que lues.

Proposé par M. Lucrezia Jackson, secondé par M. Joséph LeFebvre et adopté à

L'unanimité que la municipalité de La Prairie a eu
 pour l'emplacement d'un poste filtrant que le
 Ministère des Richesses Naturelles se propose de
 développer dans notre municipalité et que si
 les manœuvres pour ce travail sont jugés plus
 que \$ 150 l'heure, la municipalité paiera la
 différence.

Proposé par M. Lorenzo Jardim, secrétaire par M. Pierre
 Royette et adopté à l'unanimité que les
 comptes suivants soient acceptés et payés:

Brunages Pédagog. Sté (C.M.L.)	6.90
Holland Carrière - travail journaliers des mitonniers de janvier	22.50
Hydro-Québec - électricité	341.48
Bell Tel. -	31.69
P.D. Estampes Enca. Papeterie -	1.06
St-Amant et Théberge - bord de fidélité au m. tr. janv 1967	20.00
Lucien Héon - mariage -	35.00
Douat Remontages - déblaiement sujet (C.M.L.) ann. au rachat	46.50 5.00 } 51.50
Impimerie Vallées Inc. - Impression de livres de commerce et enveloppes	31.68
Bureau d'inv. au comité de mitonniers de février Champlain	6.20
Éditions Journal Inc.	10.60
Cap. Eric Simon Roy & - camion à incendie	24.05
Gaston Plante - 200 jours camion incendie	11.89
2 voyages pour transport	3.00
Impression & encre (chez André Gosselin)	21.25
Impression volant 8 1/2 x	2.50
Gaston Journal Inc " " 8 1/2 x	2.50
6.00 + 1.50	2.00

Jocelyn Lemire - Jangfies - vol. 5 1/2 x 1.50	8.25
Réjean Lemire - Surveillance du feu chez q. Gervais 9 mes x 2.50	22.50
Impressione Lacombe due d'impresion defectives de volumes	16.62
Lein Proulx - chauffage 1) Detrimen. (M.L.) 41.03 2) Salle municipale 82.93	
Jean Guinet av. - Prime pour assurance responsabilité jatsionale et civile et surprime	395.94
Peyt Harrois - p. volontaria 5 mes x 2.50	12.50
travail pour échage de longeur 6 x 1.50	9.00
Pierre Lemire - p. vol. 2 mes 1/2 x 1.50	3.75
aide au chef - Jangfies 6 mes x 1.50	9.00
Bille Marchand - Jangfies - vol. 2 1/2 x 1.50	3.75
Gues Lemire - " " " "	3.75
J.-P. Richard - " " " "	3.75
Réjean Marchand - Jangfies - vol. 8 1/2 x 2.50	21.25
30 mes d'arrages x 1.50	46.25

Proposé par M. Lorenzo Lachin, secondé
par M. Camille Guinet et adopté à l'unani-
mité que son montant de taxes de \$16.58 ait
raison, représentant le taux de la maison de
M. André Gervais incendiée le 7 février 1967
et qui était inscrite à \$2550.00.

Proposé par M. Georges Hayette, secondé
par M. Benjamin Tallier et adopté à l'unani-
mité que l'ancien adrain d'insulte, Louis
Guinon et Roland Guinon soient nommés in-
sulteurs pour 1968 et soient payés \$225 l'homme
et que l'inspecteur qui mettra son entre à
la disposition des autres soit payé \$10 de mille.

Proposé par M. Lorenzo Lachin, secondé par

M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que les officiers municipaux suivants soient nommés :

Inspecteur - municipal : Marcel - F. Lemire

inspecteurs - agraires :

Camille Bourque arandire marit St-Jean

Cyprien Page " St-Marguerite

Armand Germain " des Dénoues

Richard Beaudin " des Plaines.

Marchés en los :

Romuald Lefebvre pour St-Alain, les Plaines, les Dénoues.

Jean-Baptiste Béthanger pour St-Marguerite et St-Jean.

Proposé par M. Camille Prévost, secondé par M. Joseph Lefebvre et adopté à l'unanimité que les terrains qui seront vendus au conseil de comté, jeudi le 9 mars 1967 soient adjugés à la municipalité, pour le cas où il n'y aurait pas d'acheteurs pour acquies les dits terrains.

M. Joseph Lefebvre donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente il présentera un règlement concernant le changement de terme des conseillers actuellement de deux ans pour un terme de trois ans.

M. Lorenzo Larkin maintient son avis de motion concernant le règlement du commerce de commerce.

Proposé par M. Georges Goyette, secondé par M. Benjamin Talbot et adopté à l'unanimité que le plan montrant une subdivision d'une partie du lot 85, du cadastre officiel de St-Maurice, faite comprise dans les limites de

St-Louis de France, préparé par M. Roger
Pélissier, agent en - géomètre et affectivement
à M. Baptiste Laroche soit accepté.

Proposé par M. Lorenzo Luchini, secondé
par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité
de demander au Bureau des sports et des
loisirs du ministère de l'Éducation une
subvention couvrant la moitié du budget
de la Commission municipale des loisirs
pour l'année 1967 et qui prévoit en dé-
fense de quatre mille quatre-vingt-huit dol-
lars et cinquante deux cents (4048.52) ré-
parties comme suit : Hockey 1073.52
Salle-voile 1725.00
Jeux intérieurs 1250.00.

Proposé par M. Camille Brisson, secondé
par M. Georges Hoyette et adopté à l'unani-
mité que les mutations suivantes effectuées
pendant le mois de janvier soient effectuées
tels :

Folio 1027 - P-454 - de Pierre Page à Mme Vve
Pierre Page - testament

Folio 1086 - P-470, d'Ernest Marchand à Jeanne
Marchand

" 1693 - P-533-15 Mme Hermine Richard Hardy
à Roland Hardy - testament.

Folio 168 - P-76 - Mme Robert Hamel née Colette Trem-
blay à Jean-Claude Hamel.

Folio 906 - P-286 Roger Baucher à Réjean
Lamare.

Folio 420 - P-96-47 D. Athée Curran à Ludor-
vic Sawyer.

Folio 1790-16 - P-563-1677 Édouard Jacques à Geneviève
1790-17 - Marie-Anne et Robert Annette.

Folio 1083 - P. 470 - Officier Pumeau à Mme Vve Jules Currière
née Marie Passé.

Folio 132 - P. 74 Josephine Marchand à Mme Roland Pratte
née Gilberte Demard.

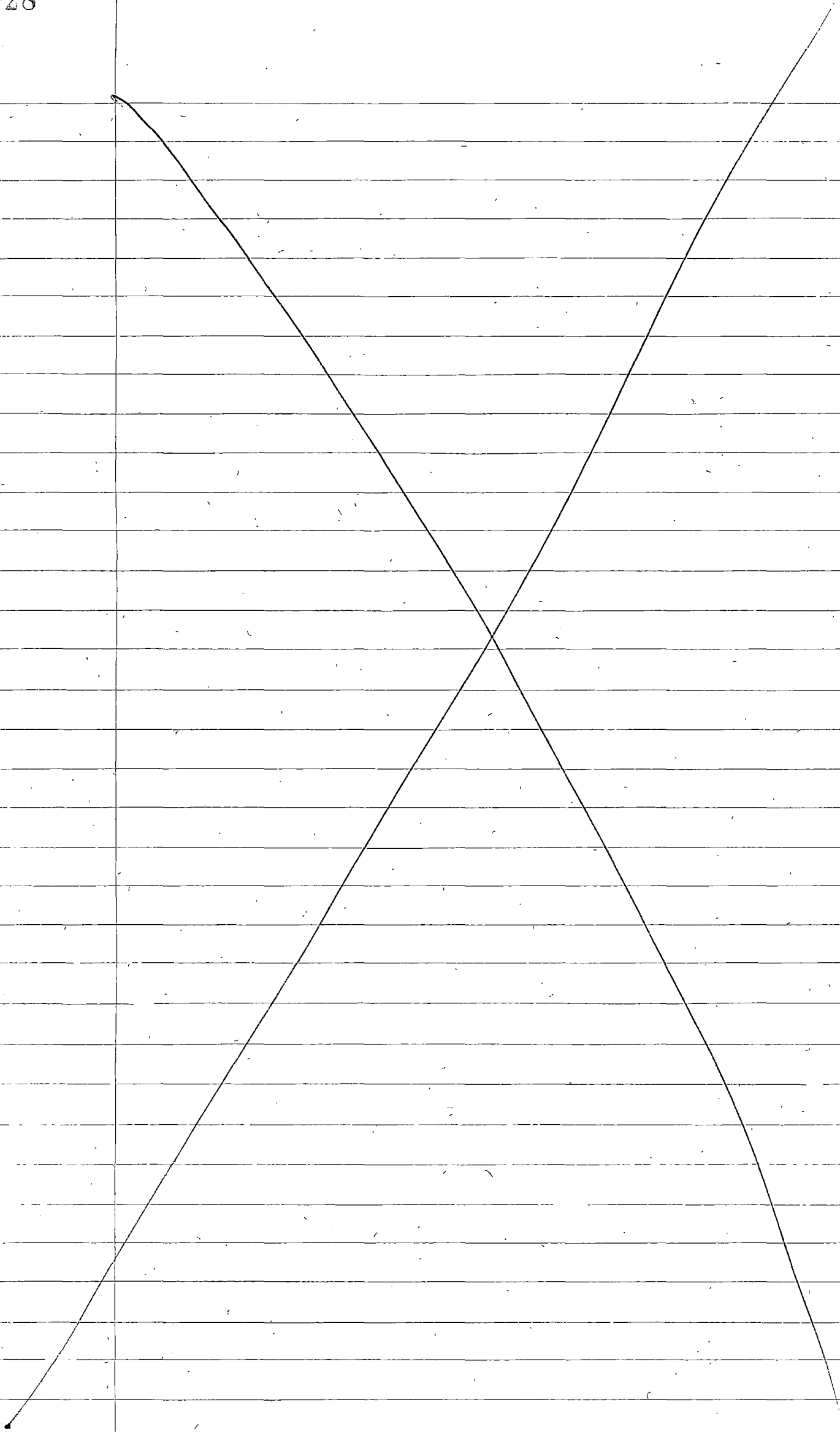
Proposé par M. Lucien Joubin, secondé
par M. Georges Boyette et adopté à l'unani-
mité que le maire soit autorisé à prendre les
informations nécessaires concernant l'achat
d'un terrain appartenant à M. Georges Joubin.

Proposé par M. Georges Boyette, secondé
par M. Benjamin Tellier et adopté à l'u-
nimité que M. Joseph Leblanc soit nom-
mé procureur.

Proposé par M. Camille Briant, secondé par
M. Joseph Leblanc et adopté à l'unanimité
d'avis que M. Camille Tellier doive à améliorer
l'entretien des chemins en particulier le boule-
vard St. Marguerite qui a été négligé et qui est au-
jourd'hui trop à droite; et aussi le boulevard St. Jean
qui devrait être ouvert plus à bonne heure et le mur
de l'hôtel-de-ville qui devra être débarrassé
en premier lieu que le chemin se incendie
puisse sortir en tout temps.

M. Georges Boyette propose la levée de
l'assemblée.

Marcus Demontegny Maire
M. Maurice Tellier, sec.-Maire.



Je soussigné, Roland Carrière, ayant été nommé estimateur pour la municipalité de St-Jouis de France, jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Roland Carrière

assermenté devant moi ce 1^{er} avril

1967.

Maurice T. Pelland, sec. - trés.

Je soussigné, Adonai Desilets, ayant été nommé estimateur pour la municipalité de St-Jouis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Adonai Desilets

assermenté devant moi ce 1^{er} avril 1967.

Maurice T. Pelland, sec. - trés.

Je soussigné, Camil Buisson, ayant été nommé estimateur pour la municipalité de St-Jouis de France, jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Camil Buisson

assermenté devant moi ce 1^{er} avril 1967.

Maurice T. Pelland sec. - trés.

Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France,
Comté de ChAMPLAIN.

A une session régulière et mensuelle de la municipalité de St. Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, le mardi le 3 avril 1967, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents plusieurs des conseillers:

Benjamin Tellier

Henri Richard

Jacques Lefebvre

Camille Buisson

Georges Poyette

Luigi Lubin

Maurice D. Montigny, maire, faisant fonction pour la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Jacques Lefebvre secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du mois de mars soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Luigi Lubin, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que le rapport financier de l'année 1966 préparé par le firme Sanguin, Pellerin et Co. et présenté par M. Gabriel Pellerin c. F. au conseil soit adopté.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Luigi Lubin et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à fournir les informations nécessaires chez l'auteur légal concernant les us de la zone.

Compagnie de téléphones Bell du Canada qui refuse de payer les taxes municipales en invoquant un jugement rendu par la Cour d'appel de Québec disant que les câbles téléphoniques ne sont pas imposables et de la Corporation épiscopale catholique romaine dont la propriété ne saurait pas imposable non plus.

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Joseph Lefebvre et adopté à l'unanimité que M. Benjamin Telling meure la rue de Saint-Eustache, débarrassé par l'œuvre au cours de la saison d'hiver, et le non nombre de fois que la rue a été débarrassée et que M. le conseiller Telling fasse rapport au conseil à l'issue de la prochaine séance.

Que le secrétaire-trésorier aille avec à l'œuvre pour lui demander des détails sur le compte produit par ce dernier.

M. La Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Georges Lefebvre et adopté à l'unanimité que les comptes privés soient acceptés et payés, sauf le compte de l'œuvre en dépenses qui sera pris en considération lors de la prochaine séance:

Régis Bruchand	Entretien jets à incendie	\$ 25.50
Bell Tel.	(Just des recherches: 7.23)	19.12
Roland Lebel	déchargement neige auver	9.00
	+ Aras + 1.50	
André Jannin	enveloppes quai et ordre	40.04
Jules Bidette	location de 2 camionnettes 15 jours déblaiement des rues	84.00
Pierre Levasseur	transport de neige déblaiement de rues	15.00
Lucien Hérou	location de camionnettes	30.00
Hyacinthe Juchon	électricité	350.70

Rolland Lamine	- travail pour entrées des mutatoires au rôle du	\$ 30.00 ✓
Lellie' Conrad	- D'éblouissement des trottoirs	\$ 250.00
	6 janvier -	
	pluies et cours inconnue	\$ 150.00
	augmentation de rue de St. L. E.	\$ 60.00
	Sauvette et au Laf.	\$ 40.00 ✓
Is-P. Curran	- comptes produits le	\$ 22.87 ✓
	3 avril	

Proposé par M. Camille Bissont,
secondé par M. Benjamin Teller et adopté
à l'unanimité que le service téléphonique
à ligne individuelle sur la route 19,
dans les limites de St. Louis de France
soit prolongé jusqu'au boulevard St. Jacques.

Proposé par M. Sigurd Jepsen,
secondé par M. Lorenzo Lubin et adopté à
l'unanimité que demande soit faite au
Ministère de la Voie que ce dernier
fournisse les tuyaux nécessaires et fasse le
remplissage des fossés au coin de la route
19 et au boulevard St. Jacques, est et
ouest, sur que constructeurs de trottoirs est
peu à cet endroit.

Proposé par M. Benjamin Teller
secondé par M. Georges Goyette et adopté à
l'unanimité que demande soit faite au
Ministère de la Voie que le "quadré"
passe du boulevard St. Alexis - ouest jus-
qu'au boulevard Prairie inclusivement,
de même que sous les rues Pequin et
Purchand.

M. Lorenzo Lubin maintient son
avis de manière concernant le règlement de

Science de commerce.

Considérant les nombreuses plaintes formulées au sujet des lumières de trafic installées sur la rue Thibou, au log. de la Madelon en face de chez Sam,

Considérant les accidents nombreux qui se sont produits depuis l'installation des dites lumières,

Considérant que ces lumières nuisent ainsi plutôt qu'elles ne aident,

Il est proposé par M. Jacques Jas-Bris, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que demande soit faite au Ministère de la Voie d'enlever ces lumières.

De une copie de cette résolution soit envoyée aux municipalités de St-Jovite, St-Thomas, St-Jac, Notre-Dame du Port-Sauvel ainsi qu'à l'honorable Service Bellinane.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Georges Luyette et adopté à l'unanimité que les remerciements soient adressés à Mme Emile Samon pour le travail accompli alors qu'elle était responsable de la Bibliothèque.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Georges Luyette et adopté à l'unanimité que des félicitations soient présentées à Mme Gaston Pharis à la suite de sa nomination comme responsable de la Bibliothèque municipale.

Proposé par M. Tellier, secondé par M. Jacques Jas-Bris et adopté à l'unanimité que la mutation du mois de Janvier soient acceptées:

folios 312 - 85-88, L'elles deshoies à Roger Guille
mutation

folios 942 - C. 289 - Jude Lepp à Gifford Proulx -
mutation.

folios 567 - C. 94 - Freddy Séigny à Robert Lapointe
mutation.

folios 1131-1132^c-475 - Aimé Lurier à Clément Casadein, mutation.

folios 64-65 - C. 66-2-66-A, Yvonne Proulx à Marc Hébert, mu-
tation.

folios 1211 C. 475 Maurice Lurier à Emeline (Proulx)
1212 mutation.

folios 960 - C. 289 - Aldé Bussières à Gerde Agn St. Luc de France
mutation.

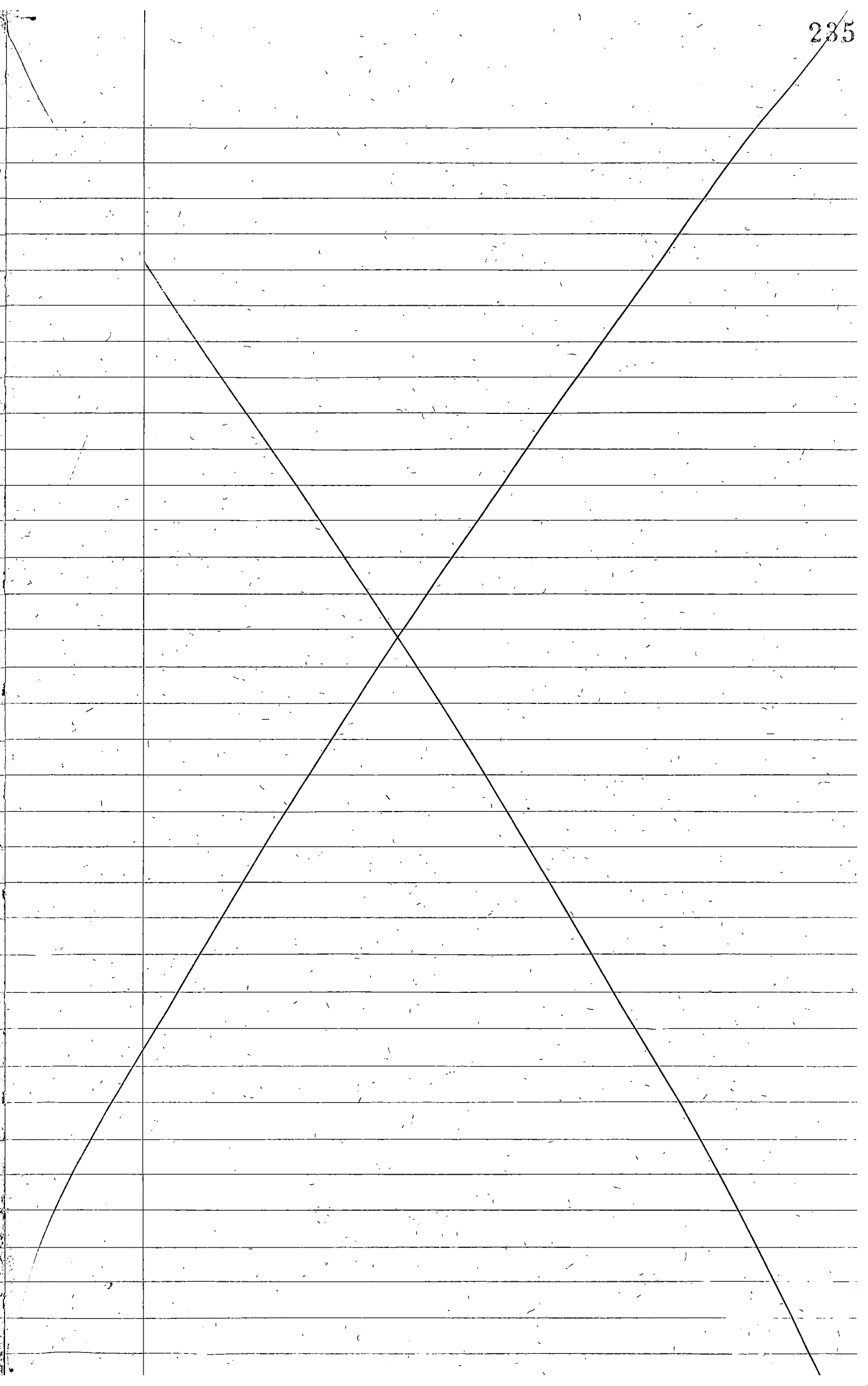
folios 960 - C. 289 - Gerde Agn de la paroisse de St. Luc
de France à Ernest Proulx - mutation.

1231-1232 - 475 - Ernest Lemerand à René Proulx
mutation.

Proposé par M. Georges Leduc, secon-
de par M. Camille Brisson et adopté à
l'unanimité que le maire soumette
aux séances du conseil de comité et de l'As-
sion des municipalités le cas de la com-
pagnie de téléphones Bell du Canada concer-
nant l'imposition des câbles téléphoniques.

Proposé par M. Camille Brisson,
secondé par M. Georges Leduc et adopté
à l'unanimité que M. le maire soumette
à la prochaine séance du conseil de comité la
proposition suivante : à savoir que le gou-
vernement de la province de Québec prenne
entièrement à sa charge l'entretien des che-
mins d'hiver.

M. Benjamin Jodry le secrétaire de l'assemblée.
Maurice Lemoyne, Maire
Maurice Thibault, Sec. Trés.



St Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Champlain.

A une session spéciale de la municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi le 13 avril 1967, à 8 h 30 min. du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Benjamin Tallier

Henri Richard

Camille Carivert

Georges Royette

Monsieur D'Emantigny, mais formellement qu'on se soumette à la présidence de ce dernier.

Les avis de consultation ont été signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Georges Royette, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que le maire ait autorité à signer une option jusqu'à concurrence de \$100, pour les terrains de 200 pieds de profondeur par la longueur de la rue qui va jusqu'au golf et appartenant à M. Georges Lamotte.

M. Henri Richard donne un avis de motion qui à la prochaine assemblée qu'un règlement de zone industrielle sera passé sur les terrains de 200 pieds de profondeur par la longueur de la rue qui va jusqu'au golf, et appartenant à M. Georges Lamotte.

M. Tallier propose la fin de l'assemblée.

Je soussigné, Richard Beaumier, ayant
été nommé inspecteur - agraire, jure et déclare
que je remplis fidèlement mon devoir au
meilleur de mon jugement et de mes capacités!

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Richard Beaumier

assermenté devant moi ce 28^e jour
d'août 1967.

Yves Remontgny Maire
Maurice Thellier notaire

Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France
Comté de Charlevoix.

A une session régulière et mensuelle de la municipalité de St. Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le 1 mai 1967, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers :

Benjamin Tallier

Henri Richard

Joseph Lefebvre

Amille Bissonet

Benjamin Tallier

Lucrezia Sarkin

Monsieur D. Montigny, maire, préside la séance sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Lucrezia Sarkin et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du mois d'avril soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Benjamin Tallier, secondé par M. Amille Bissonet et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 13 avril soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Lucrezia Sarkin, secondé par M. Amille Bissonet et adopté à l'unanimité ^{par M. R. Jean Demire} que le nom de l'ordonnateur municipal de la Protection civile.

Proposé par M. Benjamin Tallier, secondé par M. Joseph Lefebvre et adopté à

L'unanimité que Mme Gustave Phéto soit
déléguée officielle de la municipalité de
St-Jacques - de France auprès du service des li-
brairies de la Province.

Proposé par M. Henri Richard,
secondé par M. Sigfild Tefebore et adopté à
l'unanimité que M. Marcel D. Lemire soit
chargé de préparer une ouverture pour la lettre
à la suite du local de la salle municipale.

Proposé par M. Benjamin Teller, se-
condé par M. Camille Bourneat et adopté
à l'unanimité qu'une armoire soit installée
au local des experts-jurés.

Proposé par M. Henri Richard,
secondé par M. Sigfild Tefebore et adopté à
l'unanimité d'acheter 500 jets de boyaux
de "2 1/2" pouces, tels qu'il apparaissent sur la
commission de Pierre Thibault Jt's, adopté à la
assemblée du 7 février 1966.

Proposé par M. Henri Richard, se-
condé par M. Benjamin Teller et adopté à l'unanimité
d'avis l'inspecteur municipal, de prendre
les dispositions nécessaires pour faire ériger une
clôture de ligne entre la terre de Mme Aimé
Teller (autrefois celle des feu Damiens Lamoths)
et du terrain qui autrefois faisaient partie de la
terre de Mme Ernest Dargis.

Proposé par M. Georges Jachin, secon-
dé par M. Sigfild Tefebore et adopté à l'unanimité
que le maire soit autorisé à acheter
4 "lucarne" d'acier jusqu'à concurrence de
\$600.00, pour la suite de la ligne (projeté)
de la rue St-Albert.

Proposé par M. Henri Richard,
secondé par M. Georges Jachin et adopté à
l'unanimité que les dépenses occasionnées par

MD
MS.

Les feues d'heures chez Henriens Léon Page et Jacques Courassa sont remboursés par ces derniers et qu'un compte leur soit envoyé.

Proposé par M. Camille Crimmet, secondé par M. Lorenzo Judin et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Garage Labbé	- entretien des autos - (Mois 1966-1967)	\$ 891.00 ✓
Laurentide Ready-Mix	- location de camion - déblainement de neige	\$ 56.00 ✓
Fortier, Legeron Pellier et Co	- honoraires pour réplication des livres 1966	\$ 500.00 ✓
Bureau d'Enreg.	Prévisions de mars plus compte produit	\$ 6.40 ✓
Poland Carrière	77 heures x 2.25	195.75 ✓
Camil Carrière	travail pour révision du rôle 77 heures x 2.25	195.75 ✓
Adrien Désilets	travail pour révision rôle 77 x 2.25	\$ 195.75 ✓
Réjean Marchand	entretien du poste incendie 10 heures x 1.50	\$ 16.50 ✓
Léon Proulx	1 heure pompier vol. 1.50 huile à chauffage pour salle municipale	38.75 ✓
Gilles Marchand	pompiers vol. 1 heure x 1.50	1.50 ✓
Gaston Plante	pompiers vol. 2 heures x 2.50	\$ 9.00 ✓
Pierre Lemire	travail pour travaux municipaux pompiers - volontaire 1 heure à 1.50	1.50 ✓
Réal Désilets	1 heure travaux pompier volontaire	2.50 ✓
Bell tél		21.79 ✓

Hydro-Juilles	-	296.00 ✓
D. Caron T.H.	-	vite double 1.85 ✓
Loire Brothers Ltd.	(C.M.S.)	8.48 ✓
Leibel Quentin m.p.	Compte produit	4.00 ✓

Proposé par M. Luengo Lardier, secondé par M. Lépelle Lefebvre et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à engager Fournier Eclairiers pour faire le balancement Languin, jusqu'à un montant de \$19,000.00, les travaux devant être exécutés sous la surveillance du maire.

M. Lardier donne un avis de motion de la présentation d'un règlement pour la construction d'une me qui sera appelée la me ^{de répartition} ~~des~~ ~~meubles~~ et pour autoriser un engagemt pour en payer le coût.

M. Lardier donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente il proposera un règlement de répartition pour la construction d'une me qui sera appelée la me Pectus.

M. Lépelle Lefebvre donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente, il proposera un règlement de répartition concernant la construction d'une me qui sera appelée la me Laisier.

M. Lépelle Lefebvre donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente il proposera un règlement de répartition concernant la construction d'une me qui sera appelée la me Lenoir.

M. Luengo Lardier donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente, il proposera un règlement en vue de faire payer le me de l'hôtel de ville.

Proposé par M. Lorenzo Leduc, se-
condé par M. Camille Cousinet et adopté à
l'unanimité que des recommandations soient de-
mandées pour les rues Saunière, Postrie, (Marchand,
Lamotte, et hôtel-de-ville.

Proposé par M. Lorenzo Leduc, se-
condé par M. Camille Cousinet et adopté à
l'unanimité ^{à l'exception} un comité de sécurité routière
"Prudentie" le danger que constituent les bornes
de circulation installées sur la rue Thibault
au cap-de-la-Madeleine en face de chez Sam-

Proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé
par M. Henri Richard et adopté à l'unani-
mité que la municipalité loue le terrain
de M. Emile Gagnon pour la Commission
municipale des Livres pour la saison d'été
et au prix de \$100.00 et que M. Emile Gagnon
en soit le surveillant.

Proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé
par M. Camille Cousinet et adopté à l'unani-
mité que la municipalité maintienne
la demande qu'elle a faite au Ministère de
l'Agriculture et de la Colonisation concernant
la réglementation du cours d'eau "Robert et le-
febvre" et que copie du procès-verbal de ce cours
d'eau soit envoyé à Québec.

Proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé
par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité
qu'un montant de \$500. soit mis à la dis-
position de la Commission municipale des Livres.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. ^{Henry Richard} ~~Camille~~ ~~Ernest~~ et adopté à l'unanimité que M. Charles-Eduard Demontigny soit révoqué de son poste à l'intersection du boulevard St-Alouis et de la route 19.

Proposé par M. Benjamin Talbot, secondé par M. Lorenzo Larkin et adopté à l'unanimité que demande soit faite au Ministère de la Voie que des luminaires de circulation soient installés à l'intersection du boulevard St-Alouis et de la route 19 à St-Jouis de France.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que le permis de construction de la résidence de M. Bernard Guthrie soit accepté tel que présenté par l'inspecteur municipal en construction, considérant les résidences environnantes.

Proposé par M. Camille Bironet, secondé par M. Lorenzo Larkin et adopté à l'unanimité qu'il soit autorisé à faire les démarches nécessaires pour qu'une mise en demeure soit envoyée à M. Jean-Cyprien Courissette, 1451 Blvd St-Jacques, St-Jouis de France, par l'ancien chef de la municipalité.

Proposé par M. Léopold Lefebvre, secondé par M. Camille Bironet et adopté à l'unanimité qu'une lumière de rue soit installée sur la rue Laroche, au coin du boulevard St-Jacques, dans la municipalité de St-Jouis de France.

Attendu que la municipalité de St-Jouis de France possède une organisation municipale pour la protection des lois dans la municipalité.

Attendu que certains cultivateurs ou propriétaires de terrains sont surpris dans l'obligation de faire usage du feu pour défricher des terres non défrichées.

(situés à plus d'un mille de la forêt).

Attendu que, ces feux allumés, présentent souvent des risques sérieux pour les propriétés d'autrui.

Attendu que, ces feux doivent être soumis à une réglementation uniforme et bien définie.

Il est proposé par M. Lorenzo Jarkin, secondé par M. Seipold Lefebvre et adopté à l'unanimité que toute personne qui désire faire usage du feu, au cours de la période allant du 1^{er} avril au 31 novembre de chaque année, pour détacher du feu sec, paille ou herbes sèches, en tout endroit de la municipalité, doit au préalable obtenir la permission de l'autorité reconnue de la corporation municipale et verser le salaire qui s'y rapporte.

Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement, est passible, sur poursuite sommaire, en outre des frais, d'une amende d'au moins quinze dollars et d'au plus cent dollars ou d'un emprisonnement d'au moins trente jours et d'au plus trois mois et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au moins trente jours et d'au plus trois mois.

M. Henri Richard propose la levée de l'assemblée.

Proposé par M. Lorenzo Jarkin, secondé par M. Camille Guisard et adopté à l'unanimité que les honoraires des officiers d'élection soient fixés comme suit: le président, trente dollars (\$30.00); le secrétaire, vingt (\$20.00); le greffier, quinze (\$15.00).

M. Henri Richard propose la levée de l'assemblée.

Maurice Lemontgny, Maire
Maurice Thelland, sec. trés.

MUNICIPALITE DE ST-LOUIS DE FRANCE

ETAT DE RECETTES ET DEBOURSES

POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 1965

SOLDE EN CAISSE ET EN BANQUE AU 31 DECEMBRE 1964 \$ 400.46

RECETTES

Taxes foncières 1965	\$18,081.02	
Rentes seigneuriales	160.76	
Taxe spéciale - trottoirs	757.90	
Perception des arrérages:		
1964	1,754.45	
1963	256.68	
1962	48.55	
Taxe d'affaires	1,747.50	
Taxe de vente	3,421.00	
Taxe de vidanges	1,505.63	
Subventions:		
Chemin d'hiver	4,689.00	
Prévention des incendies	4,113.65	
Emprunts temporaires	5,000.25	
Frais d'avis	119.00	
Vente de terrains	150.00	
Divers	360.27	<u>42,165.66</u>
		\$42,566.12

DEBOURSES

Administration générale	\$ 7,465.13	
Protection et incendie	814.22	
Eclairage des rues	1,944.74	
Entretien des rues, chemins	653.14	
Enlèvement de la neige	8,907.10	
Salubrité et enlèvement des vidanges (dépotoir)	210.05	
Bien-être social	596.12	
Services récréatifs	1,180.54	
Remboursement d'emprunts	11,695.00	
Assurances	505.73	
Unité sanitaire	473.80	
Service de bibliothèque	330.58	
Conseil de comté	473.95	
Etude - égout et aqueduc	1,000.00	
Intérêts sur emprunts	<u>1,631.00</u>	<u>37,881.10</u>

SOLDE EN CAISSE ET EN BANQUE AU 30 SEPTEMBRE 1965 \$ 4,685.02

Sujet à notre rapport en
date du 29 octobre 1965.

Rogerin Pellerin & Cie
Comptables Agréés

Trois-Rivières, le 29 octobre 1965.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Champlain.

Une session spéciale de la municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 8 mai 1967, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers :

Benjamin Tellier

François Richard

Léopold Lefebvre

Camille Buisson

Guyon Chyette

Lorenzo Larkin

Maurice Demontigny, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été requis tels que requis par la loi :

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Guyon Chyette et adopté à l'unanimité que le plan de projet de M. Guyon ^{Chyette} Jumeau sur les lots 484 et 485-486 soit accepté définitivement par la Municipalité tel qu'il apparaît sur un plan préparé par M. Maurice Demontigny, directeur et daté du 4 mai 1967.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que la municipalité accepte de M. Marcel Ducharme une priorité d'achat concernant les lots P-284, P-285 du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Basile, dont la paroisse de St-Louis de France est un dérivé.

serment.

La dite priorité d'achat sera consentie moyennant une somme de cent dollars (\$100.00) à M. Marcel Ducharme, laquelle somme constituera une partie du prix de vente ou un dédommagement à défaut d'achat par la Municipalité.

Advenant une vente, le prix est fixé à trois cent cinquante dollars (\$350.) l'expert curé par Monsieur Marcel Ducharme. De la même soit autorisé à signer le dite priorité d'achat.

Proposé par M. Joseph Lefebvre, secondé par M. Camille Biron et adopté à l'unanimité que le Sr. le curé et M. le concelle Lorenzo Larkin soient autorisés à négocier avec R. J. Lévesque et Fils fils le contrat pour faire des sondages et des tests.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que les ingénieurs Tremblay Héroux et associés soient autorisés à faire l'évaluation de l'aqueduc de M. Charles-Edmond Demontigny, en compagnie de M. Lorenzo Larkin.

M. Benjamin Tellier propose la levée de l'assemblée.

Maurice Demontigny Maire
Maurice Thibault ser. tes.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Canté de Champlain

Proclamation du ²⁰ maire des conseillers,

à une assemblée des contribuables de la corporation de la paroisse de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, mercredi, le 10 mai 1966, de dix heures de l'avant-midi à midi (heure avancée) sous la présidence de M. Maurice Thellend, président d'élection de la dite municipalité, aux fins de proposer un maire et trois conseillers en remplacement de Jacques Maurice D'Amontigny, maire; Georges Goyette, siège no 1; Lorenzo Fardier, siège no 2; Camille Buisson, siège no 5; portants de charge.

Le tout suivant avis public dûment affiché aux endroits indiqués par le conseil de la dite municipalité, en date du 27 avril mil neuf cent soixante-sept.

Le secrétaire d'élection étant absent, M. Paul-P. Bégin est nommé secrétaire d'élection et est assermenté séance tenante.

À dix heures précises, le président d'élection accompagné du secrétaire d'élection, M. Paul-P. Bégin, ouvre la séance et requiert les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats.

Les électeurs Roland Anis, Georges Goyette, Roland Coriole, Gaston Lavoie et autres proposent que M. Maurice D'Amontigny soit nommé maire de St-Louis de France.

Le président, après examen du professeur et des professeurs, accepte la proposition.

Les électeurs Henri Lefebvre, Lionel Lefebvre, Marcel Belin, Raymond Pélissier et autres proposant que M. Gaston Thellend, soit nommé au siège no 1.

Le président, après examen des professeurs et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs Armand Pélissier, Louis-Paul Godin, Pierre Lemaire et autres proposant que M. Louis-Paul Page' soit nommé au siège no 5.

Le président, après examen des professeurs et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs Girard Lefebvre, Alexandre Desmontigny, Popolin P. Marchand et autres proposant que M. Louis-Jacques soit nommé au siège no 3.

Le président, après examen des professeurs et du proposé, accepte la proposition.

A midi juste, le président d'interim, ayant 1 seul proposé pour le poste de maire, et un seul professeur avec sièges no 1, 2 et 5, déclarés, élus ^{maire} par acclamation M. Maurice Desmontigny, et conseillers au siège no 1, M. Gaston Thellend; au siège no 2, M. Louis-Jacques; au siège no 5, M. Louis-Paul Page'.
Maurice Thellend, prés. d'elect.
Paul R. Bélain Sec. d'elect.

Je soussigné, Maurice Demontigny, ayant été nommé maire de la municipalité de St-Jouis de France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Maurice Demontigny Maire.

Assermenté devant moi ce onzième jour de mai mil neuf cent seize - sept.

Maurice Thellend
sc. téls.

Je soussigné, Gaston Thellend, ayant été nommé conseiller pour la municipalité de St-Jouis de France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Gaston Thellend

Assermenté devant moi ce onzième jour de mai mil neuf cent seize - sept.

Maurice Thellend
sc. téls.

Je soussigné, Jev. Paul Pogo, ayant été nommé conseiller pour la municipalité de St-Jouis de France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

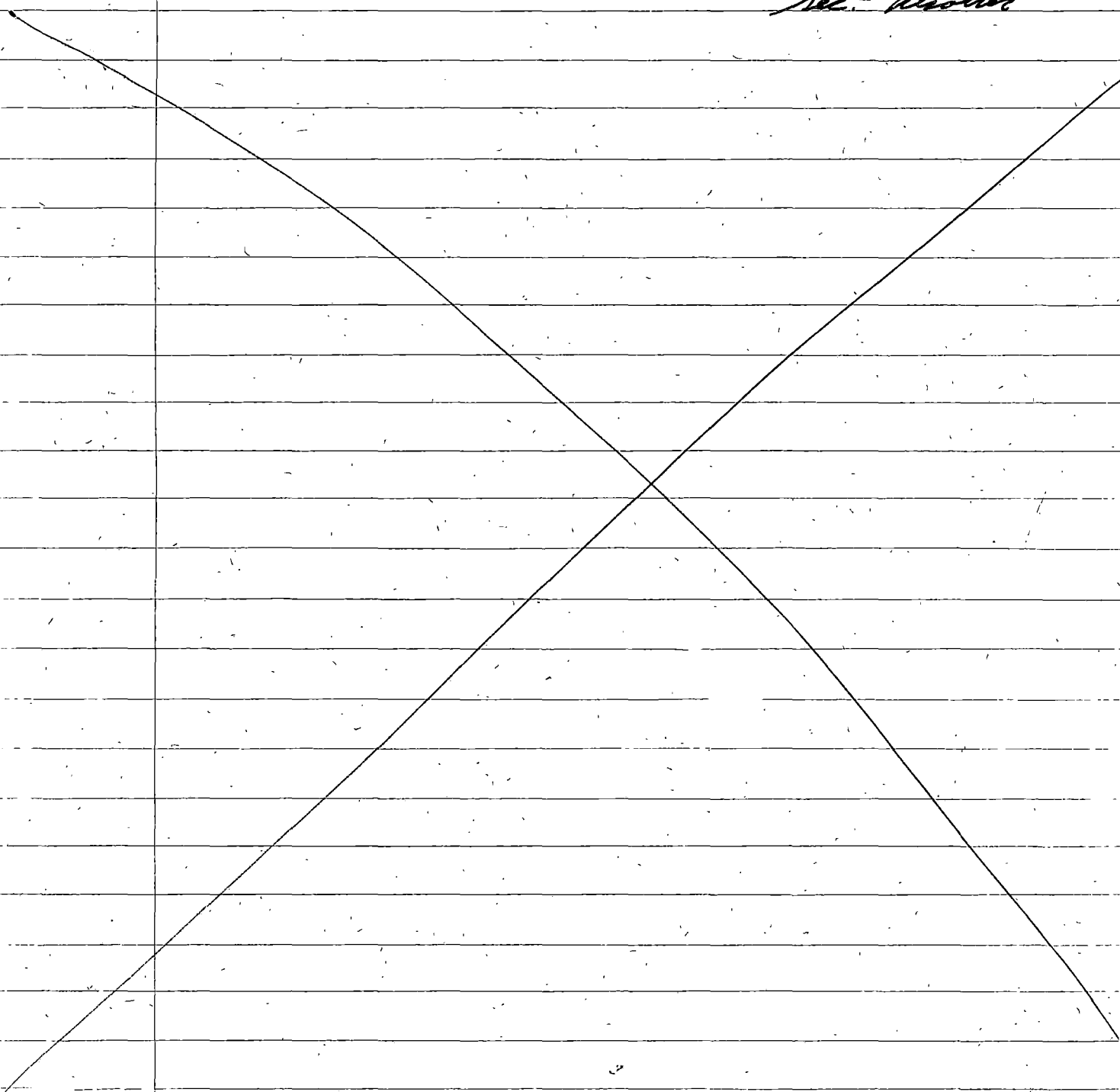
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Les Paul Pogo onzième jour de mai mil neuf cent seize - sept. Maurice Thellend sc. téls.

Je soussigné, Lorenzo Larkin, ayant été
nommé conseiller par la municipalité de St-
Louis de France, jure et déclare que je serai
fidèlement les devoirs de cette charge
au meilleur de mon jugement et de mes
capacités.

ainsi que Dieu me soit en aide.
Lorenzo Larkin

Interrogé devant moi ce dix-neuvième
jour de mai mil neuf cent vingt-sept.
Maurice Thellend,
sec. tréorier



Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Champlain.

A une session spéciale de la municipalité de St-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le 15 mai 1969, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Benjamin Tellier

François Richaud

Jegold Lefebvre

Lev. Paul Page

Gaston Thelland

Présence de Monsieur le maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Jegold Lefebvre et adopté à l'unanimité que le Conseil accepte les plans et devis déposés par les ingénieurs-conseils Tremblay, Héroux et Associés pour un projet d'aqueduc municipal et que ceux-ci soient autorisés à présenter ces plans et devis à la Régie des Eaux en Québec pour approbation.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Jegold Lefebvre et adopté à l'unanimité que la municipalité paie 0.05 ¢ le verge pour le sable fini sur le terrain de M. Edouard Languvin et que M. Languvin se charge lui-même de la surveillance concernant ce terrain. Que ce montant soit

Ledit du montant à payer à Raymond Fournier
Événement.

M. Henri Richard, juge le
Secrétaire de l'Assemblée.

Maurice Remontigny Maire.
Maurice Thellend, Sec. Trés.

Je soussigné, Marcel F. Lemire,
ayant été nommé surintendant spécial,
jura devant un procès-verbal concernant
la rivière Champlain, bouches de Saint-
Carnal et St-Louis de France, jure et dé-
clare que je remplirai fidèlement les
devoirs de cette charge, au meilleur de
mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.
Marcel F. Lemire

Assermenté devant moi ce vingt-
septième jour de juin mil neuf cent
vingt-sept.

Maurice Thellend
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis de France,
Canté de Champlain

A une session régulière et annuelle
de la municipalité de St-Jouis de France, tenue
au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi
le 5 juin 1967, à 8 heures du soir, à laquelle
se sont présentés les anciens les conseillers:

Benjamin Tellier,

Henri Richard

Jacques Lefebvre

Gaston Thellier

M. Paul Pappé (arrivé à 8 heures
30 min.)

Mme. A. Desrochers, maire, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Jacques Lefebvre,
secondé par M. Benjamin Tellier et adopté
à l'unanimité que les minutes de l'assem-
blée régulière du mois de mai soient adop-
tées.

Proposé par M. Benjamin Tellier,
secondé par M. Henri Richard et adopté
à l'unanimité que les minutes de l'as-
semblée spéciale du 8 mai soient adoptées.

Proposé par M. Jacques Lefebvre, secondé
par M. Benjamin Tellier et adopté à
l'unanimité que les minutes de l'assemblée
spéciale du 15 mai soient adoptées.

M. Jacques Lefebvre donne avis de
matière qu'à une assemblée subséquente.

il demerera un avis de motion concernant
la réglementation du cours d'eau" Robert Lefebvre.

Proposé par M. Joseph Lefebvre, secondé
par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unani-
mité que demande ait faite au Ministre
de la Famille et du Bien-Etre social de
rembourser à M. Gabriel J. de Béné le
montant des taxes annuelles que celui-ci
doit verser à la Municipalité pour entretien
qu'il possède et sur lequel il projette
d'établir un hospice pour les femmes
âgées après l'approbation des autorités com-
pétentes.

Proposé par M. Gaston Thellou
et adopté à l'unanimité que les comptes
suivants soient acceptés et payés:

Joël Gaudin	- C.M.H.	27.00	✓
Bureau d'Enq.	- mutations.	14.00	✓
Sauyer et Jellam	- Justice de St-Joseph	12.90	✓
C.-E. Demontigny	- compte produit	2.50	✓
Hydro-Jules	- électricité	295.04	✓
Bell	-	20.85	✓
Imprimerie St-Patrice	-	21.41	✓
Wilson et Lefebvre	-	19.40	✓
J.-D. D'Esperance	- services de police	15.66	✓
J. Bouchette	- annonces publiées	22.00	✓
Council Bureau	- travail pour révision	168.75	✓
Monsi d'écrits	- " " "	168.75	✓
	- villages	25.00	✓
} Robert Lefebvre	- D. " "	168.75	} ✓
	(2) mutations d'écrit	37.50	
Joseph-D. Lefebvre	- boîte à lettre, ville municipale	9.58	✓
Robert Lefebvre	- Honoraires professionnels	257.80	✓

Pastor Plante	gas pour camion dimanche	4.55
	Jeppier - vol.	18.30 ✓
Région Archand	entretiens du poste - dimanche	30.00
	Jeppier - vol.	10.00
	2 bureaux C.S.	5.00
	dé sur mois précédent	1.00
Gilles D'éclets	1 heure camion pour vol.	1.50 ✓
Pier Révilet	2 1/2 hrs " "	6.25 ✓
Région Lemire	1 1/2 " " "	2.25 ✓
Armand Répin	1 1/2 hrs " "	1.50
Pierre D'éclets	1 " " "	1.50
Gilles Archand	1 " " "	1.50 ✓
Pastor Bevison	1 " " "	1.50 ✓
George St-Louis Mr.	factures 5 et 9 mai	6.30 ✓
George Lacom Mr.	facture 5 juin	2.00 ✓
	dé sur facture du 6/12/66	.30
Donat Demontigny	compte produit: gas - feu	6.00

Proposé par M. Benjamin Teller, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que la somme de 500 \$ soit versée pour 500 pieds de boyaux de "2 1/2" pouces soit acceptés, soit 140 du pied soit tel que mentionné dans la commission.

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé par M. J.-Paul Page et adopté à l'unanimité que le rôle d'évaluation remise pour l'année 1968 soit homologué avec la correction suivante: de déduire sur le P-80, 23 agents et de déduire en conséquence l'évaluation de M. Alphonse Demontigny.

Proposé par M. Léopold Lefebvre, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité.

L'unanimité que l'avisem légal soit chargé de faire respecter par le Jean Baptiste Morissette au bas bloc St-Jacques, dans St-Louis-de-France, l'article 66 du règlement de construction en vigueur dans la municipalité et en cas de refus de la part de l'individu concerné d'appliquer les sanctions prévues par le même règlement.

Sur une proposition de M. Henri Pichard, l'assemblée est ajournée, au lundi, 12 juin 1967 à 7 heures P.M.

Mme Marie Demoyeur
Mme Marie Thérèse

Province de Québec
 La municipalité de St-Louis de France,
 Comté de Champlain.

À une session spéciale de la municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi, le 2 juin 1967, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs:

Benjamin Tellier

Henri Richard

Leopold Lefebvre

Sir-Paul Pagé

Laurence Larkin

Maurice Demontigny, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Leopold Lefebvre, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que la répartition du javage qui sera faite lors de la pose de l'aqueduc soit incluse dans le contrat général.

Proposé par M. Laurence Larkin, secondé par M. Leopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que les avis de motif concernant le règlement pour les usages soient maintenus.

Proposé par Laurence Larkin, secondé par M. Leopold Lefebvre que les permis de construction qui ont été présentés à l'assemblée soient acceptés. Cette proposition est acceptée sans discussion. M. Benjamin Tellier se déclarant dissident.

M. Laurence Larkin propose la fin de l'assemblée.
 Maurice Demontigny, Maire
 Benjamin Tellier, sec.

Proximité de Québec
Municipalité de St. Louis de France,
Comté de Montserrat.

A une session spéciale de la
municipalité de St. Louis de France, tenue au
lieu ordinaire des délibérations, mercredi, le
21 juin 1967, à 8 heures du soir, à laquelle
se sont fait présents précédemment les conseillers:

Benjamin Tellier

Henri Richard

Sigfred Jéfebore

Jos. Paul Pagé

Gaston T. Halland

Lorenzo Larkin

Maurice D. Montigny, maire formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été
signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Benjamin Tellier,
secondé par M. Lorenzo Larkin et adopté
à l'unanimité que demande soit faite à la
Régie des Eaux d'Agia comme arbitre pour
établir le prix du réseau d'aqueduc pré-
vus de M. Charles-Edouard D. Montigny et que
la municipalité se conformera à la déci-
sion de la Régie quant au montant établi
par cette dernière.

Proposé par M. Lorenzo Larkin,
secondé par M. Sigfred Jéfebore et adopté
à l'unanimité que le maire et le secré-
taire soient autorisés à jurer le com-
té final du boulevard Langens, tel que
représenté par l'ingénieur Edmond Lois, au

montant de \$18,559.60, moins l'appoint déjà versé.

Proposé par M. Laford, Leclerc, revu par M. George Labrie et adopté à l'unanimité que la commission de T-Rivières Beaudry soit chargée d'établir le plan et devis de l'ingénieur Edmond Laroche au montant de \$25,999.40 pour mes divers travaux et de \$8,939.68 pour la construction d'un ponton en béton armé soit acceptés, moins \$600. pour "barris" d'avis déjà jugés par la municipalité.

Règlement no 49

Considérant qu'il est devenu nécessaire de construire des rues dans la municipalité de St-Louis de France,

Considérant que le coût des travaux est estimé à \$39,500.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt ou obligations pour payer le coût des travaux projetés,

Considérant qu'avis de motion a été régulièrement donné,

En conséquence il est proposé par Henri Richard et adopté que un règlement portant le no 49, soit et est adopté et qu'il soit statué et décidé que ce règlement comme suit:

1- Que le conseil soit autorisé à construire des rues selon le plan et devis préparés par M. Edmond Laroche, ingénieur professionnel et expert-géomètre en date du 29 mai 1967, sur les cadastres no: 475-7-8-11-12; no 74-1; 469-2; 274-1; les dites rues se

limitant au terrain des propriétaires de chaque côté des rues à construire.

2 - Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$ 39,500.00 pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence du même montant;

3 - Ces obligations seront émises en coupures de \$ 100. ou de multiples de \$ 100.

4 - Elles seront payables, au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de St. Louis de France.

5 - Les obligations seront datées du 1^{er} janvier 1968 et seront remboursées en séries en 10 ans, conformément au tableau ci-dessous.

6- Un intérêt à un taux n'excédant pas 7% l'an sera payé semi-annuellement, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

7- Les obligations seront signées par le sous et par le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de la signature du sous et du secrétaire-trésorier sera imprimé, joint au lithographie sur le coupon d'intérêt.

8- Les dites obligations pourront en vertu des dispositions des Statuts révisés de 1886, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est fait, il effectuera les échéances les plus éloignées et les suivantes les plus avancées.

9- Il est par le présent règlement afin de pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessous, il est par le présent règlement et il est par le présent règlement et il est par le présent règlement une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, existants ou non, situés en bordure des rues où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en fait de ces immeubles.

10- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Préparé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Barton T. Bellard et signé à l'unanimité par le règlement no 49, pour...

quant à la construction de diverses usines soit
soumis aux électeurs municipaux intéressés lors
d'une assemblée publique qui sera tenue
le 5 juillet 1967 à 7 heures P.M., à la salle
municipale.

Proposé par M. Georges Leduc, se-
condé par M. Henri Richard et adopté à
l'unanimité de voter à faire exécuter le
creusage du fossé chez M. Roger Dugas, à la
demande de celui-ci.

Proposé par M. Georges Leduc, se-
condé par M. Jean-Paul Pigeon et adopté à
l'unanimité de demander au ministère de
se faire de déplacer la "schulte" située
en face du 709, Blvd St-Jean-ouest pour faci-
lité l'établissement du chemin ainsi qu'au
terreins concernés.

M. Henri Richard propose la
levée de l'assemblée.

Yveline Demoytey Maire
Maurice Thibault sec

Province de Québec
 Municipalité de St-Louis-de-France,
 Comté de Charlevoix.

A une session régulière et mensuelle de la municipalité de St-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi, le 3 juillet 1967, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs

les conseillers: Benjamin Tellier,

Louis Richard

Joseph LeFebvre

José-Paul Pagé

Gaston Thelland

José Leblond

Monsieur Dumontigny, maire,

formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Joseph Leblond, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du mois de juin soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Louis Richard, secondé par M. Joseph LeFebvre et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 12 juin soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Joseph Leblond, secondé par M. José-Paul Pagé et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 21 juin soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Joseph Leblond, secondé par M. Gaston Thelland et adopté

à l'unanimité de demander à la Coproducteur du conseil de comté de faire parvenir au conseil municipal de St-Louis de France tous les renseignements nécessaires concernant le drainage de la rivière Champlain en St-Louis de France et Saint-Camuel, avant d'en demander la réglementation au conseil de comté.

Proposé par M. Benjamin Teller, secondé par Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Hydro-Jubilee		287.52 ✓
Joël Gaudin - Turner pour mes -		22.95 ✓
Cap Free Services - camion incendie		11.55 ✓
Bell Tel.	Comme 15.22 rad. 7.23	22.45 ✓
Ray et Tuttle - pièces pour mes		44.34 ✓
Pierre Lussier - transport de pièces		20.00 ✓
M. Demontigny - frais de repas.		50.00 ✓
Spécialités Baudouin - Salle, muris		5.85 ✓
Ballard Carrière - Coutations de mer		27.50 ✓
Garage St-Louis enr. - gas pour camion		4.50 ✓
Préjean Pouchard - Entretien du poste incendie		15.00 ✓
Bureau d'Énerg. du comté de Champlain	6.20 - payé en trop 5.60	.60 ✓

Proposé par M. Benjamin Teller, secondé par M. J.-Paul Pajo et adopté à l'unanimité que la commission municipale des Loisirs soit à faire le travail nécessaire sur le terrain du jetonier et à faire connaître toutes les autres activités qui s'y déroulent conjointement.

Proposé par M. J.-Paul Pajo, secondé par M. Benjamin Teller et adopté à l'unanimité que chaque conseiller s'adonne

au secrétaire - trésorier lorsqu'il sera nécessaire de
faire venir le "quod" et se donnera rendez à commu-
niquer avec le directeur du District de
la Vauze et à lui transmettre les renseigne-
ments nécessaires.

Proposé par M. Henri Richard, secondé
par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unani-
mité que les mutations du mois de mai
sont acceptées.

Proposé par M. Benjamin Tellier,
secondé par M. Jérôme - Paul Page et adopté à
l'unanimité que les comptes pour les li-
cences de commerce des jours l'année 1967
et non encore payés soient envoyés à l'ancien
jour fixe de collection.

Proposé par M. Sigvald Lefebvre,
secondé par M. Loungo Lakin et adopté à
l'unanimité qu'aucune commission ne soit
payée à l'inspecteur municipal pour les
commerces fermement réglés établis dans la
municipalité.

En contre-proposition, il est propo-
sé par M. Benjamin Tellier, secondé par M.
Jérôme - Paul Page que la commission de 10%
du montant total des licences de commerce
collectées aussi bien locales qu'externes soit
maintenue.

Messieurs Sigvald Lefebvre, Loungou
Lakin et Henri Richard votent en faveur de la
proposition de M. Lefebvre.

Messieurs Tellier, Richard et Page
en faveur de la proposition de M. Tellier.

M. le maire (ancien D. municipal)
voit de son côté préférentiellement voter en faveur
de la proposition de M. Lefebvre qui est ainsi

adoptée.

Proposé par M. Benjamin Teller,
secondé par M. Henri Richard et adopté à
l'unanimité de demander à la Société
Provinciale du Québec de surveiller la
vitesse sur les boulevards St-Jacques,
St-Jean et St-Louis (route 19), de surveiller
le T-Riveries Protocycle Club Inc., dans
le bloc St-Alexis-est et aussi la zone de
vitesse de 60 milles.

Proposé par M. Henri Richard,
secondé par M. Jézébel Lefebvre et adopté
à l'unanimité d'avis M. Edmond Luss
s'illu vérifier le boulevard Languin au cer-
taino établissements se soient produits.

Proposé par M. Louis Lussier,
secondé par M. Benjamin Teller et adopté
à l'unanimité que la municipalité conti-
bue jusqu'à concurrence de \$100,00 à la
fête organisée par le Caissier Populaire en
l'honneur de M. Louis Hébert, ancien sac-
taine de la municipalité, à l'occasion de
sa mise à la retraite.

Proposé par M. Henri Richard,
secondé par M. Sir-Paul Pagé et adopté
à l'unanimité que la municipalité
de St-Louis-de-France paie les frais d'une
annonce dans le Nouvelliste, au montant
de \$22.00, à l'occasion de l'agrandissement
du commerce de M. Roger Lussier.

Proposé par M. Gaston Thériault,
secondé par M. Sir-Paul Pagé et adopté
à l'unanimité de demander au minis-
tre de la Police de voir à retirer les
gardes qui ont été misés dans le rang

des Amateurs, dans la cité de M. Edmond
Beaudouin.

M. Benjamin Tallier propose la liste
de l'assemblée.

Benjamin Tallier
Maurice Thellouret.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de Funer
Comté de Champlain.

Procès-verbal de l'assemblée des
électeurs pour l'adoption du règlement no
49 favorisant la construction de nouvelles
maisons et à un coût de \$39,500.
pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la
salle municipale de St-Louis-de-Funer,
mercredi le 5 juillet 1967, à 7 heures P.M.
sous la présidence de M. le conseiller
Henri Richard.

Le secrétaire-trésorier donna lecture
du règlement no 49 ainsi que de l'article
758 du code municipal.

Après deux heures d'attente, aucun
membre à la loi, aucun électeur, proprié-
taire intéressé ne s'étant opposé à l'adoption
du dit règlement, le président de l'assemblée
débata le règlement adopté par les é-
lecteurs.

Henri Richard,

Président
pour un
an

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Canté de Châteauguay.

à une session spéciale de la municipalité
de St-Louis de France, tenue à la salle municipale,
vendredi, le 7 juillet 1887, à 8 heures du soir, à
la quelle session sont présents les anciens les
conseillers: Benjamin Tellier
Henri Richard
Jér. Paul Pagé
Gaston Thellend
Jésuit Lefebvre, jur-maire,
présent quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signi-
fiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Benjamin Tellier,
secondé par M. Gaston Thellend que l'aper-
ception des licences de commerce continue à se
faire comme auparavant c'est-à-dire que
l'inspecteur continue à envoyer tous les comp-
tes des licences de commerce ainsi bien aux
résidents de St-Louis qu'à ceux de l'extérieur
et à percevoir une commission de 5% sur
tous les montants perçus par la municipalité.

M. Lefebvre se déclare président de la
division prise et demande aussi que le conseil
consulte l'ancien législateur sur la question
des inspecteurs municipaux à être engagés et
rémunérés par la municipalité.
Adopté. M. Tellier propose l'ajournement de l'assemblée.
Benjamin Tellier
Jur-maire
Gaston Thellend sec-trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comité de Champagne

à une session spéciale de la
municipalité de St-Louis de France, tenue
au lieu ordinaire des délibérations, jeudi
le 3 juillet 1967 à 8 heures du soir, à la
quelle session ont été présents tous les
conseillers: Benjamin Tallin
Henri Richard
Jr Paul Pagé
Gaston T. Belland
Joseph Turbin
Bernice Demantigny, maire,
formant quorum sous la présidence de
ce dernier.

(Proposé par Joseph Turbin,
secondé par Gaston T. Belland et adopté à
l'unanimité que) B. V. M. T.

Les avis de convocation ont été
signifiés tels que requis par la loi.
Proposé par M. Joseph Turbin,
secondé par M. Gaston T. Belland et adop-
té à l'unanimité que le conseil ac-
cepte les plans et devis préparés par les
ingénieurs - conseils Frambley, Hébert et
Associés d'un réseau municipal d'égoutte-
ment sur le secteur du village, partant des sur-
le bord St-Jean des Ch. Marcel Dubois
jusqu'à des Ch. Émile Casseau et sur le
bord St-Louis, de des Ch. J.-B. Paul Pagan
jusqu'à des Ch. Émile Gauthier.

Proposé par M. Lorenzo Sabine, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que une demande de permission soit faite dans le Courantiste, samedi le 5 juillet, lundi et mardi, 17 et 18 juillet pour le projet d'aqueduc.

Proposé par M. Lorenzo Sabine, secondé par M. Benjamin Tallier et adopté à l'unanimité de prendre entente avec M. Charles-Edmond Demontigny pour interrompre pendant quelques heures le fonctionnement de son aqueduc conformément à une demande exprimée par le comité de l'hygiène du ministère des Richesses naturelles.

Proposé par M. Lorenzo Sabine, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que les ingénieurs Tremblay, H. Franco et Ancien soient autorisés à discuter conjointement avec M. C.-E. Demontigny le niveau d'aqueduc dont il est question.
M. Henri Richard propose la levée de l'assemblée.

Benjamin Tallier

Charles Thelland, sec-tels.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Champlain.

A une session spéciale de la
municipalité de St-Louis-de-France, tenue
au lieu ordinaire des délibérations, mercredi,
le 26 juillet 1967, à 8 heures du soir, à laquelle
se sont présentés et excusés les conseillers:

Benjamin Tellier,

Henri Richard.

Le Sr. Paul Page

Gaston Thellend

Assura D'Amour, maire, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été si-
gnifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Benjamin Tellier,
secondé par M. Gaston Thellend et adopté
à l'unanimité que la soumission de Jules
Bouvier, au Blvd St-Joseph, à St-Tite, ne soit
pas ouverte, parce qu'elle a été remise au
secrétariat, tardivement après l'heure limite
qui avait été fixée à 5 heures P.M. le 26
juillet 1967.

Proposé par M. Benjamin Tellier,
secondé par M. Gaston Thellend et adop-
té à l'unanimité que les soumissions
reçues avant l'heure limite soient
ouvertes: soit celles de:

Tesson et Tremblay	St-Anne de la Rivière	\$ 149,717.02
Simeul-Denis Inc.	ville de Juvet	150,634.00
Co. de construction D'Almeida Inc.		161,209.00
Constructeurs St-Maurice Inc.	Shawinigan	164,455.00

F.R. Brady-Inn - Tinto-Principes - \$186,200.

Pour les prêts antérieurs:

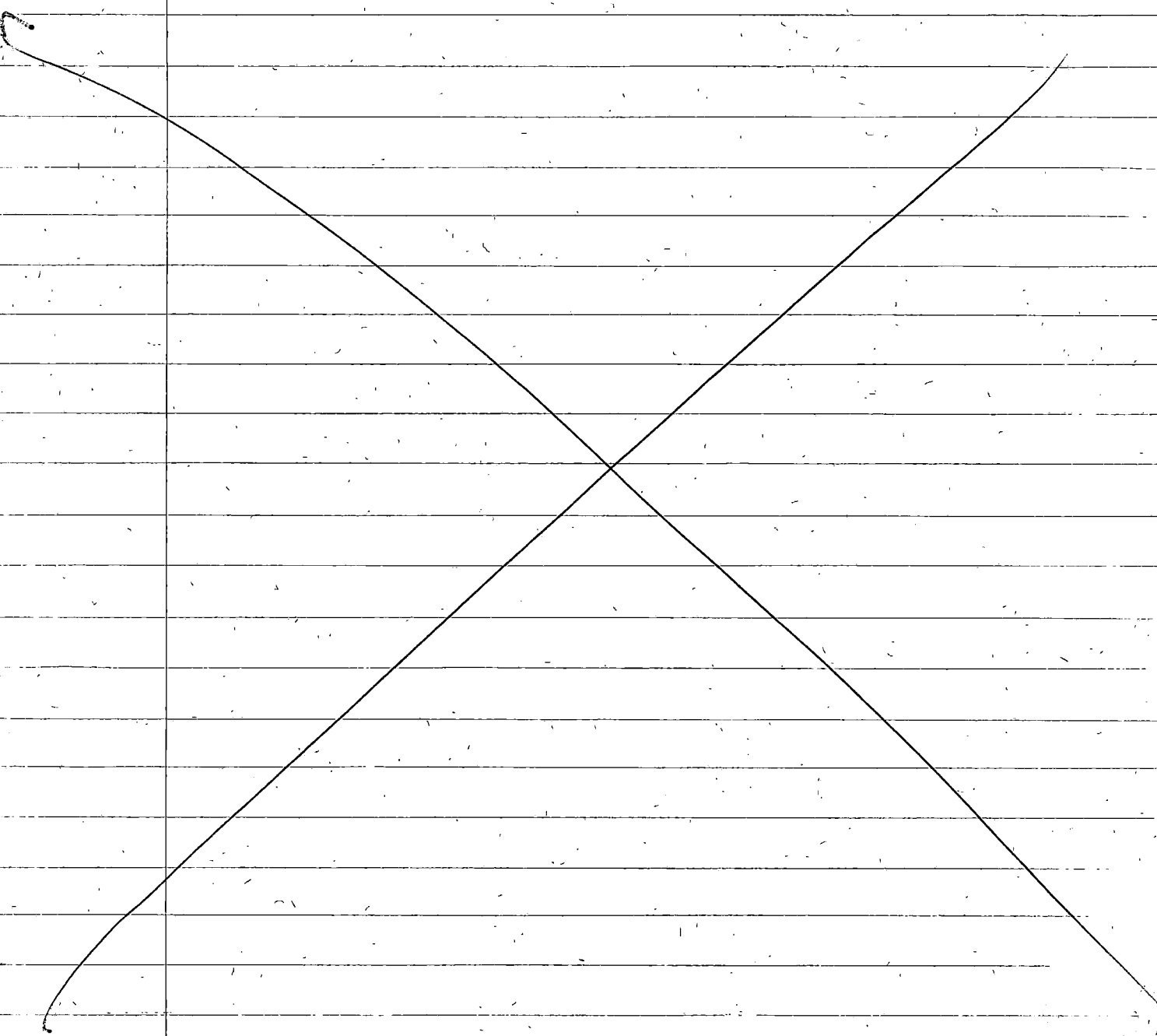
B. J. Lénogue et fils Ltée \$12,450.00

et que l'étude en soit reportée à une séance ultérieure.

M. Benjamin Thellier prépose la levée de l'assemblée.

Benjamin Thellier

Granville Thellier, sec-trés.



Province de Québec
Municipalité de St. Louis des Français
Comté de Champlain

A une session régulière et mun-
cipale de la municipalité de St. Louis de
France, tenue au lieu ordinaire de ses délibé-
rations, le 7 août 1967, à 8 heures
du soir, à laquelle session sont présents
Messieurs Benjamin Tellier
Henri Richard
Léon-Paul Pagé
Gaston Thellend
formant quorum sous la présidence de
M. Benjamin Tellier.

Proposé par M. Henri Richard,
secondé par M. Gaston Thellend et adopté
à l'unanimité, que le conseil étant sans
le maire et le procureur étant absents,
M. Benjamin Tellier préside la séance.

Proposé par M. Gaston Thellend,
secondé par M. Léon-Paul Pagé et adopté
à l'unanimité, que les minutes de l'as-
semblée régulière du mois de juillet soient
adoptées telles que lues.

Proposé par M. Léon-Paul Pagé,
secondé par M. Henri Richard et adopté
à l'unanimité, que les minutes de l'assem-
blée spéciale du 7 juillet soient adoptées
telles que lues.

Proposé par M. Henri Richard,
secondé par M. Gaston Thellend et adopté à
l'unanimité, que les minutes de l'assemblée

spéciale du 13 juillet soient acceptées telles que
suiv.

Proposé par M. Henri Richard, secondé
par M. Sr. Paul Page et adopté à l'unanimité
que les minutes de l'Assemblée spéciale
du 26 juillet soient acceptées telles que suiv.

Proposé par M. Louis Thellier, secondé
par M. Sr. Paul Page et adopté à l'unanimité
que les comptes suivants soient acceptés
et jugés :

Georges Hamois	- 2 heures comme pompier vol.	52.50	} 5.00 4.50
	Extraction du camion incendie		
René Prasin	1 hre comme pompier vol.		✓ 1.50
Garage M. Dupuis	gaz charger batterie		} 1.49 4.00
Laboratoire Rubige Stie' Prasin	crédit	45.54 14.62	
Pictor Paquette	12 hms x 50		✓ 6.00
P.V. agatte Stie'	Papeterie		✓ 7.56
Bureau d'éval.	- Rôle d'évaluation		✓ 50.00
honoraires et loyers			
Brunet, Lucille et Ars. Inc.	responsabilité juridique (con-jurice)		✓ 6.69
Ronard Demontigny	Extraction de chemin		✓ 12.00
Le Journaliste	annonce de nomination 15 - 17-18 juillet		✓ 59.04
	annonce du 8 juillet		✓ 22.00
Bureau d'Enreg. des comptés de Chonglain	} Prestations de juré et juillet		✓ 17.20
Hydro. Québec			
Bell tel	} muni. 15.97 red. 7.23		✓ 23.20
Goël Grandin		Extraction de chemin	
Bolard Larive	Prestations de juré		✓ 32.50

Proposé par M. Sr. Paul Page, secondé
par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité
que les mutations suivantes, soit acceptées

des mois de juin sont acceptés.

- Cadastre P-283-524 : de Rimi Vandekende à Claude Jany
- " P-568-19 : Edouard Legerain à Rolland St-Onge
- " P-74 : Pierre Jacques Fournier à Pierre Thivier
Bélanger.
- " P-74 : de Baptiste Bouchard à
Raymond Gaillat
- " P-460 : de Pierre Louis Richard Ducharme
à Fernand Ducharme (Succession)
- " P-563-27 : de Edouard Legerain à Léon
Léblanc.
- " P-516 : Adolphe Chénard à Gérard
Chénard.
- " P-563-26 : Edouard Legerain à Raymond
Héroux.
- " P-563-25 : Edouard Legerain à Henri-Paul
Lajoie.
- " P-1575
B-574 : Albin Demers à Luciel Lebel
- " P-263-267-268-298-294 : de Emile Caum à Jean et
Francine Caum (Testament)
- " P-525 : de Pierre Louis Germain à Alfred
Fossier.
- " P-85-21-22 : Rosaire Pequette à Gaston
Lefebvre.
- " P-516 : Rimi Vandekende -
(déduction de \$50.00)

Proposé par M. Gaston Thellend,
secondé par M. Henri Richard et adopté à
l'unanimité que demande soit faite au
Ministère des Travaux et Forêts de donner à Pierre
Rimi Lajoie une longueur d'arpent, une bande
de terrain large de 15 pieds et d'une longueur
d'une mille six cents, sur le lot 507, du ca-
dastre officiel de la paroisse de St-Casimir, joints

conçue sous St-Louis de France et appartenant au
 dit Ministère, un échange d'une bord de terre
 de même largeur et longueur que l'ancien
 terrain, vis l'ancien terrain, est autorisée à
 être à la municipalité de St-Louis de France,
 sur le lot 506 et qui lui appartenait, bord de
 terrain qui est annexé à la municipalité en
 vue de l'établissement au boulevard St-Alvis-
 west.

M. l'ancien Maire propose la lecture de
 l'assemblée.

M. l'ancien Maire
 M. l'ancien Maire

Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France,
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la municipalité de St. Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, vendredi le 11 août 1967, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents les anciens les conseillers:

Benjamin Tellier

Henri P. Richard

Leopold Lefebvre

Jos. Paul Page

Arthur Thellend

Lorenzo Jubin (arrivé à 8 heures 14)

La séance a commencé, sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

M. Lorenzo Jubin donne un avis de motion qui à une assemblée subséquente il proposera un règlement ^{préparatoire} pour la construction et la mise en forme d'une rue qui sera appelée la rue Hébert, sur le lot P-66, du cadastre de St. Maurice, partie comprise dans St. Louis de France.

Proposé par M. Arthur Thellend, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que sur la demande des propriétaires, de demander à M. Edouard Jarrin, ing. - géom. et arpenteur-géomètre, de faire des plans et devis pour la construction d'une rue sur le cadastre P-66, de la paroisse de

St-Jeanne, partie comprise dans St-Louis de France et appelé place Martin, attendu que les propriétaires ont consentis à céder le terrain nécessaire pour la construction de la dite rue.

M. Joseph Lafleur donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente il présentera un règlement de répartition ^{de répartition} pour la construction et la mise en forme d'une rue sur le lot P-519, du cadastre de St-Jeanne, partie comprise dans St-Louis de France.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Lorenzo Jardim et adopté à l'unanimité de demander à M. Edmond Jui, ingénieur-professionnel et arpenteur-géomètre, de préparer les plans et devis pour la construction d'une rue, appelé actuellement rue Hamel, sur le lot P-519, du cadastre de St-Jeanne, partie comprise dans St-Louis de France.

M. Lorenzo Jardim donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente il présentera un règlement de répartition concernant la construction et la mise en forme d'une rue sur le lot P-74 du cadastre de St-Jeanne, partie comprise dans St-Louis de France, et qui sera appelé rue Blanchard, ainsi qu'un jonction.

M. Benjamin Tellier donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente, il présentera un règlement de répartition concernant la construction et la mise en forme d'une rue sur le lot P-475, du cadastre de St-Jeanne, partie comprise dans St-Louis de France.

M. Henri Richard donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente,

il présentera un règlement de répartition concernant la construction et la mise en forme d'une rue sur le lot P-274, du cadastre de St-Thomas, partie comprise dans St-Louis de France.
 Proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité de demander à M. Georges Lamotte s'il est prêt à céder à la municipalité le terrain nécessaire au prolongement de la rue de l'Hôtel-de-ville sur le lot 274-1 du cadastre de St-Thomas, partie comprise dans St-Louis de France.

Proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé par M. Gustave Thellend et adopté à l'unanimité que le mis soit autorisé à prendre entrée avec la Rue St-Germain à partir du terrain que celui-ci pourrait céder à la municipalité pour l'établissement du Blvd St-Alexis, ouest.

Proposé par M. Gustave Thellend, secondé par M. Sév-Paul Page et adopté à l'unanimité que le secrétaire - Trésorier fasse les recherches nécessaires concernant le plan subit-89 appartenant à M. Maurice Piquin.

M. Benjamin Talbot propose la levée de l'assemblée.

Maurice Lequintre, Mair
 Maurice Thellend, Trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Champlain.

Une session spéciale de la municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, mercredi le 23 août 1967, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents les membres du conseil :

Benjamin Tallin

Henri Richard

Leifold LeFebvre

Jr. Paul Papp

Gaston Thellend

Maurice Demontigny, maire faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

Règlement no 50

Considérant qu'il est devenu nécessaire de construire une voie qui sera appelée la rue Hamel,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à \$6,000,00

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations pour payer le coût des travaux projetés,

Considérant qu'avis de motion a été régulièrement donné,

En conséquence, il est passé par M. Gaston Thellend, secondé par M. Leifold LeFebvre et validé par un règlement portant

le numéro 50 suit et est adopté et qu'il suit staté et décrété par ce règlement comme suit :

1.- Le conseil est autorisé à instruire une note selon les plans et devis préparés par M. Edmond Lais, ingénieur-professionnel en date du 23 août 1967, sur le cadastre no 519-1, des St-James, partie comprise dans St-Louis de France.

2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$6,000, pour les fins du présent règlement et pour procurer cette somme, à emprunter au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence du même montant.

3.- Ces obligations sont émises en coupures de \$100, ou de multiples de \$100.

4.- Elles sont payables au porteur ou détenteur enregistré selon le cas, à St-Louis de France.

5.- Les obligations de la Copretine sont datées selon le cas du 1^{er} janvier 1968 et seront remboursées en série en 10 ans conformément au tableau ci-dessous

Période	Intérêt	Capital	Total	solde
				6,000.
1	420.	500.	920.	5,500.
2	385.	500.	885.	5,000.
3	350.	500.	850.	4,500.
4	315.	500.	815.	4,000.
5	280.	500.	780.	3,500.
6	245.	500.	745.	3,000.
7	210.	500.	710.	2,500.
8	175.	500.	675.	2,000.
9	140.	1,000.	1,140.	1,000.
10	70.	1,000.	1,070.	- 0 -

6- On intègre à un tiers d'excédent par 7 1/2 % l'ex sur payé semi-annuellement, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Les coupons seront payables au porteur, seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7- Les obligations sont réglées par le mode et par le système français. Les fac-similés de la signature du mode et du système français sont imprimés, gravés ou lithographiés sur les coupons d'intérêts.

8- Les dits obligations jouissent, en vertu des dispositions du chapitre 212, des Statuts reformés de Québec, 1951, être rachetés par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêts; cependant, si tel rachat est partiel, et effectué les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

9- Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année sur tous les

9- afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessous, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale supplémentaire sur tous les immeubles imposables, existants ou nouveaux, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite "taxe" est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles.

10- Le présent règlement entre en vigueur, après les approbations requises, conformément à la loi.

Règlement no 51

Considérant qu'il est devenu nécessaire de construire une usine qui sera appelée la usine Lumière,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à \$1,400,000.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations pour payer le coût des travaux projetés,

Considérant que avis de motion a été régulièrement donné;

En conséquence il est proposé par M. Benjamin Talbot, secondé par M. Henri Pichard et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 51 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décidé par ce règlement comme suit:

1.- Le conseil est autorisé à construire une usine selon les plans et devis préparés par M. Edouard Laro, ing. prof. en date du 23 août 1967 au 475-1, St. Louis, juste comme dans le chapitre de l'annexe.

2.- Que le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$1,600,000 pour les fins du présent règlement et pour procurer cette somme, à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence du même montant.

3.- Les obligations seront émises en coupures de \$100, ou de multiples de \$100.

4.- Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré à St. Louis de France.

5.- Les obligations de la corporation seront datées du 1^{er} janvier 1968 et seront remboursées en séries en 10 ans, conformément aux termes des ordres.

Side 5
Side

Interest

Capital

Total

Saldo

				16,000.
1	1120.	1000.	2120.	15,000.
2	1050.	1,000	2050.	14,000.
3	980.	1,500.	2480.	12,500.
4	975.	1,500.	2375.	11,000.
5	770.	1,500.	2,270.	9,500.
6	665.	1,500.	2,165.	8,000.
7	560.	2,000.	2560	6,000.
8	420.	2,000.	2420.	4,000.
9	280.	2,000.	2280.	2,000.
10	140	2,000	2140.	-

6. Un intérêt à un taux n'existant pas
7 1/2% sera payé annuellement le 1^{er} janvier et le
1^{er} juillet de chaque année sur l'arriéré et
remise à échéance des coupons attachés à chaque
obligation. Ces coupons seront payables au porteur
seulement, aux mêmes endroits que le capital.

* 7. Les intérêts seront payables annuelle-
ment en même temps que les dividendes sur capital.

8. Afin de garantir au porteur au capital
et intérêts, des dividendes annuels conformément
au tableau ci-dessus, il est par le présent ré-
glement imposé et il sera imposé chaque an-
née une taxe spéciale suffisante sur tous les
immovables imposables, existants ou non, situés en
l'ordre de la mer ou sont effectués, la taxe
et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue
en fait de ces immovables.

* 9. Les obligations seront signées par
le maire et par le secrétaire - trésorier. Une fac-
similé de la signature du maire et du secrétaire
ou trésorier sera imprimée, gravée ou lithographiée
sur les coupons d'intérêts.

9. Les dites obligations pourront,
en vertu des dispositions du chapitre 212 des
Statuts Révisés de Québec, 1961, être rachetées
par anticipation, en tout ou en partie, au jour,
à toute échéance d'intérêt; cependant, si le
rachat est partiel, il affectera les échéances
les plus éloignées et les remboursements les plus
tardifs.

10. Le présent règlement entrera
en vigueur, après les approbations requises
conformément à la loi.

Règlement n° 52

Considérant qu'il est devenu nécessaire de construire une rue qui sera appelée rue de l'Hôtel-de-ville,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à \$1200.

Considérant qu'il est nécessaire d'émettre un emprunt par obligation pour payer le coût des travaux projetés,

Considérant qu'un avis de réunion a été régulièrement donné,

Il est proposé par M. Henri Pichard et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 52 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit.

1. - Le conseil est autorisé à construire une rue qui sera appelée la rue de l'Hôtel-de-ville, selon les plans et devis préparés par M. Edmond Laro, ing. prof., en date du 23 août 1967, sur lot 274-1, du cadastre de St-François, partie comprise dans St-Louis de France.

2. - Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$1200. pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence du même montant.

3. - Les obligations seront émises en coupures de \$100. ou de multiples de \$100.

4. - Elles seront payables au porteur ou détenteur, enregistré à St-Louis de France.

5. - Les obligations de la corporation seront datées du 1^{er} janvier 1968 et seront rem-

Bourses en série en 5 ans, conformément au ta-

Année	Intérêt	Capital	Total	solde
1	24.	100.	124.	1100.
2	27.	100.	127.	1000.
3	20.	100.	120.	900.
4	63.	100.	163.	800.
5	56.	100.	156.	700.
6	49.	100.	149.	600.
7	42.	150.	192.	450.
8	3.50	150.	181.50	300.
9	21.00	150.	171.00	150.
10	10.50	150.	160.50	-

6- Un intérêt à un taux n'excédant pas 7 1/2 % l'an sera payé semi-annuellement, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur, valablement, aux mêmes conditions que le capital.

7- Les obligations sont régies par le mode et par le secrétaire - Trésorier. Un fac-similé de la signature de nous et du secrétaire - Trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons.

8- Les dites obligations pourront en vertu des dispositions du chapitre 212, des Statuts Révisés de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, au tout ou au partiel, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus élevées et les numéros les plus élevés.

9- Afin de fournir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, il est par le présent règlement imposé et il sera payé chaque année une taxe d'impôt. Le rachat sera tous les mandats non payables, construits ou non, situés en bordure

de la rue, au sont effectués les travaux et cette
 dite taxe est répartie suivant l'étendue en
 fait de ces immeubles.

10 - Le présent règlement est en
 vigueur, conformément à la loi, après les
 approbations requises.

Règlement no 53

Considérant qu'il est devenu néces-
 saire de construire une rue qui sera appelée
 la rue Overland et un passage;

Considérant que le coût de ces tra-
 vaux est estimé à \$18,000;

Considérant qu'il est nécessaire
 d'effectuer un emprunt par obligations pour
 payer le coût des travaux projetés;

Considérant qu'un avis de motion a été
 régulièrement donné;

En conséquence, il est jugé par
 M. Gaston Thelland et résolu à l'unani-
 mité qu'un règlement portant le numéro
 53,

1. - Le conseil est autorisé à construire
 une rue selon les plans et devis préparés par M.
 Edmond Luy, ing. - prof. en date du 23 août 1907,
 sur le cadastre no 74, 1^{re} St-Benoît, partie com-
 prise dans St-Louis de France, ainsi qu'un passage

2. - Le conseil est autorisé à dépenser
 une somme n'excédant pas \$18,000, pour le
 fins du présent règlement et pour se procurer
 cette somme, à emprunter, au moyen d'une
 émission d'obligations, jusqu'à concurrence du
 même montant.

3. - Ces obligations sont émises en

coupons de \$100 ou de multiples de \$100.

4 - Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré à St-Louis de France.

5 - Les obligations de la corporation seront datées du 1^{er} janvier 1948 et seront remboursées en séries, en 2 ans, conformément au tableau ci-dessous.

6 - Un intérêt à un taux n'existant pas le 1^{er} janvier 1948 sera payé semi-annuellement, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année en présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, aux mêmes endroits que le capital.

7 - Les obligations seront signées par le vain et par le secrétaire-trésorier. Une copie similaire de la signature du vain et du secrétaire-trésorier sera imprimée, gravée ou lithographiée sur les coupons d'intérêts.

8 - Les dites obligations jouiront, en vertu des dispositions du chapitre 212 des Statuts Reformés de Québec, 1941, être rachetées par anticipation en tout ou en partie, au gré, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est fait, il affectera les échéances les plus éloignées et les sommes les plus élevées.

9 - Afin de garantir au paiement du capital et de l'intérêt, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, il est par la présente règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, existants ou à venir situés en territoire de la ville, qui sont affectés, le 1^{er} janvier, à cette dite taxe, en partie suivant l'étendue en fait de ces immue-

Bles.

10. - Le présent règlement sera en vigueur, conformément à la loi, après les approbations requises.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que les règlements no 50, 51, 52 et 53 concernant la construction des rues Hamel, Saumur, Hôtel-de-ville, et Pouchand ainsi que deux nouveaux soit soumis aux élections municipales intéressées lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 5 septembre 1967, à 7 heures P. M., à la salle municipale.

Proposé par Léopold Lafleur, secondé par M. Paul Page et adopté à l'unanimité. Mandat des soumissions par obligation aux maisons suivantes: Châte et associés Ltée; Beaulieu et Lévesque; F. Lido Imprimeur Inc.

La levée de l'assemblée est proposée par M. Benjamin Tellier.

Henri Lemoyne Maire
Benjamin Tellier adj. m. h. s.

Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France,
Comté de Charlevoix.

Procès-verbal de l'assemblée des élec-
teurs pour l'adoption des règlements no 50-51-
52 et 53 pourvoyant à la construction de rues di-
verses et à un emprunt de \$42,300. pour ces
fins.

Cette assemblée fut tenue à la salle mu-
nicipale de St. Louis de France, mardi, le 5
septembre 1967, à 7 heures P.M. sous la présidence
de M. le conseiller Gaston Thellend.

Le secrétaire-trésorier donna lecture
des règlements no 50-51-52 et 53 ainsi
que l'article 758 du code municipal.

Après deux heures d'attente, infor-
mément à la loi, aucun électeur proprié-
taire intéressé ne s'étant opposé à l'adoption
du dit règlement, le président de l'assemblée
déclara le règlement adopté par les électeurs.

Gaston Thellend
prés. de l'assemblée

Armand Thellend
sec. trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Montserrat.

A une session régulière et mensuelle de la municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, mercredi, le 6 septembre 1967, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents
Présents les conseillers:

Henri Richard

Joséphé Leblanc

Jos. Paul Pagé

Antoine Thelland

Loange Larkin

Francis Remington, maire.

Formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Antoine Thelland, secondé par M. Jos. Paul Pagé que les minutes de l'assemblée régulière du 7 août soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Loange Larkin, secondé par M. ~~Henri Richard~~ ^{Joséphé Leblanc} et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 11 août soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Jos. Paul Pagé et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 23 août soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Loange Larkin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée du 23 août

tous deux le 5 septembre 1967 soit adopté tel que jointé.

M. George Larkin donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente il proposera un règlement de répartition concernant la construction et la mise en forme d'une rue sur le lot 66 du cadastre de St. Jacques partie comprise dans St. Louis de France et appelé Parc Boivin.

Proposé par M. Henri Richert, secondé par M. George Larkin et adopté à l'unanimité que l'ingénieur municipal M. Harold S. LeVine fasse rapport au conseil municipal de l'inspection qu'il a faite de la clôture de ligne exigée entre les propriétés de Jeanne Walter O'Connor et Martial Guillemette.

Proposé par M. George Larkin, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que la démission de M. René Guilbert comme président de la Commission municipale des Lacs soit acceptée.

Proposé par M. George Larkin, secondé par M. ~~Gaston Thellend~~ et adopté à l'unanimité d'informer la Commission municipale des Lacs que la Commission municipale se voit dans l'obligation de cesser toute aide financière pour le maintien l'entretien du jetonaire l'hiver prochain.

Proposé par M. George Larkin, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que demande soit faite au comité des réparations de fondes en charge l'organisation de jetonaire ^{de} ~~quadrants~~ que toute activité s'y rattachant pour l'hiver prochain.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. George Larkin et adopté à l'unanimité que M. Guy Harris soit autorisé à faire installer un alternateur "Heavy Duty" sur le camion à incendie pour un montant de \$244.08

Proposé par M. Joseph Lefebvre, secondé par M. Léon-Paul Page et adopté à l'unanimité d'informer M. Roger Binet, de St-Henri, que l'accident survenu le 26 mars 1967 sur le Blvd St-Jacques dans la municipalité de St-Louis de France n'est pas dû au mauvais entretien du chemin.

Proposé par M. George Larkin, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que M. J.-C. Sauré, notaire, de Trois-Rivières, soit nommé commissaire spécial pour dresser un procès-verbal relatif aux travaux de drainage à effectuer sur la route d'axe "Robert-Lefebvre" et "Pépins" dans le rang St-Alexis à St-Louis de France.

Proposé par M. George Larkin, secondé par M. Gaston Thellend et Joseph Lefebvre et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à s'adresser à l'aviseur légal si la municipalité est obligée d'entretenir les pavés qui forment partie du Blvd St-Alexis, avant les travaux d'amélioration.

Proposé par M. George Larkin, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que le jugement des usages jetés sur les lots P-89 et P-90, du cadastre officiel de St-Henri, jadis compris dans

St-Louis de France et appartenant à M. Maurice Piquin, et bonifié par le cours d'eau, soit corrigé selon les 2 cadastres existants et déjà approuvés

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que les permis de construction demandés sur les lots P-89 et P-90 des cadastres approuvés de M. Maurice Piquin soient émis à la distance prévoyant une rue de 60 pieds.

M. George Leduc donne un avis de soutien qu'à une assemblée subséquente il proposera un règlement d'expropriation pour la construction d'une rue sur les lots P-85 et P-86, du cadastre de St-Jeanne, partie comprise dans St-Louis de France.

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Gustave Thellier et adopté à l'unanimité de demander à M. Edmond Laro, arp. géom. et ing. - profes., de juger les plans et devis pour la construction d'une rue sur les lots P-85 et P-86, du cadastre de St-Jeanne, partie comprise dans St-Louis de France.

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit autorisé à participer au congrès des secrétaires municipaux et scolaires qui aura lieu les 22, 23, 24 et 25 octobre prochain et que la municipalité dépense la moitié des dépenses encourues par ce dernier.

Proposé par M. Joseph Jébrin, secondé par M. Léon Paul Pagé et adopté à l'unanimité de demander à la Commission scolaire de St-Louis de France d'annuler le contrat de \$45.00 pour location de l'école Jacques-Cartier, lors du festival de l'Union des...

et chargé à la Commission municipale de Louis-
Proposé par M. Georges Lubein, secondé
par M. Henri Richard et adopté à l'unani-
mité que les comptes suivants soient acceptés
et payés.

Hubert Guibee		\$ 296.59 ✓
Bell tel.	mun. 15.01 red. 7.38	22.39 ✓
P. L. ayette Sté	- Lires de minutes	5.67 ✓
Roland Carrière	Imutations de juillet	37.50 ✓
Guy Farnois	Entretien de la salle ports incendies	10.50 ✓
Abel F. Senise		22.00 ✓
J. P. Sefèvre	Nettoyage à feu de bois	176.00 ✓
Maurice Thellend	12 ans de loyer pour ann. off. 2.55, 6.60	

Proposé par M. Georges Lubein, secondé par
M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité
de demander au ministère de la Ville de
Montréal et de régler le fossé de la route 19, à par-
tir du village de St-Jouis de France jusqu'à
chez M. Eugène Ducharme.

Proposé par M. Henri Richard, secondé
par M. J. Paul Page et adopté à l'unani-
mité que M. Guy Farnois soit autorisé par
le maire à demander à St-Jouis, leur camion
à incendie, pendant que le camion de St-Jouis
sera à Trois-Rivières pour y installer l'al-
ternateur.

Proposé par M. Gaston Thellend,
secondé par M. J. Paul Page et adopté
à l'unanimité de demander de nouveaux au
ministère de la Ville de voir à réformer
les gardes qui ont été pris dans le rang des
Négociants, dans la cité chez M. Edmond Beau-
meur.

Proposé par M. Gaston Thellend, se-
condé par M. Henri Richard et adopté à l'unani-

mité de ~~l'assemblée~~ à M. Paul Rochelau, chef de cabinet de M. Bellanca, quels pourraient être les moyens à prendre pour régler rapidement le cas de M. Bruno St. Germain qui refuse de donner le terrain nécessaire à l'établissement du Bloc St-Alexis-ouest à St-Louis de France.

M. Lorenzo Jarkin donne un avis de motion qui à une assemblée subséquente il proposera un règlement d'urgence concernant la construction d'un chemin d'égout pour le secteur du village.

M. Sigold Lefebvre donne un avis de motion qui à une assemblée subséquente, ou à une autre, il proposera un règlement pour la construction de trottoirs dans le secteur St-Pierre-ouest.

Propose par M. Sigold Lefebvre, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que les modifications du mois de juillet soient adoptées.

M. Henri Richard propose la levée de l'assemblée.

Maurice Lemontagne Sec. Trés.
Maurice Thibault, sec. Trés.